UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Le vécu psychosocial du détenu auteur de viol sexuel : enquête menée à la prison centrale de Mpimba

Njejimana, Anicet; Sous la direction du : Prof Sylvère Suguru

2008
UB, FPSE
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1682

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'EDUCATION
DEPARTEMENT DE PSYCHOLOGIE

LE VECU PSYCHOSOCIAL DU DETENU AUTEUR DE VIOL SEXUEL : Enquête menée à la prison centrale de Mpimba

Par

Anicet NJEJIMANA

Sous la direction du :

Professeur Sylvère SUGURU

Mémoire présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention du grade de **Licencié en Psychologie.**

Option Psychologie Clinique et Sociale

Bujumbura, Novembre 2008

DEDICACE

A mon père,

A ma regrettée mère.

A ma regrettée grand-mère,

A mes frères et sœurs,

A toutes les personnes qui me sont chères,

Je dédie ce mémoire.

REMERCIEMENTS

Ce travail est, certes, le fruit de nos efforts. Néanmoins, il a été réalisé avec le concours de certaines personnes envers lesquelles nous devons exprimer notre profonde gratitude.

Nous tenons à remercier particulièrement le professeur Sylvère SUGURU, qui a bien voulu diriger ce mémoire et dont le dévouement, les pertinentes et perspicaces remarques nous ont aidé à mener ce travail à bonne fin.

Nos remerciements sont également adressés à tous nos éducateurs depuis l'école primaire jusqu'à l'université. Qu'ils trouvent dans l'aboutissement de ce travail, le fruit de leurs efforts.

Nous sommes également très reconnaissant envers les familles NTAHORWAMIYE Adrien, NIYONGERE Vincent et NDIRARIHA Eléazar. Le soutien moral et matériel qu'elles n'ont cessé de nous accorder nous a beaucoup marqué. Qu'elles trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude.

A tous nos enquêtés détenus, aux responsables des affaires pénitentiaires qui nous ont donné accès à la prison centrale de Mpimba, au personnel de cette dernière, nous disons merci.

Que toute personne qui, de près ou de loin, a contribué à la réalisation de ce travail trouve dans ce mémoire, l'expression de notre sincère reconnaissance.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

A.A . Année Académique
CICR : Comité International de la Croix-Rouge
E.S.F. : Expansion Scientifique Française
Ed : Edition
F.P.S.E. : Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education
Ibidem : Même auteur, même page
Lic. · Licence
M.S.T. : Maladies Sexuellement Transmissibles
O.M.S. : Organisation Mondiale de la Santé
ONG : Organisation Non Gouvernementale
Op.cit : Ouvrage déjà cité
p. : Page
P C.S. · Psychologie Clinique et Sociale
P.U.F. : Presses Universitaires de France
PNLS : Programme National de Lutte contre le Sida
SIDA : Syndrome de l'Immuno-Déficience Acquise
T : Tome
U.B. : Université du Burundi
UNICEF : United Nations International Children's Emergency Fund
UNIFEM . Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme
VIH . Virus d'Immuno-Déficience Humaine

TABLE DES MATIERES

DEDICACE i
REMERCIEMENTS ii
INTRODUCTION GENERALE 1
0.1. Motivation et justification du choix du sujet 3
0.2. Délimitation du sujet 4
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE 5
CHAPITRE. I : ELUCIDATION DES CONCEPTS 6
1.1. Le vécu psychosocial 6
1.2. Le viol 7
1.3. La violence sexuelle 8
1.4. L'abus sexuel 9
1.5. La perversion sexuelle 10
1.6. Frustration-agressivité 11
1.7. Délit 12
1.8. La prison et la peine 12
1.9. Conclusion du chapitre 13
CHAPITRE II : QUELQUES CONSIDERATIONS SUR LE VIOL ET LE VIOLEUR 15
2.1. Les mythes et les préjugés à propos des agresseurs 15
2.1.1. La surexcitation sexuelle 16
2.1.2. La maladie mentale et l'agression sexuelle 16
2.1.3. L'attirance sexuelle incontrôlable 17
2.1.4. La détestation de l'agresseur par la victime 18
2.1.5. L'excitation sexuelle, l'orgasme pendant l'agression sexuelle 18
2.2. Impact des mythes et des préjugés 18
2.2.1. Impact sur les victimes 19
2.2.2. Impact sur la société 19
2.2.3. Impact sur les intervenants du système judiciaire 20
2.3. Les facteurs favorisant les actes de violence sexuelle 20
2.3.1. Les bases biologiques de l'agression sexuelle 20
2.3.2. Les facteurs non biologiques 21
2.3.3. La causalité oedipienne du crime 22

2.4. Le contexte des violences sexuelles.....23
2. 4.1. La violence sexuelle par des partenaires intimes.....23
2.4.2. La traite des mineurs à des fins sexuelles.....23
2.4.3. La violence sexuelle à l'école.....24
2.4.4. La violence sexuelle dans les conflits armés.....24
2.5. Les conséquences du viol.....25
2.5.1. Sur le plan physique et médical.....25
2.5.2. Au niveau psycho-affectif et social.....26
2.6. La psychologie du violeur.....27
2.6.1. La réponse érotique de l'homme.....27
2.6.2. Appréciation de la sanction réservée à l'agresseur.....28
2.6.3. Le fantasme de viol.....29
2.7. Conclusion du chapitre.....30
CHAPITRE III : ASPECTS JURIDIQUES LIES AUX VIOLENCES SEXUELLES .31
3.1. Contraintes rencontrées par les victimes des violences sexuelles pendant la procédure judiciaire.....31
3.2. Les atteintes à la moralité sexuelle.....32
3.2.1 Les actes immoraux poursuivant la satisfaction sexuelle personnelle.....33
3.3. Les fonctions de la peine.....36
3.3.1. Fonction de prévention.....36
3.3.2. Fonction de réparation.....37
3.3.3. Fonction de rétribution.....37
3.4. Les textes juridiques nationaux en matière de viol et d'attentat à la pudeur.....38
3.5. Conclusion du chapitre.....39
CHAPITRE IV : PROBLEMATIQUE ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....41
4.1. Problématique.....41
4.2. Présentation des objectifs de la recherche.....42
4.2.1. Objectif général.....43
4.2.2. Objectifs spécifiques.....43
4.3. Méthodologie de recherche.....43
4.3.1 Terrain et univers d'enquête.....43
4.3.2. Méthodes et techniques de collecte des données.....44
4.3.3. L'observation.....45
4.3.4. L'entretien semi-directif.....46

4.4. La pré-enquête **47**
4.5. Enquête proprement dite **48**
4.6. Difficultés rencontrées **48**
4.7. Procédés de traitement des données **49**
4.8. Conclusion du chapitre **50**
DEUXIEME PARTIE: PRESENTATION DES CAS, ANALYSE DES DONNEES ET INTERPRETATION DES RESULTATS **51**
CHAPITRE V : PRESENTATION DES CAS **52**
5.1. Le cas « NA » **52**
5.2. Le cas « NS » **53**
5.3. Le cas « NM » **54**
5.4. Le cas « RL » **55**
5.5. Le cas « SI » **56**
5.6. Conclusion du chapitre **57**
CHAPITRE VI : LES MOTIFS QUI SONT A LA BASE DU VIOL CHEZ LES ENQUETES **58**
6. 1. Quelques croyances vis-à-vis de la jeune fille **59**
6.1.1. Croyances liées à l'immunité due à la virginité de la jeune fille 60
6.1.2. L'innocence de la jeune fille 62
6.1.3. La chance tirée des rapports sexuels avec la jeune fille encore vierge 65
6.1.4. La dégradation de la morale 66
6.1.5. La recherche d'un renouveau 67
6.2. L'ignorance **68**
6.2.1 Conception du viol et de la sexualité 69
6.2.2. Le rôle de l'homme et de la femme dans la décision de faire des rapports sexuels 71
6.3. Conclusion du chapitre **71**
CHAPITRE VII : LES SENTIMENTS DU DETENU VIOLEUR VIS-A-VIS DE SON DELIT **73**
7.1. Niveau psychologique **73**
7.1.1. Sentiments intérieurs vis-à-vis de la faute 73
7.1.2. L'auteur de viol et son image de soi 77
7.2. Le niveau social **78**
7.2.1. Image de soi vue par les autres 78
7.2.2. La place du détenu violeur au milieu des autres 80

7.3. Conclusion du chapitre.....81
CHAPITRE VIII : LES CONDITIONS DU DETENU VIOLEUR ET LEURS EFFETS SUR SA PERSONNALITE.....82
8.1. Les conditions de détention.....82
8.1.1. Description de la prison centrale de Mpimba.....82
8.1.2. La vie à l'intérieur de la prison.....83
8.1.3. L'ambiance carcérale.....84
8.2. Les effets de l'emprisonnement sur la personnalité du détenu.....86
8.2.1. Les conséquences sociales.....86
8.2.2. Les conséquences psychologiques et comportementales.....88
8.3. Conclusion du chapitre.....99
CONCLUSION GENERALE.....100
SUGGESTIONS.....103
BIBLIOGRAPHIE.....105

INTRODUCTION GENERALE

Actuellement, beaucoup de gens réfléchissent, émettent des idées et mènent des réflexions sur la protection des femmes victimes de violences sexuelles en général et des mineurs en particulier.

Ainsi, c'est à nouveau ce thème du viol qui va retenir notre attention. Mais, cette approche plus spécifique nous a condui à nous intéresser d'une part, non pas à la victime du viol, mais à l'auteur de celui-ci. D'autre part, à la réaction sociale qu'appelle le comportement de ce dernier, réaction tendant à prendre la forme de la peine carcérale.

Comme nous le savons, l'existence des violences sexuelles appellent des réactions de plus en plus vives et passionnées parce qu'on a le sentiment qu'avec le temps, ces actes odieux tendent à se multiplier. Aucun jour ne passe sans que les médias ne relatent, avec force détails, des poursuites pénales engagées contre des parents, des enseignants et des éducateurs auteurs de cas de viol. Malgré cela, la violence sexuelle continue.

Sans doute, mesurer de façon précise l'essor de cette délinquance au Burundi est difficile contrairement aux pays développés où les indicateurs sont fournis par de nombreuses études statistiques. Mais, les dénonciations sont plus fréquentes aujourd'hui qu'hier. Toutefois, les problèmes posés dans la société burundaise par les infractions sexuelles suscitent des incertitudes et inquiétudes diverses. D'aucuns trouvent qu'il y a l'impunité et souhaitent l'extension du champ de répression comme l'humiliation publique, l'affichage de la condamnation, la peine de mort ou à défaut l'emprisonnement à perpétuité.

Tous ces arguments du public sont certes, le signe du grand désarroi qu'on rencontre dans le domaine de la lutte engagée contre les infractions de nature sexuelle. Cela nous semble constituer des excès qui essaient de faire oublier aux gens la responsabilité incontestable de notre société burundaise dans le développement des violences sexuelles dont le viol fait partie.

Le viol étant l'une des formes les plus extrêmes de la violence sexuelle, la grande majorité des victimes est constituée par les femmes et les filles.

Balier exprime à ce propos que :

« Ce type de délit est en effet rarement commis par une femme, le plus souvent sous forme de complicité. »[1]

Le viol est alors le fait de l'homme. La femme est souvent la victime même si elle peut être complice. Il existe cependant des cas de viol d'hommes. Il y a aussi des cas de violences sexuelles sous forme d'inceste avec une parenté de la famille même ou des violences sexuelles s'exerçant au sein du couple conjugal. D'après les études faites au Canada, entre 12 et 25% des femmes déclarent avoir subi une forme de violence sexuelle de la part d'un partenaire intime qui les a forcées ou qui a essayé de les forcer à avoir des rapports sexuels.

Ainsi, les auteurs de viol ne sont pas toujours des psychopathes ou des malades mentaux comme on a l'habitude de le dire. Seuls 3% des agresseurs au Canada souffraient d'une maladie mentale. Cet argument est appuyé par Lôo qui affirme que :

« Le déviant social n'est pas nécessairement un sujet différent des autres. »[2]

En effet, l'acte antisocial exprime le plus souvent un moment, un secteur de la personnalité dans une conjoncture particulière. Les statistiques démontrent que contrairement aux délits, le viol se trouve dans toutes les classes sociales. Pour Tordjman,

« Parmi les agresseurs, on compte des industriels, des directeurs généraux, des hommes d'affaires, au passé irréprochable. Il est aussi des voleurs violeurs qui font d'une pierre deux coups. Il est des alcooliques, des épileptiques qui violent des femmes en les menaçant d'étranglement. Mais en fait, le violeur peut être monsieur tout le monde ce père de famille tranquille qui vaque à ses occupations, ce mari qui subit l'érosion du quotidien et que sa femme n'émeut plus, ce plombier débonnaire ou ce psyseudo-réparateur de téléphones qui multiplie ses attentats en recourant toujours au même artifice. Ce jeune homme timide et poli, trop peut-être pour oser nouer une relation avec une partenaire. »[3]

Cela étant, le viol concerne tout le monde et peut se réaliser avec préméditation. Le violeur peut avoir une volonté soit consciente, soit inconsciente de commettre un fait qui peut

[1] BALIER, C., Psychanalyse des comportements sexuels violents : une pathologie de l'inachèvement, Paris, P.U.F., 1996, p.40.

[2] LOO, P., Responsabilité entière ?.... contenu et limites de la responsabilité des délinquants criminels et pervers sexuels, Paris, Masson et Cie, 1973, p.35.

[3] TORDJMAN, G., La violence, le sexe et l'amour, Paris, Robert Laffont, 1980, p.228

être prohibé par la loi et qui peut entraîner des conséquences néfastes tant physiques que psychologiques chez la victime. Pour ce type de délinquant dit « normal », le fait de commettre une infraction honteuse tel que le viol devrait susciter plusieurs réflexions aux gens qui pourraient faciliter la prévention et la lutte contre les infractions de nature sexuelle.

Ainsi, il nous semble que la détermination du vécu psychosocial du détenu auteur de viol quand il est en prison et même avant de commettre le forfait, contribuerait énormément à la prévention et la lutte contre les violences sexuelles.

0.1. Motivation et justification du choix du sujet

Le choix de notre sujet de recherche n'est pas le fruit du hasard. Il est dû à une profonde motivation. En effet, selon la voix des ondes, nous avons été frappé par un nombre accru de cas de violences sexuelles malgré les efforts fournis par les médias, les gouvernants, les associations de lutte contre ce crime. De surcroît, nous avons constaté que, quand bien même les prisons sont là pour essayer de corriger ces actes pervers, le viol demeure toujours.

Nous faisons ainsi face à une situation problématique qui nous a poussé à nous demander si la prison à elle seule suffit pour changer le comportement du détenu, ou si elle mérite d'autres actions complémentaires comme le traitement psychothérapeutique ou tout simplement les conseils.

Nous voulons également approcher le détenu violeur pour connaître son vécu psychologique quand il est en prison et même avant de commettre le viol. Au cours de notre investigation, nous avons cherché à connaître comment il vit en prison et le sens que cette dernière a pour lui.

Nous avons été motivé aussi par le fait que nombreux écrits scientifiques et mémoires, du moins à notre connaissance, ont porté un grand intérêt sur les victimes du viol laissant inexploité le terrain concernant les auteurs de ce crime.
Nous avons constaté qu'ils ont cherché à traiter les effets tout en ignorant les causes. C'est cela qui nous a poussé à mener une étude sur le vécu psychosocial du détenu auteur de viol sexuel.

0.2. Délimitation du sujet

Les auteurs de viol existent un peu partout dans notre pays. Malheureusement, très peu sont dénoncés et conduits devant les instances judiciaires.

De ce fait, nous avons mené notre enquête à la prison centrale de Mpimba en mairie de Bujumbura, tout en espérant que c'est le milieu de détention où on peut rencontrer la majorité d'auteurs de viol. Mais, nous n'avons pris que quelques cas seulement. C'est-à-dire que nous avons réalisé une étude monographique car, deux individus peuvent commettre la même faute et se trouver dans les mêmes conditions de détention sans nécessairement éprouver les mêmes sentiments et adopter les mêmes comportements. Nous avons également essayé de mettre en évidence les aspects comportementaux relatifs au vécu psychosocial du violeur ainsi que la perception de soi, les sentiments intérieurs vis-à-vis de la faute, l'image des autres, la place du violeur au milieu des autres ; bref ses sentiments vis-à-vis de son délit. Pour terminer, nous avons déterminé les conditions de détention et leurs répercussions sur la personnalité du détenu.

PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE

CHAPITRE I : ELUCIDATION DES CONCEPTS

Selon la tradition méthodologique, le chercheur commence par éclaircir les principaux concepts qui seront développés au cours de la recherche. Un certain nombre de concepts ont été alors définis en nous inspirant des écrits de certains auteurs. Le concept est en quelque sorte une représentation générale qui met en évidence un aspect de la réalité. Il a également comme mission de guider la recherche. A ce sujet, Grawitz explique que :

> *« Le concept organise la réalité en retenant les caractères significatifs des phénomènes. Il exerce un premier tri au milieu du flot d'impressions qui assaillent le chercheur. Le concept a pour mission de guider la recherche en lui procurant un point de vue. En tant qu'outil, il fournit non seulement un point de départ, mais également un moyen de désigner par abstraction et d'imagination ce qui n'est pas directement perceptible. »*[1]

En effet, le langage courant met le chercheur dans une situation ambiguë et celui-ci pour lever les équivoques tente de confronter les définitions de différents auteurs avec les siennes propres. Le concept a également pour mission de faire comprendre aux lecteurs le sens de la recherche.

1.1. Le vécu psychosocial

Dans le dictionnaire de la psychologie, le vécu désigne :

> *« L'ensemble des événements inscrits dans le flux de l'existence, en tant qu'ils sont immédiatement saisis et intégrés par la conscience subjective. »*[2]

De ce qui précède, le vécu est tout ce qui appartient à l'expérience de la vie. Nous pouvons alors définir ce groupe de mots « vécu psychosocial » comme étant l'ensemble des expériences personnelles et de celles du milieu qui s'accumulent durant toute la vie de l'homme et qui fait que l'individu réagit de telle manière et non de telle autre devant une situation donnée soit consciemment, soit inconsciemment.

[1] GRAWITZ, M., Méthodes des sciences sociales, Paris, Dalloz, 1990, p.403.
[2] DORO, R., & PAROT, F., Dictionnaire de la psychologie, Paris, P.U.F., 1991, p.345.

Ainsi, les sentiments de l'homme sont le résultat non seulement de son vécu psychologique en rapport avec des objets internes, c'est-à-dire le moi, mais aussi, de celui social en rapport avec des objets externes. L'expérience du sujet aussi intime qu'elle soit, le relie à des sources personnelles et à des situations étrangères.

Pour ce qui nous concerne, nous pensons que les croyances, les mythes et les préjugés, les conditions du milieu, la perception de soi et des autres, etc., constituent le vécu psychosocial de l'homme. Ce vécu influence beaucoup les mentalités et par conséquent le comportement.

1.2. Le viol

Certains assimilent le viol à l'adultère, d'autres à la violence sexuelle. Mais, le viol est un cas particulier de la violence sexuelle. Pour qu'il y ait viol, il doit y avoir pénétration dans le sexe de la victime et ceci sans consentement de cette dernière. Cela est bien spécifié par l'O.M.S. dans sa définition lorsqu'elle affirme que :

> *« Le viol est un acte par lequel une personne non consentante est contrainte à des relations sexuelles. Il est aussi un acte de pénétration même légère de la vulve ou de l'anus, imposé notamment par la force physique en utilisant un pénis, d'autres parties du corps ou un objet. »*[1]

Ici, le verbe imposer est très significatif. Il montre bien qu'il n'y a pas de consentement dans le viol. La tendance agressive qui ressort de cette définition montre que le viol réside dans l'intention de faire violence à la victime.

Dans les conditions normales, le viol est sanctionné, aggravé lorsque l'agresseur est le partenaire intime de la victime ou si celle-ci est encore mineure.

En effet, pour Balier,

> *« Le viol est un acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit et il est aggravé lorsqu'il est commis dans diverses circonstances en particulier si la victime a moins de 15 ans, ou si l'agresseur est un ascendant légitime, naturel ou adoptif. »*[2]

[1] O.M.S., Rapport mondial sur la violence et la santé, Genève, 2000, p.65
[2] BALIER, C., Op.cit., p.120.

Le viol s'applique à toute relation sexuelle qui implique une pénétration par la force ou la menace entre individus de sexes différents ou de même sexe. Le viol peut alors prendre des dénominations différentes selon les caractéristiques du couple agresseur-victime. Tel inceste qui spécifie les relations sexuelles imposées, réalisées entre un parent et un enfant. La pédophilie qui caractérise une gratification sexuelle obtenue par la soumission d'un enfant aux pressions d'un adulte du même sexe ou de sexe opposé.

1.3. La violence sexuelle

Comme nous l'avons déjà souligné, le viol est l'une des formes les plus extrêmes de la violence sexuelle. Les tribunaux n'admettent l'authenticité du viol qu'à deux conditions

- la première est qu'il y ait eu pénétration de la verge dans le vagin ,
- la deuxième condition exige que la femme ait opposé une résistance à la violence de l'homme.

En effet, même si certains assimilent la violence sexuelle au viol, la première constitue un grand ensemble dont le viol fait partie. De plus, pour la violence sexuelle, la pénétration n'est pas une condition sine qua non. La violence sexuelle peut être classée parmi les formes de violences familiales. Dans le contexte familial,

> *« La violence sexuelle peut être définie comme les divers actes d'agressions sexuelles commis sous la contrainte physique, l'intimidation psychologique, le chantage ou d'autres menaces. »*[1]

Dans ce cas, la violence sexuelle est une des formes de la violence familiale telle que la violence conjugale ou bien le mariage forcé où l'usage de la force physique ou psychologique est toujours présent. La violence physique fait régner la loi du plus fort en opprimant des individus ou des groupes plus faibles. Ici, on peut citer les femmes et les enfants. La violence sexuelle fait apparaître ici l'esprit de l'homme de vouloir toujours imposer sa puissance, son autorité à la femme considérée depuis longtemps comme l'être inférieure. Pour l'O.M.S., la violence sexuelle est :

> *« Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avance de nature sexuelle ou actes visant à un trafic ou autrement dirigé contre la sexualité d'une*

[1] FISCHER, N., Psychologie des violences sociales, Paris, Dunod, 2003, p.109.

personne en utilisant la coercition commise par une personne indépendamment de la relation avec la victime dans tout contexte, y compris mais sans s'y limiter, le foyer et le travail. »[1]

En effet, la violence sexuelle recouvre un champ plus large regroupant même les manœuvres utilisées par l'agresseur dans le but d'obtenir un acte sexuel par l'usage de la force. Ici, ce qui est important, ce n'est pas la pénétration mais plutôt la manière ou les moyens que le violeur use pour atteindre son but.

Freud décrit aussi la *« violence intra- psychique »*[2] qui est celle que la pulsion, par la force de sa poussée, exerce une influence sur l'appareil psychique et plus particulièrement sur le moi de l'individu et cela quelque soit la nature de la pulsion. Pour lui, un désir amoureux peut être violent.

La violence sexuelle peut être aussi assimilée à l'agression sexuelle. Cette conception souligne davantage le caractère violent de l'agresseur ainsi que les conséquences subies par la victime. Ainsi,

« Les agressions sexuelles sont des actes de violences qui s'exercent sur une personne par le biais de son sexe. Elles peuvent s'exercer sous différentes formes et causent préjudices et des souffrances physiques sexuelles ou psychologiques. »[3]

Les violences sexuelles causent des séquelles graves à la victime qui peuvent être physiques, psychologiques et sociales. Des fois, les conséquences physiques vont même jusqu'à entraîner la mort de la victime.

1.4. L'abus sexuel

Quand bien même l'abus sexuel peut être assimilé à la violence sexuelle ou au viol tout court, sa particularité est qu'on doit tenir compte de l'âge et du niveau d'intelligence de la victime. C'est pourquoi les abus sexuels sont définis comme :

[1] O.M.S., Op.cit., p.165.
[2] FREUD, S., La vie sexuelle, Paris, P.U.F., 1997, p.75.
[3] SUGURU, S., Séminaire de psychologie clinique. Cours inédit, Bujumbura, U.B., F.P.S.E., 2e Licence. P.C.S., A.A :2005-2006.

« Des implications par la force ou le harcèlement d'enfants ou d'adolescents dans les activités sexuelles qu'ils ne comprennent pas et pour lesquelles ils ne peuvent pas donner leur consentement. »[1]

Ici, l'atteinte de l'objectif est facilitée par l'âge et le niveau de compréhension des actes sexuels qui sont encore minimes chez la victime. L'abuseur procède par ruse ou par le harcèlement.

Foucault ajoute que l'abus sexuel peut être défini comme :

« [...] tout geste de nature sexuelle par lequel une personne plus âgée amène une personne plus jeune à la gratifier sexuellement, le plus souvent au plan génital, mais pas uniquement. »[2]

Pour lui donc, l'abuseur doit être plus âgé que la victime. Il y a usage du détour et de la séduction pour arriver au but. L'agresseur profite du bas âge de la victime, qui, pour elle, les informations concernant le sexe et la maîtrise du corps ne sont pas encore intégrées. La violence est alors ici un peu camouflée.

1.5. La perversion sexuelle

Etymologiquement, le terme « perversion » implique une transmutation du bien en mal, une violation des mœurs et des normes en vigueur dans une société donnée.

Sur le plan psychanalytique, on tend à la définir comme :

« Une relation caractérisée par l'absence de tendresse et d'amour, dont le but ne serait qu'une gratification égoïste ou physiologique. »[3]

Tenant compte de cette définition, la perversion sexuelle ne se découvre qu'en rapport avec la sexualité normale. Pour cette dernière, ce qui prime, c'est l'amour et la tendresse tandis que pour le pervers sexuel, une seule partie du corps de son partenaire suffit pour être satisfait. Il s'agit de la déviation de l'objet sexuel. Dans cette catégorie d'aberrations sexuelles se regroupent l'homosexualité, l'exhibitionnisme, le voyeurisme, le fétichisme, etc., pour ne citer que ceux là même si aujourd'hui dans quelques contrées, l'homosexualité tend à être considérée comme normale.

[1] SUGURU, S., Op. cit., A/A : 2005-2006.

[2] FOUCAULT, P., cité par NDAYISABA, J., & DE GRANDMONT, N., in Les enfants différents, QUEBEC, Editions logiques, 1999, p.335.

[3] TORDJMAN, G., Op.cit., p.77

Malgré cela, la perversion se définit pour le légiste comme : *« Une manifestation de la sexualité contraire à la législation. »*[1] Dans ce cas, le viol est considéré comme un acte pervers.

Pour Freud,

« La perversion est "le contraire de la névrose" C'est la réalisation de velléités pulsionnelles qui auraient dû être refoulées, sublimées et fantasmees. Le refoulement étant assuré par la répression qu'exerce le surmoi. »[2]

Cela rejoint l'idée selon laquelle le viol n'est pas le résultat d'un trouble psychologique quelconque dans la mesure où d'après Lôo,

« Le véritable pervers est celui qui fait le mal pour le mal, avec souvent le désir de choquer, profaner ce qui est sacré. Il peut se manifester dans divers actes antisociaux et dans les activités sexuelles. La perversité traduite, dans la jouissance du mal fait à autrui, la composante sadique. »[3]

Parfois, le pervers contourne de lointains interdits et exprime sur divers modes une sexualité anarchique.

1.6. Frustration-agressivité

La frustration est définie comme :

« Un blocage provoqué par un acte ou un contexte mettant l'individu dans l'impossibilité d'atteindre un but désiré. »[4]

En effet, la frustration a pour rôle d'inhiber le comportement de l'individu. Ce qui fait croire que la réapparition de ce comportement inhibé est plus regrettable si l'on fait confiance aux psychanalystes.

La théorie de frustration-agression, dans sa formulation initiale, considère l'agression comme un comportement réflexe, traduisant une perte de contrôle de l'individu. Une sorte de reste de notre passé évolutif durant lequel l'agression aurait été une réponse adaptative et efficace aux dangers permanents inhérents à un environnement naturel et hostile et que la société humaine ne parvient pas à totalement sécuriser.

[1] TOUBIN-MALINAS, C., Le comportement sexuel, Paris, MASSON, 1990, p.69.
[2] FREUD, S., cité par TORDJMAN, G., in La violence, le sexe et l'amour, Paris, Robert Laffont, 1980, P 72.
[3] LÔO, P., Op.cit, p.100.
[4] ROLAND, D., & PAROT, F., op.cit., p.345.

Pour Fontaine, *« Le comportement agressif peut être le plaisir de faire souffrir et de dominer autrui. »*[1] Dans ce cas, la victime n'est pas la source de la frustration. Elle est instrumentalisée afin de défendre un statut social. La frustration serait pour le bourreau l'occasion de perdre son statut de dominant. C'est pour éviter une frustration anticipée, celle de perdre son statut qu'il y a agression et non pour réguler une frustration réelle et vécue.

C'est ainsi que pour comprendre un comportement agressif comme le viol, il est nécessaire d'analyser comment l'agresseur traite et interprète les informations sociales, comment il construit les représentations mentales qui déterminent sa vie sociale et quelle est l'origine dans son histoire personnelle de ses réponses agressives.

1.7. Délit

Beaucoup de personnes considèrent toute infraction commise comme un délit. Toutefois, les infractions pénales sont classées suivant leur gravité. En effet,

> *« L'infraction que les lois punissent de peines correctionnelles est un délit. L'infraction que les lois punissent d'une peine afflictive ou infamante est un crime. »*[2]

En Belgique, le code pénal de 1867 classe parmi les « crimes et délits contre l'ordre des familles » l'avortement, l'exposition d'enfants, l'enlèvement des mineurs, l'attentat à la pudeur et le viol. Ainsi, le viol est un crime et non un délit comme tel. Par ailleurs, le système pénal distingue le « petit délit » et le « grand délit ».

« Le petit délit est un acte commis sans avoir l'intention de violer la norme. »[3]

C'est-à-dire qu'il y a existence de l'intentionnalité faible et de conséquences peu graves. On le définit comme accidentel. Au cas contraire, il s'agit d'un grand délit parce que les conséquences sont importantes. C'est-à-dire qu'il y a présence de l'intentionnalité criminelle.

1.8. La prison et la peine

Etymologiquement, prison vient du latin « prisum » qui veut dire « capture », « prise », « arrestation ». Tulkens, dans sa conception indique que :

[1] FONTAINE, R., Psychologie de l'agression, Paris, Dunod, 2003, p.57.
[2] TULKENS, F., Introduction au droit pénal : aspects juridiques et criminologies, Ed story Sciantia, Bruxelles, 1998, p.46.
[3] ROBERT, P., La justice et son public. Les représentations sociales du système pénal, Genève, Masson, 1976.

« La prison est un endroit clos, fermé, aménagé pour servir le lieu où le système pénal garde des individus condamnés à une peine privative de liberté, ou des prévenus en attente de jugement. »[1]

Pour cet auteur, la prison constitue en elle-même une peine. La peine privative de liberté, qui peut être conçue soit comme mesure préventive, soit comme mesure d'exécution d'une condamnation prononcée. La peine a pour but de détourner les individus d'un acte déterminé. Pour Stefani,

« Si l'individu passe à l'acte criminel, c'est que soit la peine est faible, soit qu'il a mal calculé le rapport entre la peine et la douleur. »[2]

Le passage à l'acte est donc le résultat d'un calcul d'intérêt au terme duquel l'auteur fait la balance entre la peine qu'il va retirer de l'infraction et la douleur que risque d'occasionner la peine. Selon les conceptions anciennes, la peine était considérée comme une souffrance qui doit être la plus pénible possible. Par contre, pour les auteurs classiques, le caractère infamant, le blâme lié à la peine sont plus déterminants que la douleur réelle associée à la peine. Ainsi, au lieu de prévoir une peine vengeance, les auteurs classiques mettent en avant la prévention des délits futurs. Il s'agit de moins faire souffrir l'auteur du crime, de lui faire expier sa faute et d'assurer la tranquillité publique pour l'avenir.

1.9. Conclusion du chapitre

Nous venons de donner la définition des mots-clés qui ont été utilisés au cours de notre recherche. Ils ne sont pas les seuls termes qui nécessitaient d'être définis tout le long de notre travail mais, nous avons voulu insister sur ceux qui peuvent semer confusion aux lecteurs et ceux qui peuvent guider la recherche. De surcroît, nous n'avons pas pu donner, semble-t-il, toutes les explications pouvant exister à chaque concept. Nous avons tenté de fournir surtout celles qui cadrent bien avec notre sujet de mémoire. Notons également que la conceptualisation ici a une importance capitale vu la délicatesse du phénomène de violence sexuelle.

En effet, certains termes comme le viol sexuel, l'abus sexuel, la violence sexuelle, la perversion, etc. semblent signifier la même chose pour le non avisé. Cela peut influencer le

[1] TURKENS, F., Op.cit., p.105.
[2] STEFANI, G., Criminologie et sciences pénitentiaires, Paris, Dalloz, 1982, p.67.

policier ou le personnel pénitentiaire sur la décision dans son jugement. Cette confusion peut aussi influencer l'individu à commettre le forfait étant donné qu'il ignore de ce fait les conséquences de celui-ci. Ainsi, pour comprendre davantage le phénomène de la violence sexuelle, nous avons pu dégager quelques considérations sur le viol et le violeur.

CHAPITRE II : QUELQUES CONSIDERATIONS SUR LE VIOL ET LE VIOLEUR

Le viol constitue un problème médical et social très grave qui, au Burundi prend une envergure catastrophique suite au contexte du conflit armé. Aucune province du Burundi n'est épargnée, même si ce fléau est particulièrement plus grave dans certaines. De nombreuses victimes ont peur de porter plaintes pour éviter les représailles de la part des agresseurs. Elles préfèrent cacher le mal par peur de la stigmatisation par l'entourage.

En effet, d'après l'O.M.S.,

« Différents phénomènes contribuent à occulter la problématique des violences sexuelles : les victimes elles-mêmes refusent de rapporter l'agression par crainte de représailles ou de stigmatisation sociale, l'accès aux soins et à l'aide professionnelle est impossible, l'anonymat et la confidentialité ne sont pas garantis, il n'y a pas de poste de police pour recueillir les plaintes ou celui-ci risque de refuser d'enregistrer la plainte et le certificat médico-légal. »[1]

Chaque individu peut être confronté à ce problème. En 1998, l'O.M.S déclarait que la violence était la dixième cause de décès des femmes âgées de 15 à 44 ans. Un grand nombre de ces décès était attribué aux violences sexuelles. La violence sexuelle est dictée par de nombreux facteurs agissant dans différents contextes économiques, sociaux et culturels. Les études faites sur les violences infligées aux femmes montrent que les agresseurs sont presque exclusivement des hommes, souvent issus de l'entourage des victimes. Le violeur n'est pas souvent un étranger et n'a pas de caractéristiques spécifiques qui le différencient de toute autre personne du moins en apparence.

2.1. Les mythes et les préjugés à propos des agresseurs

La problématique des violences sexuelles est immense et parfois floue. La violence sexuelle de certains hommes trouve dans une large mesure, son origine dans des croyances relatives aux droits des hommes en matière de décision vis-à-vis des relations sexuelles.

[1] O.M.S., Bulletin d'information de l'O.M.S., juin 2000, p.37

2.1.1 La surexcitation sexuelle

Pour certains, les agresseurs sont des hommes qui sont tellement excités sexuellement qu'ils ne peuvent plus se retenir. Toutefois, une agression à caractère sexuel, c'est de la violence et non du désir. Elle ne naît pas d'une envie sexuelle incontrôlable. Ce n'est ni une attirance sexuelle, ni la perte de contrôle de soi. C'est la prise de possession de la victime par l'agresseur qui utilise la sexualité pour blesser, mépriser et dévaloriser sa victime. D'après l'O.M.S[1], 80% des cas de viol répertoriés par une étude américaine avaient été prémédités, excluant ainsi la perte de contrôle de soi de la part de l'agresseur à cause d'une excitation sexuelle immédiate et trop intense. L'excitation sexuelle ne peut en aucun cas inhiber la liberté de l'homme à choisir entre le bien et le mal.

En effet, pour Freud,

« Quand la pulsion sexuelle est plus intense, tout en étant perverse, il y a deux issues possibles :

- *les gens concernés restent pervers et ont à supporter les conséquences de leur déviation par rapport au niveau culturel ;*
- *sous l'influence de l'éducation et des exigences sociales on arrive bien sûr à une certaine répression des pulsions perverses. »*[2]

Cela veut dire qu'il n'existe pas de caractéristiques ou de limitation physiologiques obligeant les hommes à avoir des relations sexuelles ou les empêchant de s'en abstenir. Les hommes et les femmes ont la possibilité de contrôler leur corps.

2.1.2. La maladie mentale et l'agression sexuelle

Contrairement à certaines croyances qui affirment que les agresseurs sont des « malades mentaux », les études montrent que seuls 3% des agresseurs au Canada souffraient d'une maladie mentale. Cela prouve que les agresseurs ne sont pas toujours des psychopathes ou des sociopathes. Les agresseurs sont souvent des personnes bien connues par la victime partageant sa vie et pouvant exprimer activement et régulièrement leur sexualité. Dans la majorité des cas, les hommes semblent normaux et mènent une vie normale comme les autres.

[1] O.M.S., Op.cit., p.40.
[2] FREUD, S., Op.cit., p.28

A ce propos, Hesnard dit ceci :

« La plupart des violeurs ne se différencient pas des hommes ordinaires par leur caractère, leur conduite journalière, leurs habitudes conscientes, leur réserve et même leur attitude apparente à l'égard de la sexualité alors que les délits qu'ils commettent comportent l'étrangeté ou le cynisme que le sens commun pourrait juger vraiment répugnants sinon vraiment pathologiques. »[1]

En effet, les auteurs de viol ne se distinguent pas morphologiquement ni psychologiquement des autres personnes de leur entourage. On doit donc reconnaître que la plupart de ces auteurs sont normaux bien qu'au moment du délit,les conditions psychiques de contrôle de soi aient été plus ou moins déréglées.

Selon les statistiques, au Canada, 50% des agresseurs sont des hommes mariés et 95% d'entre eux ont des relations sexuelles hétérosexuelles régulières avec une partenaire consentante. Ainsi, les femmes et surtout les enfants ne sont pas préparés à réagir lorsqu'une personne qu'ils connaissent les agresse.

2.1.3. L'attirance sexuelle incontrôlable

Il est erroné de croire que les hommes abusant des jeunes filles aient forcement une orientation hétérosexuelle. Il en est de même lorsque les victimes sont de sexes masculin, les agresseurs ne sont pas nécessairement des homosexuels. Pour Tordjman,

« L'homosexualité signifie beaucoup plus qu'une attirance érotique et la préférence de relations sexuelles avec une personne du même sexe. »[2]

Ainsi, les hommes qui agressent les garçons n'ont pas obligatoirement une orientation homosexuelle. Au cas contraire, ça serait un prétexte pour signifier que la violence sexuelle est à la base d'une attirance sexuelle incontrôlable. La violence est une question de pouvoir et non d'orientation sexuelle.

[1] HESNARD, A., Psychologie du crime, Paris, Payot, 1968, p.80.
[2] TORDJMAN, G., Op.cit., p.128.

2.1.4. La détestation de l'agresseur par la victime

Une fille agressée par un ami avec qui une relation amoureuse s'établissait pourra éprouver des sentiments ambivalents. Par exemple, dans les situations d'inceste, une des difficultés majeures provient souvent du fait que la victime est partagée entre le sentiment d'avoir été trahie par son agresseur et l'amour qu'elle lui porte. C'est à tort que l'on prétend que la victime déteste toujours son agresseur. Le viol peut être commis par les voisins, les amis, les membres de la famille, etc. qui ne sont pas du tout détestés par la victime.

2.1.5. L'excitation sexuelle, l'orgasme pendant l'agression sexuelle

Pour certains, il est difficile voire impossible que la victime éprouve une excitation sexuelle ou un orgasme lorsqu'elle n'est pas consentante. Il en est de même quand le violeur ne se livre pas à des violences sadiques, on a l'habitude de dire que la femme est consentante ou qu'elle s'est laissée faire. A ce propos Habert souligne que

> *« La plupart des violeurs, quand ils ne se livrent pas à des violences sadiques et se contentent de "prendre" ce qu'ils considèrent comme un bien public, un gibier naturel est autorisé..., sécurisés par le non châtiment qui succède le plus souvent au viol et l'idée bien ancrée que les femmes sont au fond d'elles-mêmes consentantes. »*[1]

En réalité, la stimulation sexuelle éprouvée ne signifie pas que la victime était consentante. Dans une situation d'agression sexuelle, la victime peut avoir une érection à cause de l'excitation de ses parties génitales. Cela amène l'agresseur à dire que la victime a souhaité la relation sexuelle. La victime se croit avoir participé de son plein gré à l'agression. Ce qui l'enferme dans le silence parce qu'elle éprouve de la culpabilité et de la honte.

2.2. L'Impact des mythes et des préjugés

Dans la vie quotidienne, nous sommes toujours victimes des mythes et des préjugés sans toutefois le savoir En effet,

[1] HABERT, M., Dictionnaire de la sexualité, Paris, Solar, 1981, p.202.

« Les préjugés se trouvent dans toute société. Chacun de nous a déjà entretenu un préjugé et en a été également victime. »[1]

Etant donné les problèmes sociaux qu'ils engendrent et qui sont dus à la persistance des vieilles mentalités et de certaines pratiques archaïques, il est nécessaire de jeter un regard sur leurs effets vis-à-vis des victimes du viol, de la société ainsi que sur les intervenants du système judiciaire.

2.2.1. Impact sur les victimes

Par exemple au Burundi, lorsqu'une fille est violentée, on l'accuse souvent de s'être faite violer et de n'avoir pas eu une éducation de la part de ses parents. Le tort est souvent jeté sur elle et sur ses parents et non sur l'agresseur. Par conséquent, la victime préfère garder le silence. Plusieurs raisons la poussent à agir ainsi. La fille burundaise a peur du « qu'en dira-t-on ». Elle peut être la risée de la société parce qu'il pourrait y avoir des interprétations l'incriminant pour dire que c'est de sa faute. De plus, la fille burundaise bien éduquée est celle qui est discrète, dépourvue de tout sentiment de révolte. Ainsi, l'homme a toujours raison d'exercer une domination sur la femme, cette dernière restant toujours soumise.

Tordjman explique bien ce fait

« Le mâle est l'agresseur, c'est le soldat qui prend la forteresse , la femme est la gardienne des portes, le défenseur des trésors sacrés. Lorsque le mâle force l'entrée avec son bélier... , il n'y a pour lui aucune cause de culpabilité ou de remords. La femme par contre a failli à son devoir. Elle a laissé prendre le trésor, et comme elle se sent en faute... elle a manqué à la vigilance qu'elle devait exercer pour la garde du trésor »[2]

Cela veut dire que dans ce cas, la femme est considérée comme une sentinelle qui s'est endormie pendant son tour de garde. Etre violée, c'est alors être coupable, à ses propres yeux comme à ceux de tout un chacun.

2.2.2. Impact sur la société

Les mythes et les préjugés favorisent la tolérance des auteurs d'agressions sexuelles contre les femmes et les enfants. Ils diminuent la responsabilité chez l'agresseur, banalisent la

[1] NDITIJE, C., Questions approfondies de psychologie sociale, Bujumbura, U.B., F.P.S.E., 2ème Licence, A.A : 2005-2006.
[2] TORDJMAN, G., Op.cit., p.224.

violence et atténuent son caractère criminel. Ces mythes et préjugés atténuent le respect de l'intégrité physique et psychologique de toutes les personnes.

2.2.3. Impact sur les intervenants du système judiciaire

Les mythes et les préjugés peuvent influencer le personnel judiciaire dans la prise de décision. Cela a un impact sur le traitement des plaintes au Burundi. Mais, les chiffres manquent parce qu'il paraît qu'aucune enquête n'a été faite jusqu'aujourd'hui en rapport avec cette situation. Ailleurs où les études ont été effectuées par exemple au Canada, le nombre de plaintes pour lesquelles les policiers considèrent que les preuves sont insuffisantes pour porter une accusation est passé de 42% en 1971 à 7% en 1988. Même s'il y a eu une certaine amélioration, les chiffres sont jusqu'ici inférieurs à la moyenne. De même, au Burundi, bien qu'il y ait, ces derniers jours un accroissement de plaintes en rapport avec les violences faites aux femmes suite aux interventions éventuelles de certaines associations, une agression sexuelle est encore banalisée par rapport à la plupart des autres infractions criminelles. La preuve en est que l'on trouve peu d'auteurs de violences sexuelles dans les maisons de détention , alors que ces cas sont nombreux dans le pays. Suite à cette situation, les victimes ne dénoncent pas et les cas de violences sexuelles augmentent.

2.3. Les facteurs favorisant les actes de violence sexuelle

Comme nous allons nous en rendre compte, ces facteurs sont nombreux et sont sources de plusieurs controverses.

2.3.1. Les bases biologiques de l'agression sexuelle

Les substrats biologiques que sous-entendent les comportements d'agression ont été étudiés chez l'animal et à un degré moindre chez l'homme. Deux points de vue ont été relevés à savoir : le point de vue endocrinien et la neurotransmission. On a également mis en évidence le rôle essentiel de deux substances principales à savoir la testostérone pour les hormones et la sérotonine pour les neurotransmetteurs.

a) Testostérone chez les délinquants sexuels

Dans les études qui ont été faites chez les délinquants sexuels qui avaient fait preuve de violence lors du délit par Rada, Lows et Kellner[1], les résultats ont montré que les taux de testostérone plasmatiques étaient plus élevés chez les violeurs qui avaient fait preuve de violences lors du délit que chez ceux qui avaient commis des viols moins violents. Un modèle où la testostérone jouerait un rôle direct sur l'agression est aujourd'hui désuet. On pense plutôt que cette relation semble faire intervenir certaines variables intermédiaires. Ainsi, la testostérone avait une influence sur certaines caractéristiques de la personnalité par exemple la recherche de sensations, dominance, affirmation de soi, tolérance réduite à la frustration, statut ou passage à un statut supérieur

b) Sérotonine chez les délinquants sexuels

Chez l'animal, plusieurs travaux semblent indiquer qu'un neurotransmetteur, la sérotonine joue un rôle inhibiteur dans différents types de comportements agressifs, telle que l'agression affective, offensive, prédatrice, impulsive et irritable. Ainsi, un dysfonctionnement du système sérotonergique chez l'homme serait impliqué dans les comportements agressifs, violents ou impulsifs, les troubles affectifs, les troubles obsessionnels compulsifs, l'abus d'alcool ou de drogues et des troubles de la personnalité. Cela pour dire que ces caractéristiques seraient partagées par beaucoup de délinquants sexuels.

2.3.2. Les facteurs non biologiques

Le viol est un mode de rapport sexuel qui existe seulement chez l'homme et la souris blanche dans le règne animal comme l'a écrit le docteur Torjdman :

> *L'homme est le seul capable avec la souris blanche de perpétrer un viol sur une partenaire non consentante. Dans tout le reste du monde animal, le rapport sexuel est étroitement conditionné par le taux de secrétions hormonales. Dans l'espèce humaine, le cerveau a pris le contrôle de la sexualité. »*[2]

En effet, pour les autres animaux, le coït est guidé par l'instinct. Il se fait de façon régulière et pendant la période ovulatoire. Beaucoup imaginent alors ce qui a permis cette

[1] ALBERNHE, T., Criminologie et psychopathologie, Paris, Ed., Marketing, 1997, p.401.
[2] TORDJMAN, G., cité par HABERT, M., in Dictionnaire de la sexualité, Paris, Solar, 1981, p.208.

pratique d'un mode de rapports sexuels qui ne se trouve nulle part dans le monde animal. Plusieurs facteurs sont évoqués notamment :

> *« Le sexe, l'âge, les périodes de crise développementale, les modifications lésionnelles ou fonctionnelles du cerveau, les états toxi-infectieux, la capacité intellectuelle et l'immaturité psychologique, les toxicomanies, les psychoses et les états associés, la baisse de la fonction normale, les facteurs mésologiques, etc.*[1] »

Certains de ces facteurs nous semblent universels et tendent à exclure la responsabilité de l'auteur et par conséquent à atténuer la sanction y relative. Ceci nous donne l'idée que peut être, il y aurait d'autres facteurs qui sont particuliers aux Burundais et qui dépendent fortement de l'auteur. D'autres facteurs favorisant les violences sexuelles selon la ligue ITEKA[2] sont

- le passage à l'acte ,
- la détérioration des mœurs ;
- la pauvreté ;
- le manque d'occupation ;
- les positions militaires ;
- les comportements séducteurs ;
- l'habillement provoquant ;
- l'absence d'encadrement ;
- les normes de comportement qui ne sont plus respectées et efficaces ;
- l'éclatement des familles, le divorce, le célibat géographique, etc.

Nous pensons que certains de ces derniers facteurs ne sont que des prétextes par exemple l'habillement provoquant, le manque d'occupation, les comportements séducteurs, etc. Sinon qu'en est-il pour ceux qui agressent les enfants de moins de 5 ans.

2.3.3. La causalité oedipienne du crime

Il s'agit comme Freud l'a établi de l'existence de *« criminels par conscience de culpabilité. »*[3] C'est-à-dire que le sujet passe à l'acte criminel bien sûr poussé par un certain sentiment de culpabilité. L'acteur en question dans ces conditions, souffrait depuis longtemps à

[1] SUGURU, S., Op.cit., A.A 2005-2006.
[2] http://www.ligueiteka.biburundi/viol, 2007.
[3] FREUD, S., Op.cit. p.166.

l'état le plus originaire et le plus banal d'une culpabilité d'origine inconnue oppressante et, après qu'il eût commis un forfait, la pression était adoucie. On peut alors comprendre que l'acte délictueux est le moyen pour le criminel d'alléger la culpabilité. C'est-à-dire que cette conscience de culpabilité était déjà là avant le forfait.

2.4. Le contexte des violences sexuelles

Comme nous l'avons déjà signalé, le phénomène de violence sexuelle concerne toutes les classes sociales. C'est un problème de santé et de société et se manifeste selon plusieurs contextes : par exemple au sein du couple, à l'école, dans les conflits armés, la traite des femmes et des enfants, etc.

2. 4.1. La violence sexuelle par des partenaires intimes

La violence sexuelle peut s'exercer au sein du couple par le mari et par un ami, s'il s'agit d'une fille. Ce type de violence qui oppose des gens ayant des relations intimes, provoque de graves dégâts. Ainsi,

> *« Ce n'est pas l'acte sexuel en lui-même qui provoque de graves dégâts, mais plutôt l'expérience traumatisante qu'une personne de référence, aimée et respectée, ait pu ainsi trahir la relation et exploiter outrageusement une position de force. »*[1]

Ce traumatisme résulte du fait que la relation sexuelle sans consentement a lieu au sein des relations établies avec consentement mutuel.

2.4.2. La traite des mineurs à des fins sexuels

Les fillettes sont souvent achetées et vendues à des fins de prostitution, de travail domestique ou d'esclavage sexuel. Le cas concret est celui des fillettes burundaises qui ont été vendues et achetées clandestinement en 2007 pour aller au Liban.

[1] POURTOIS, J-P., Blessure d'enfant. Maltraitance : Théorie, pratique et interventions, Bruxelles, Ed. De Boeck Université, 2000, p.169.

D'après l'O.M.S.,

« Tous les ans dans le monde, des centaines de milliers de femmes et de fillettes sont enlevées et vendues pour des faits divers. »[1]

L'on comprend alors que cette affaire est au niveau mondial. L'exploitation sexuelle résulte en grande partie de la vulnérabilité des victimes.

2.4.3. La violence sexuelle à l'école

Ces derniers jours, on assiste à un type de violence sexuelle spécifique au milieu scolaire. Beaucoup de jeunes filles, généralement du secondaire, sont victimes de cette agression. Le rôle des enseignants doit être mis en évidence dans cette coercition sexuelle. Ainsi, certains enseignants font des rapports sexuels avec leurs élèves en échange contre les notes. Cette pratique porte le nom de « ukwidelibera », c'est-à-dire « se délibérer ».

2.4.4. La violence sexuelle dans les conflits armés

Des fois, le viol est une arme de guerre. La violence sexuelle envers les femmes est une arme de guerre fréquemment utilisée en situation de conflit. Pourtant, les tribunaux militaires inculpent rarement les coupables. Par exemple, au Burundi il y a peu de combattants qui ont été appréhendés pour avoir commis le viol.

D'après l'UNICEF[2], au Rwanda, durant le génocide, les combattants recourraient couramment au viol en tant qu'arme de guerre. Après avoir assisté impuissantes aux meurtres des leurs, les femmes et les fillettes ont subi l'horreur et l'humiliation du viol, avant d'être exécutées à leur tour ou alors laissées à leur triste sort, abîmées et infirmes à vie ou condamnées à mourir du SIDA à cause du viol. Cela a été presque la même chose au Burundi pendant la guerre qui a débuté en 1993.

Suite à la guerre, on remarque l'existence de toute une panoplie de phénomènes qui favorisent la violence sexuelle.

[1] O.M.S., La violence contre la femme, août 1997, p.8.
[2] UNICEF., Les incidences des événements traumatisants et de la violence sur les enfants et les adolescents, octobre, 2002

Pour le CICR,

> *« La détérioration ou l'effondrement des systèmes de protection policiers et juridiques, la confusion et le trouble qui règnent en temps de guerre, la brutalité propre au conflit, les conflits multiples inhérents à la psychologie du combat et les pratiques, propres en tant de guerre, de représailles et de vengeance, sont autant de phénomènes qui fournissent des occasions et des encouragements sans fins à la violence sexuelle »*[1]

Pendant la guerre, les systèmes de protection deviennent impuissants et incapables de couvrir tout le territoire d'un pays. Par conséquent, l'anarchie et la loi du plus fort règnent. Ainsi, les cas de violences sexuelles augmentent de façon exponentielle. A cause de la guerre, les gens se concentrent dans des milieux non encore attaqués où ils espèrent avoir de la protection. Sans abri, ils sont obligés de vivre la promiscuité où les hommes, les femmes et les enfants dorment ensemble. Le contrôle des pulsions surtout sexuelles devient difficile voire impossible .Tordjman s'exprime bien sur ce fait quand il dit que :

> *« Le contrôle des pulsions agressives et sexuelles dépend en bien des cas des conditions d'habitation et de surpeuplement. »*[2]

De ce fait, le surpeuplement spectaculaire dans des camps de déplacés et de réfugiés fait que la violence, la délinquance, la peur, mais aussi l'effervescence sexuelle soient débordantes

2.5. Les conséquences du viol

La victime du viol éprouve des conséquences néfastes à plusieurs niveaux notamment sur le plan physique et médical, sur le plan psycho-affectif ainsi que sur le plan social.

2.5.1 Sur le plan physique et médical

Sur le plan physique, les victimes pleurent ont des blessures corporelles qui nécessitent des soins médicaux. Elles peuvent être infectées par les MST et le VIH/SIDA. Le viol peut entraîner également chez la victime des perturbations physiologiques de l'appareil génital et du système de reproduction pouvant conduire même à la stérilité. Suite aux grossesses non désirées qui peuvent suivre les actes d'agressions sexuelles, les victimes peuvent réagir par des avortements clandestins avec ses multiples conséquences notamment la mort de la victime.

[1] CICR., Les femmes face à la guerre. Etude du CICR sur l'impact des conflits armés sur les femmes, GENEVE, 2002, p. 57.
[2] TORDJMAN, Op.cit., p. 212.

U. B.

2.5.2. Au niveau psycho-affectif et social

En plus des effets physiques, les actes de violences sexuelles ont des répercussions psychologiques et sociales très profondes sur les victimes, sur les proches parents et les amis de ces dernières. Au moment de l'acte de viol par exemple, les victimes réagissent de diverses manières. Certaines crient pour chercher un secours quelconque, d'autres se taisent ou fuient leur domicile par honte. La victime éprouve également un sentiment de frustration due au fait qu'elle est victime d'un événement inattendu. Elle a l'impression qu'elle constitue une cible. Pour elle, la pénétration physique entraîne une douleur morale parce qu'elle se sent dépouillée de son honneur.

L'entourage de la victime a aussi des réactions face à cet événement. Ces réactions vont de l'étonnement aux sentiments de sympathie et de soutien. Pour certains, notamment les proches parents de la victime, la souffrance de cette dernière devient aussi leur souffrance. Toutefois, l'entourage peut aussi afficher de l'indifférence parce que dès fois, on dirait que c'est elle qui s'est rendue victime. D'autres réactions vont dans le sens de la recherche du coupable.

D'après le professeur SUGURU, au niveau psycho-affectif et social, les conséquences du viol sont notamment :

« Les pleurs, la tristesse, la dépression et l'apathie ; l'évitement de certains lieux ; la perte de la sensibilité émotionnelle, l'agressivité et l'hypersensibilité ; la honte de paraître en public , le fait de soupçonner tous les garçons ; le sentiment d'être déshonoré entraînant la perte de l'estime de soi ; les difficultés de concentration ; le rejet des enfants qui naissent ;l'infanticide ; les attitudes paradoxales à la fois d'amour et de haine des enfants nés du viol parce qu'ils constituent le signe de l'agression subie ; les troubles psychologiques dus au traumatisme subi ; les réminiscences du passé malheureux vécu comme si celui-ci est toujours présent devant soi . la consommation exagérée d'alcool ; le fait de s'adonner à toutes formes de délinquance. »[1]

[1] SUGURU, S., Session de formation des acteurs judiciaires sur la pratique professionnelle en matière criminelle et prise en charge juridique des victimes de traitements inhumains, Bujumbura, Hôtel Safari Gate, du 11 au 22 juillet 2005, p.13.

Ainsi, les victimes de violences sexuelles évitent de paraître en public comme si le viol était inscrit au visage. Elles ont l'impression que tout le monde sait ce qui leur est arrivé et par conséquent, elles ont la honte de reprendre leur travail, de causer avec les autres, bref de continuer à entretenir les mêmes relations qu'avant. Les victimes et leurs parents peuvent aussi avoir peur d'être agressés par l'auteur ou les amis des agresseurs notamment lorsqu'ils ont osé porter plainte.

2.6. La psychologie du violeur

La psychologie du violeur permet de comprendre son scénario pervers et d'évaluer les possibilités qui s'offrent pour le contrecarrer. Malheureusement, certains auteurs sont victimes de ces mythes et préjugés et avancent des idées qui méritent une attention particulière et a la limite d'être critiquées. Si jamais on n'y prend pas garde, les écrits de certains auteurs risqueront de constituer un obstacle majeur pour lutter contre ce crime abominable qui est le viol.

2.6.1. La réponse érotique de l'homme

Ferchbach et Malamuth ont étudié à partir des expériences, les réactions de deux groupes d'étudiants auxquels on lisait des séquences de livres décrivant un viol. Les résultats ont été que les femmes dans tous les cas, à partir des signaux de souffrance de la victime ont accusé une inhibition de leurs réponses sexuelles. Pourtant, chez l'homme, les réactions érotiques ont essentiellement dépendu du comportement de la victime elle-même. On a trouvé aussi que la résistance se charge en ressentiment puis en désir. C'est-à-dire que sans démonstration de la force, la femme n'éprouverait aucun désir sexuel. Bien que cette conclusion soit le résultat d'une étude qui a été faite d'une façon expérimentale, elle nous semble fausse. Ça fait allusion à la pratique de jadis dans le Burundi traditionnel qui, peut être persiste même aujourd'hui dans certains milieux ruraux, qui consistait à ce que le jour du mariage, le mari devrait user de la force pour que la femme accepte finalement les rapports sexuels. Dans leur mentalité, c'était le moyen sûr de faire provoquer le désir sexuel chez la femme.

3.4. Les textes juridiques nationaux en matière de viol et d'attentat à la pudeur

Les articles du code pénal burundais réprimant le crime de viol et d'attentat à la pudeur datent de 1981. C'est-à-dire qu'ils ne sont pas actualisés. Cela revient à la confirmation de l'idée de la plupart des gens qui se lamentent en disant que les lois réprimant le viol sont lacunaires.
Par exemple, concernant l'attentat à la pudeur, nous pouvons évoquer deux articles à savoir : l'article 382 et l'article 383.

Par exemple, l'article 382 stipule que :

« Tout attentat à la pudeur commis sans violence, ruse ou menaces sur la personne ou à l'aide de la personne d'un enfant âgé ou apparemment âgé de moins de dix-huit ans, sera puni d'une servitude pénale de cinq à quinze ans. L'âge de l'enfant pourra être déterminée notamment par l'examen médical à défaut d'état civil... »[1]

Pour l'article 383.

« L'attentat à la pudeur commis avec violences, ruse ou menaces sur des personnes de l'un ou de l'autre sexe sera puni d'une servitude pénale de six mois à cinq ans. Si l'attentat a été commis sur les personnes désignées à l'article précédent, la peine sera de 5 à 20 ans. »[2]

Ainsi, même si le législateur offre une protection spéciale à l'enfant, nous déplorons l'absence d'une définition de l'attentat à la pudeur

Pour le viol, il s'agit de l'article 385 et l'article 386. A l'article 385, on précise que :

« Est puni d'une servitude pénale de cinq à vingt ans, celui qui aura commis un viol soit à l'aide de violences ou menaces graves, soit par ruse, soit en abusant d'une personne qui, par l'effet d'une maladie, par l'altération de ces facultés ou par tout autre cause accidentelle, aurait perdu l'usage de ses sens ou en aurait été privée par quelque artifice. Est réputé viol à l'aide de violences, le seul fait du rapprochement charnel des sexes commis sur les personnes désignées à l'article 382. »[3]

S'agissant de l'article 386,

[1] Bulletin Officiel du Burundi, 6/8, section 2, p.290
[2] Ibidem.
[3] Ibidem.

« Si le viol ou l'attentat à la pudeur a causé la mort de la personne sur laquelle il a été commis, le coupable sera puni de mort ou de la servitude pénale à perpétuité. »[1]

Malgré leur pertinence, les dispositions précédentes posent des difficultés d'application liées aux défaillances de la loi pénale. D'abord, aucune indication n'est fournie quant à la définition de l'infraction ou à ses éléments ; ensuite, l'attentat à la pudeur et le viol font parfois objet d'une même incrimination et ont les mêmes causes d'aggravations ; enfin, les écarts entre les peines minimales et les peines maximales sont trop grands et peuvent ainsi constituer une source d'arbitraire pour le juge. En outre, il y a absence de dispositions réprimant certains faits constitutifs de violences sexuelles étant donné qu'il y a une typologie beaucoup plus large de violences sexuelles.

Cependant, un projet de lois concernant le viol est entrain d'être analysé. Peut-être qu'on tiendra compte de la situation actuelle puisque avec la guerre, il y a eu naissance d'autres formes de violences sexuelles qui n'ont pas été prévues auparavant par le législateur Nous aurions aimé évoquer les quelques changements proposés dans ce projet mais certains législateurs nous a révélé qu'il est strictement interdit de publier les lois avant d'être promulguées.

3.5. Conclusion du chapitre

Nous venons de passer en revue quelques aspects juridiques liés aux violences sexuelles. Avec ces derniers, il y a lieu de constater certains manquements pouvant provoquer des contraintes aux victimes dans la mesure où leur situation est minimisée. Les seules preuves admissibles par les instances judiciaires sont les papiers médicaux ainsi que les témoins oculaires. Or, les victimes ne consultent pas et les témoins sont pour la plupart esclaves des mythes et préjugés. Par conséquent, le personnel judiciaire se heurte à un obstacle dans son jugement d'autant plus que certaines lois sont lacunaires. D'où une forme d'impunité Ce qui a une influence néfaste même pour la société toute entière.

En effet, avec l'impunité, les gens réalisent que la violence sexuelle est un phénomène normal. Progressivement, cette mauvaise expérience va s'intégrer dans leur conscience subjective et va influencer leur vécu psychosocial.

[1] Ibidem.

Enfin, avant de quitter le cadre théorique, il est fort souhaitable que nous jetons un coup d'œil sur le problème qui nous a incité à faire cette investigation ainsi que sur la méthodologie adaptée pour cette étude.

CHAPITRE IV : PROBLEMATIQUE ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

4.1. Problématique

Actuellement, le viol est une réalité au Burundi. Il est dirigé contre les personnes de sexe féminin surtout les jeunes filles. Selon l'association NTURENGAHO, en 2006, parmi les 266 cas enregistrés, 259 soit 97,3% portent sur les jeunes d'un âge inférieur à 24 ans y compris les enfants de moins de 10 ans. Les associations de droit de l'homme, les journaux, les médias ainsi que les confessions religieuses s'élèvent contre les violences en général et les violences sexuelles en particulier.

Néanmoins, nous assistons à une augmentation accrue de cas de viol. Les exemples illustratifs sont nombreux mais citons quelques-uns :
Selon le journal le Renouveau[1] du 12 septembre 2007, en commune MUSONGATI, colline Buhinga, une fille a été violée. Le 13 septembre de cette même année, en commune de Rugazi, colline Rubabi, des bandits armés ont violé un enfant de 14 ans au moment où ils tentaient de voler. Le 13 septembre 2007, en commune Kiremba, colline Gakere, vers 19 heures, la police a appréhendé un homme accusé d'avoir violé ces derniers jours plus ou moins 30 femmes. Le 14 septembre 2007 en province Kirundo, commune Bugabira sur la colline Twe, un homme a violé sa fillette de 9 ans. En outre, depuis septembre 2003 jusqu'à mars 2008, le centre SERUKA a déjà accueilli plus de 5900 cas de viol. Notons enfin que plus nombreux sont des cas qui restent inconnus. La raison est que le viol reste un non dit, un secret bien gardé par la victime. Ce qui est une entrave majeure pour la lutte et la prévention des violences sexuelles.

De plus, l'intérêt particulier est plus porté sur les victimes que sur les auteurs de viol. Or, pour éradiquer un crime tel que le viol sexuel, il faut l'intervention de plusieurs niveaux y compris les agresseurs. C'est-à-dire compléter les mesures répressives par des mesures éducatives comme le souligne Fontaine dans ses deux principes de lutte contre la violence

> *« Le premier principe est la nécessité de ne pas opposer les outils répressifs aux outils éducatifs : les premiers sanctionnent les transgressions des règles et des lois, tandis que les seconds agissent sur les processus de socialisation ; loin de contredire ; ils sont*

[1] Le Renouveau du Burundi, n°70101, 2007, p. 5.

complémentaires. Le second principe souligne la nécessité d'intervenir a plusieurs niveaux : la police, la justice, l'école, la famille, les agresseurs et les victimes. ... l'existence d'une solution unique aux problèmes de la violence est un mythe. La violence s'inscrit dans une histoire et un contexte. »[1]

Quoi qu'il en soit, le violeur reste le seul détenteur de la vraie réalité sur les mobiles qui l'ont poussé à réagir de la sorte. Il en est de même pour l'obtention de la solution. De ce fait, l'interrogation sur son vécu psychosocial est fort nécessaire. Ici plusieurs questions se posent. Quelles sont les raisons qui ont poussé le violeur à commettre ce délit ? Quels sont les sentiments du violeur d'avant et d'après le forfait ? Est-ce qu'il fait cela pour un simple exploit ou après l'avoir prémédité ? Sait-il au moins à l'avance qu'une fois appréhendé il sera puni ou il profite de l'impunité ? Quelle est la perception de lui-même quand il est seul ou quand il est avec les autres ? A-t-il un sentiment de honte ou de culpabilité ? Est-il indifférent ? Quel est le sens qu'il donne à la prison ? Qu'est-ce qu'il pense que les autres pensent de lui ? etc.

Dans notre travail, il s'agit de mettre en évidence le vécu psychosocial du détenu auteur de viol étant donné les conditions inhabituelles dans lesquelles il est plongé et le poids du crime par rapport aux sanctions lui infligées.

4.2. Présentation des objectifs de la recherche

Le vécu de l'homme qu'il soit seul ou en groupe, qu'il soit « heureux » ou dans de mauvaises conditions influence son comportement et ses relations qu'il a avec les autres et avec la société dans laquelle il se trouve. Cette influence peut être positive comme elle peut être négative. Le changement du milieu peut être bénéfique comme il peut générer des conséquences néfastes pour la personne concernée.

Pour bien mener cette étude, nous avons proposé des objectifs à atteindre. Ainsi, nous avons formulé un objectif général et des objectifs spécifiques.

[1] FONTAINE, R., Op. cit., p. 217.

4.2.1. Objectif général

Mettre en évidence le vécu psychosocial du détenu auteur de viol sexuel. C'est-à-dire la perception de soi, les sentiments intérieurs vis-à-vis de la faute, l'image des autres, la place du violeur au milieu des autres, ses sentiments vis-à-vis de son délit ainsi que les aspects comportementaux qui en découlent.

4.2.2. Objectifs spécifiques

- Identifier les motifs qui sont à la base du viol ,
- Mettre en évidence les sentiments du détenu vis-à-vis de son délit, c'est-à-dire le niveau psychologique et le niveau social ,
- Déterminer les conditions du détenu violeur et leurs effets sur sa personnalité.

4.3. Méthodologie de recherche

En matière de recherche, il est très nécessaire pour le chercheur d'indiquer la méthodologie qu'il a suivie pour recueillir et traiter les informations. A cause de la nature du problème à l'étude, nous avons choisi une approche qui s'inscrit dans l'ordre des méthodes qualitatives à savoir l'étude de cas.

Selon Lagache,

« Par l'étude de cas, le psychologue apprend à aborder des êtres humains, à les faire s'exprimer, à se représenter leur vie et leur conduite à la faveur de l'observation et de l'interprétation compréhensive des comportements considérés comme significatifs et expressifs. »[1]

Ainsi, dans l'étude de cas ce qui est important c'est la valeur, la nouveauté d'un élément pour un thème donné, sa présence ou son absence et non pas la fréquence. C'est-à-dire l'élément qui apparaît souvent.

4.3.1 Univers et Terrain d'enquête

Comme il n'est pas facile de faire une étude sur toutes les prisons du Burundi, nous avons choisi de mener notre recherche à la prison centrale de Mpimba en Mairie de Bujumbura.

[1] LAGACHE, D., L'unité de psychologie, Paris, P.U.F., 1979, p. 35.

Notre population ou univers d'enquête est faite des détenus auteurs de viol sexuel mais nous avons voulu nous limiter sur les hommes mariés qui ont violé des filles mineures. Les raisons qui nous ont poussé à faire ce choix sont les suivantes

- D'abord, les études ont montré que la majorité de violeurs sont des personnes de sexe masculin ;
- Ensuite, beaucoup de gens s'ils ne sont pas tous trouvent paradoxal le fait qu'un homme marié parfois en bons termes avec sa femme, puisse commettre un acte de viol ;
- Enfin, même si toutes les victimes éprouvent des conséquences graves suite au viol, nous avons pensé que les filles mineures en souffrent beaucoup plus que les autres.

4.3.2. Méthodes et techniques de collecte des données

En Sciences Sociales, on dispose de deux principaux types de méthodes à savoir la méthode quantitative et la méthode qualitative dont le chercheur a besoin pour bien mener une étude. Toutefois, ces méthodes ne s'appliquent pas en même temps. C'est pourquoi nous avons opté pour la méthode qualitative. Ainsi, le choix d'une méthode dépend des objectifs que le chercheur se fixe et du problème à l'étude.

A ce propos, Claude Faugeron s'explique de la manière suivante :
« Le choix d'une méthode s'inscrit dans une problématique et conduit à la mise en œuvre de techniques adoptées aux objectifs de la recherche. »[1]

De même, chaque méthode comprend plusieurs techniques. Mais, aucune ne permet à elle seule d'appréhender la totalité du système social parce que chaque technique a ses propres limites et ses biais. Elles sont donc complémentaires. Raison par laquelle une seule technique ne suffit pas toujours.

Pour obtenir plus d'informations sur le vécu psychosocial du détenu auteur de viol sexuel, nous avons conjointement fait appel à deux techniques à savoir l'entretien et l'observation qui nous semblent les mieux adaptés à la recherche qualitative comme la nôtre. Faugeron le dit bien quand il précise que :

[1] FAUGERON, C., Sociologie pénale : système et expérience, Ramville Saint – Agne, Ed. érès, 2004. p. 199.

« Adopter une méthodologie qualitative conduit à privilégier l'enquête de terrain et ses deux principales techniques de recueil de données que sont l'observation et l'entretien non standardisé. »[1]

L'enquête de terrain constitue souvent une opération complexe. Raison pour laquelle nous avons essayé d'être souple dans l'emploi de ces techniques pour qu'elles soient efficaces et nous permettent de récolter les données escomptées.

4.3.3. L'observation

Généralement, on distingue deux types d'observation que l'on peut qualifier d' « intuitive » et de « scientifique ». Pour notre cas, nous avons utilisé l'observation scientifique pour éviter le hasard en établissant au préalable un plan d'exploration. Ce qui n'est pas le cas avec l'observation intuitive. C'est pour cette raison que Loubet dit ceci

« L'observation intuitive est une observation spontanée, pré-scientifique. Dans l'observation intuitive, l'observateur opère sans préparation préalable, ... tandis que l'observation scientifique est une observation systématique et préparée. »[2]

Cela signifie que l'observation intuitive agit spontanément sans plan pré-établi tandis que l'observation scientifique essaie d'éviter le hasard pour assurer la validité des résultats obtenus et cela en utilisant un plan bien préparé à l'avance. Ainsi, au cours de nos observations, nous nous sommes intéressé aux détenus violeurs pour comprendre certaines de leurs attitudes, pour voir comment ils abordent les thèmes concernant le viol. Notre attention a été portée aussi sur les relations avec les codétenus ou avec les autorités et le personnel de la prison. Nous sommes en effet conscient que cette technique ne manque pas d'inconvénients ce qui peut empêcher l'objectivité qui est un des traits caractéristiques de la démarche scientifique.

Toujours selon Loubet,

« Pour que l'observation soit scientifique, l'observateur doit enregistrer les faits sans mêler à son observation ses opinions antérieures, ses idées préconçues. »[3]

[1] FAUGERON, C., Op. cit., p. 200.
[2] LOUBET J.L., Introduction aux méthodes des sciences sociales, Toulouse, Privat, 1978, p. 26.
[3] LOUBET, J.L., Op. cit., p. 27.

Etant donné que l'objet de notre recherche qualitative est de comprendre le phénomène et non de l'expliquer, nous avons essayé d'éviter tout à priori, toutes les idées ou opinions antérieures en enregistrant les faits sur terrain.

4.3.4. L'entretien semi-directif

Comme nous l'avons déjà signalé, l'utilisation d'une seule technique bloque d'une façon ou d'une autre la collecte des données. Pour contourner cet obstacle et combler les lacunes de l'observation, nous avons fait recourir à l'entretien semi-structuré. Cette technique nous a aidé à saisir le vécu psychosocial du détenu auteur de viol sexuel. C'est-à-dire la perception de soi, comment il se représente son image vue par les autres, ses sentiments vis-à-vis de la faute, la représentation et la perception de la vie carcérale, ses sentiments vis-à-vis de la femme, les rapports avec la personne violée, les insatisfactions éprouvées à cause de la prison ainsi que le sens qu'il donne à cette dernière. Cette technique nous a semblée appropriée pour la compréhension des aspects du phénomène qui échappent à l'observation.

Cette idée est appuyée par les propos de Festinger et Katz lorsqu'ils disent que

« Les expériences déjà vécues par le sujet comme les intentions qui préparent son futur comportement ne peuvent guère être connues par d'autres moyens. Les perceptions, les attitudes et les opinions qui ne se manifestent pas dans un comportement observable, sont accessibles grâce à l'interview (ou entrevue). »[1]

Pour ce faire, nous avons élaboré un guide d'entretien (voir annexes) sous forme de questions pour avoir les renseignements nécessaires. A ce propos, Blalock indique que,

« La formulation des questions est un aspect primordial de la recherche et plusieurs " pré-tests " seront généralement nécessaires pour raffiner l'instrument définitif. »[2]

Même si nous avons utilisé le guide d'entretien sous forme de questionnaire, nous ne l'avons pas utilisé comme un simple questionnaire. Il a fallu y aller étape par étape et épuiser tous les thèmes. Cela dans le but de laisser l'interviewé s'exprimer librement afin de ne pas se

[1] FESTINGER, L. et KATZ, D., Les méthodes de recherches dans les sciences sociales, Paris, P.U.F., T2, 1974, p. 390.

[2] BLALOCK, H., Introduction à la recherche sociale, GEMBLOUX, Duculot, 1973, p. 69.

heurter à des résistances étant donné que ces questions touchent à des comportements du domaine plus ou moins « tabou » à savoir le domaine de la sexualité.

4.4. La pré-enquête

La pré-enquête est très importante dans une recherche en sciences sociales. Elle permet au chercheur de vérifier la formulation et la pertinence du guide d'entretien ou du questionnaire. Afin de tester notre guide d'entretien, nous nous sommes adressé à deux détenus. Durant cette phase, les observations se sont portées indistinctement sur tous les détenus et surtout sur ce qui se passait dans la prison. Ainsi, elle nous a été d'un grand intérêt parce qu' elle nous a permis d'opérer certaines modifications sur le guide d'observation et d'apprécier le degré de clarté du guide d'entretien pré-élaboré.

Le constat a été que certaines questions étaient claires, par contre d'autres prêtaient à confusion pour nos interlocuteurs. Il y en avait d'autres qui n'étaient pas du tout adapté. Nous avons retenu les premières, reformulé les secondes et éliminé les dernières. L'ordre des questions a aussi attiré notre attention. Nous avons remarqué une certaine discontinuité des questions et cela nous a poussé à retoucher leur disposition afin qu'il puisse y avoir une suite logique dans les informations recueillies, ce qui nous a facilité d'ailleurs le travail plus tard sur le plan de l'analyse du contenu.

En conclusion, la pré-enquête nous a permis de préparer sérieusement notre enquête. Comme le dit Faugeron,

> *« Toute enquête sérieuse se devait d'être précédée d'une pré-enquête qualitative pour construire rigoureusement le recueil des données définitives. »*[1]

Cela a fait que nous avons abordé l'enquête proprement dite en ayant assez d'informations sur les faits de notre population à l'étude.

[1] FAUGERON, C., Op. cit., p. 200.

4.5. Enquête proprement dite

Après avoir reformulé les questions du guide d'entretien qui prêtaient à confusion, c'était le moment de faire l'enquête proprement dite. Nous avons essayé de maîtriser le guide d'entretien avant de nous lancer sur le terrain d'enquête.

Notre enquête a porté sur cinq cas (« NA », « NM », « NS », « RL » et « SI »). Tous les prisonniers sont des condamnés auteurs de viol puisque lors de la pré-enquête nous avons remarqué que les prévenus ne disent pas la vérité parce qu'ils ont encore l'espoir de gagner le procès et par conséquent ils ont peur d'être découverts avant la proclamation de la sentence.

Pour les sélectionner, nous avons procédé à la technique appelée boule de neige. C'est-à-dire que nous avons fait recours au prisonnier appelé communément dans le milieu carcéral « messager »pour qu'il nous aide à chercher un détenu remplissant les conditions définies dans l'univers d'enquête. C'est-à-dire un homme marié ayant commis le viol sur une fille mineure. Le détenu qui s'est présenté le premier devrait nous chercher le second après l'entretien et ainsi de suite jusqu'à la fin. Signalons toutefois qu'il y en a qui ont refusé de répondre à notre invitation.

Notre méthode étant l'entretien semi-directif et que chaque cas devrait s'exprimer sur les questions lui posées, l'enquête proprement dite a duré deux semaines.

Nous avons procédé de la manière suivante : avant de commencer notre entretien, la première étape a été la présentation et l'annonce de l'objet de notre visite tout en lui garantissant de garder l'anonymat. Lors de l'entrevue, nous avons évité d'influencer notre enquêté ou de lui inspirer une quelconque réponse de quelque manière que ce soit, de l'arrêter ou de porter un jugement sur ses déclarations. Pour faciliter nos entretiens, un guide rédigé en kirundi était préétabli et les propos ont été enregistrés afin d'éviter la déformation des informations recueillies lors de leur utilisation. A la fin de l'entretien avec chaque cas, il était toujours question de remercier l'interviewé de sa franche collaboration avant de nous séparer de lui.

4.6. Difficultés rencontrées

Le chercheur souhaiterait suivre son plan de travail tel qu'il l'a élaboré, mais certaines difficultés infléchissent son action. Cela peut être dû à plusieurs causes. Pour le cas qui nous

concerne, le manque de disponibilité de nos enquêtés l'instabilité de l'endroit ainsi que l'usage d'un appareil enregistreur ont freiné notre travail.

Au début, c'est le chargé des services sociaux qui devrait nous accompagner pour nous faciliter la tâche. Mais, par après, nous avons remarqué que les détenus usaient de tout moyen possible pour se cacher parce qu'ils croyaient que c'était le moment de faire les corvées. C'est au fur du temps que nous avons pu constater la nécessité de nous rendre là-bas sans l'escorte ni du personnel chargé des affaires sociales, ni du policier.

Par l'aide de l'un des représentants des détenus appelés communément « généraux », nous avons pu découvrir que le moyen le plus favorable était de passer aux prisonniers chargés de la transmission des messages.

Une autre difficulté était liée à l'instabilité de l'endroit et l'ambiance dans laquelle se déroulait notre enquête. La seule salle qui était disponible se trouvait du côté des pavillons des femmes. Or, certains de nos enquêtés avaient refusé d'y aller parce qu'ils avaient une image négative envers le sexe féminin. Tantôt, nous étions obligé de faire l'entretien à la chapelle s'il n'y avait pas messe bien sûr, tantôt l'entretien se déroulait dans le hangar en tente qui servait d'isolement de détenus malades en cas d'épidémie.

L'autre obstacle était l'usage d'un appareil enregistreur dans le travail de recueil des données. Nous avons pris beaucoup de temps pour leur expliquer la pertinence de cet appareil dans ce genre de travail tout en leur garantissant le caractère confidentiel de l'entretien. Signalons en fin que l'appareil constituait non seulement un élément gênant pour les détenus mais aussi il l'était pour le personnel pénitentiaire.

4.7. Procédés de traitement des données

L'ensemble des données émane de nos observations et des entretiens avec les détenus mariés auteurs de viol des filles mineures. Après le travail de terrain, nous avons procédé à la transcription de nos interviews. Nous avons ensuite réorganisé les données recueillies au cours de notre recherche en les complétant par les notes prises au cours de nos observations.

Ainsi, après la présentation des cas, les données recueillies sont analysées et interprétées autour des thèmes principaux. Ces derniers sont subdivisés en sous thèmes dont nous avons pu déterminer les indicateurs.

Ces thèmes sont : les motifs qui sont à la base du viol d'après les détenus, les sentiments du détenu violeur vis-à-vis de son délit, les conditions du détenu violeur et les effets de cette situation sur sa personnalité. Signalons pour clore que ces thèmes ont été abordés sous forme de chapitres.

4.8. Conclusion du chapitre

L'objectif de ce chapitre était d'indiquer la méthodologie que nous avons appliquée sur le terrain de recherche lors de notre investigation. Dans le but de maximiser les données relatives à notre sujet d'étude, nous avons eu recours à l'entretien semi-directif et à l'observation. Notre population d'enquête est constituée des détenus mariés, condamnés pour avoir violé les filles mineures.

Etant donné que nous avons constaté l'insuffisance d'une seule méthode vis-à-vis de la délicatesse de notre population d'enquête et de la complexité du terrain, nous avons alors choisi un autre instrument qu'est l'observation qui nous a aidé à combler les lacunes. Par ailleurs, si nous croyons à Foucault, *« Les faits dessinent mieux qu'un discours les possibilités d'un personnage. »*[1]

Ayant choisi notre population d'enquête, il fallait nous rendre sur terrain afin de nous assurer de la faisabilité de notre recherche et de tester nos instruments de collecte des données. Cette pré-enquête a porté sur 2 détenus violeurs. Après avoir retouché nos instruments de récolte des données, nous nous sommes rendu sur terrain avec une grille d'observation et un guide d'entretien bien affinés. Avec ces instruments, nous avons pu recueillir les informations nécessaires à l'étude. Toutefois, ce travail n'a pas été épargné de certaines difficultés comme nous venons de le souligner dans les lignes précédentes.

[1] FOUCAULT, M., Surveiller et punir : Naissance de la prison, Paris, Gallimard, 1975, p. 29.

DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DES CAS, ANALYSE DES DONNEES ET INTERPRETATION DES RESULTATS

CHAPITRE V : PRESENTATION DES CAS

Le présent chapitre est une synthèse des propos recueillis auprès de cinq détenus condamnés pour l'infraction de viol des mineures. Ce qu'on appelle également dans le milieu pénitentiaire « viol avec violence ». Pour y parvenir, nous avons procédé à l'analyse systématique du contenu des données récoltées. Ainsi, nous avons donné des noms codés à nos sujets pour garder leur anonymat. Nous les appelons pour cette raison par la première lettre de leur nom suivie de la première lettre de leur prénom.

5.1. Le cas « NA »

« NA » est un homme calme, de mine renfrognée, originaire de la commune Mugina en province de Cibitoke. Il fut enseignant à l'école primaire et est condamné d'avoir violé une fillette de sa classe de première année âgée de 7 ans dont il a lui-même sauvée la vie en l'adoptant parce que sa mère la lui avait laissée juste après la naissance. Pourtant « NA » est parmi les responsables appelés communément « généraux » dans le milieu carcéral. Marié et âgé de 41 ans, il est père de 5 enfants. Il venait de passer 2 ans à la prison centrale de Mpimba au moment de l'enquête. Pour lui, la peine à purger est de 20 ans. Apparemment il s'est déjà désespéré. « NA » reçoit peu de visites. Sa femme vient très rarement. Même s'il est en bons termes avec le personnel pénitentiaire, il est en mauvaise cohabitation avec ses codétenus qui l'accusent d'être délateur. Depuis son entrée à la prison, il n'aurait eu aucune punition.

Toutefois, d'après ses témoignages, il est souvent humilié par des détenus ayant commis d'autres infractions. Lors de son appréhension, il a été surpris étant à l'école à la vue des élèves et des autres enseignants.

Pour « NA », le viol et la sexualité sont similaires. Il ignore les conséquences du viol chez la victime. C'est ainsi qu'il s'exprime : *« Umwana ntiyigeze aja mu bitaro ariko jewe raba ingene ndiko ndababarira ngaha. »*

Ce qui veut dire : *« L'enfant n'est jamais allé à l'hôpital mais voilà comment moi je suis entrain de souffrire ici. »*

D'après lui, les conditions de détention sont très mauvaises et il est marginalisé à cause de son infraction. « NA » s'indigne contre la justice d'avoir exagéré pendant la prise de décision de la peine à purger. Il a une image très négative d'elle. Pour « NA », ça ne vaut pas la peine de passer beaucoup d'années pour s'amender.

C'est pourquoi il dit ceci

« Umwaka umwe gusa ngaha mu Mpimba urakwiye kugira ngo wikosore. Kubera ngaha umwaka umwe ungana imyaka itanu. »

C'est-à-dire :

« Une seule année ici à Mpimba suffit pour pouvoir s'amender. Car ici, une année vaut cinq ans. »

Chez lui, la présence d'une femme ou d'une fille qui, autrefois lui était indifférente, suscite aujourd'hui des réactions répulsives.

5.2. Le cas « NS »

« NS » est âgé de 39 ans. Il est de la commune Rumonge. Père de 4 enfants, il fut lui aussi enseignant à l'école primaire. Il est condamné pour avoir violé une fille de sa classe de 6ème année, âgée de 12 ans. Parallèlement à son métier d'enseignant, il exerçait le commerce des poissons. Il aurait des pirogues de pêche appelées « ibipe ». Il croit beaucoup au pouvoir maléfique et admet certaines croyances liées à l'augmentation des chances pour avoir plus de poissons et par conséquent, plus d'argent. « NS » nous a révélé certains secrets liés à son métier de pêche.

Voici ses propos .

« Kugira umwuga wo kuroba wunguke mu gihe ufise ubwato buroba, hategerezwa gutangwa ikimazi c'umwe mu barovyi b'ubwo bwato agatabwa mu mazi. Ni co kimwe n'igihe uri « patron » w'ubwato buroba, ugize amabanga n'umukobwa mutoya cane cane iyo akiri isugi birongereza imigisha yo kuronka imboga. Ni co kimwe n'iyo ari umukobwa canke umugore asara. »

Ça veut dire :

« Pour que le métier de pêche soit rentable lorsqu'on a un bateau de pêche, les rapports sexuels avec une jeune fille surtout lorsqu'elle est encore vierge augmentent les chances d'avoir beaucoup de poissons. Il en est de même lorsqu'il s'agit d'une fille ou d'une femme folle. »

D'après « NS », les conséquences du viol chez la victime sont évidentes surtout lorsqu'elle est encore petite. Pourtant, chez lui le viol et la sexualité sont les mêmes et sont considérés comme des gestes normaux surtout lorsqu'ils n'entraînent pas la mort de la victime. Il regrette cependant ses actes et il est toujours inquiet de la situation qui prévaut chez lui d'autant plus que sa femme est très maladive et que ses enfants sont encore petits. Pour lui, la prison est comme l'enfer. Il n'y a rien de beau là-bas. « NS » n'a plus l'envie de vivre. Il s'est désespéré. Son esprit est toujours ailleurs. Lors de l'entretien, il nous demandait souvent de répéter la question en disant : *« Mbe wari umbajije iki ? »* Ça veut dire :
« Qu'est-ce que tu viens de demander ? »
Caractérisé par la négligence corporelle, il évite souvent les contacts avec les gens de l'extérieur qu'il pense également être au courant de sa situation. D'où sa tendance agressive lorsqu'on s'adresse à lui.

5.3. Le cas « NM »

« NM » est âgé de 43 ans. Il est originaire de la commune Gitanga en province de Rutana. Marié et père de 6 enfants, il aurait été cuisinier pendant 10 ans. Lors de son arrestation le 14 juin 2003, il s'occupait d'un petit commerce. Il n'avait jamais été objet d'emprisonnement depuis sa naissance. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui dans le milieu carcéral parce qu'il est souvent sujet à des sanctions de cachot. Pour éviter de s'ennuyer et de penser à la situation dans laquelle il se trouve, il aime aller si l'occasion se présente jouer à la guitare ou regarder la télévision. Condamné d'avoir violé une jeune fille de 16 ans, il regrette toujours pour ses biens qui sont disparus. Il accuse aussi sa femme d'être vieille et de n'avoir pas une propreté d'une femme d'un commerçant exerçant ses fonctions dans la capitale et dit :

« Umugore wanje arashaje, narongoye ngikenye nayo ubundi sinari gufata iyo ngingo. Aho mariye kuronka amafaranga makeya, narasavye kenshi abakobwa bakiri bato kandi

bafise isuku biramburira. None raba ivyashitse. Iyo bapfuma bansaba ko nomurongora. Nakare ni we yomfashije igihe nzoba nashaje.»

C'est-à-dire:

«Ma femme est vieille, je me suis marié étant encore pauvre. Sinon, je n'aurais pas pu prendre cette décision. Après avoir eu un peu d'argent, j'ai demandé à maintes reprises le mariage à beaucoup de jeunes filles mais en vain. Et voilà ce qui m'est arrivé. Si au moins on aurait proposé de la prendre en mariage. C'est par ailleurs elle qui m'aiderait quand je serai vieux. »

« NM » ne croyait pas qu'il puisse être emprisonné étant donné qu'il était capable de corrompre les autorités locales. Selon lui, le viol est assimilé aux simples rapports sexuels. Chaque fois, il parle de ses richesses en disant : *« Ubu ivyanjé vyose vyarasanzaye. »* C'est-à-dire : *« Maintenant tous mes biens sont éparpillés. »*

Malgré ses habits déchirés, il est quand même propre. Même s'il s'exprime bien, il répond toujours avec hésitation. A un sujet qui lui semble intéressant, il fait un sourire narquois. Très agressif, il s'oppose toujours aux surveillants. Depuis son entrée dans la maison de détention, il n'a reçu aucune visite. Pour lui, la vie ne vaut plus la peine parce que les conditions de vie dans la prison sont très difficiles. Malgré tout cela pour se distraire il s'amuse au jeu de cartes qui porte le nom d'« akamali » dans le milieu carcéral.

5.4. Le cas « RL »

Agé de 25 ans et 6 mois et ancien militaire de l'armée burundaise, «RL» s'est marié très tôt par obligation de sa famille parce qu'il était enfant unique. Père de 3 enfants, sa famille serait actuellement à Cankuzo même s'il n'a aucune nouvelle d'elle. Il vient de purger la peine de 3 ans 4 mois et 2 semaines pour une condamnation de 20 ans. Il a commis deux viols successifs sur deux jeunes filles l'une de 13 ans, l'autre de 15 ans. « RL » n'ignore pas les conséquences du viol pour la victime. Pourtant, il pense que la jeune fille encore vierge ne peut en aucun cas être infectée d'un virus du SIDA. Egalement, il nie les accusations étant donné qu'il n'a pas forcé ces fillettes et qu'il y a eu consentement d'après ses dires. L'une de ces jeunes filles aurait un trouble mental et l'autre aurait évolué dans un camp des déplacés et serait orpheline de guerre. Contrairement aux autres, ses anciens amis de service viennent souvent lui rendre visite et lui laissent quelques fois de l'argent.

Malheureusement, il n'utilise cet argent que pour s'acheter du chanvre et de la bière appelée « igisubi ». Ces drogues auraient d'après lui une grande importance en lui faisant oublier ses malheurs. Pour lui, le viol est pris comme un geste normal. Il regrette d'avoir été emprisonné pour une « simple infraction » tel que le viol au lieu de commettre le meurtre.
Il se plaint beaucoup de la justice qui l'a emprisonné alors que ces filles continuent à vivre comme d'habitude.

Il s'exprime en disant :

« Jewe ndiko ndapfira ngaha kandi abo bakobwa bobo babandanya babaho batapfuye. Ariko jewe hapfunzwe umuryango wose kuko ni jewe nari ndawutunze. »

Pour dire :

« Moi je suis entrain de mourir ici alors que ces filles continuent à vivre et ne sont pas mortes. En ce qui me concerne, toute ma famille est incarcérée parce que c'est moi qui la faisais vivre. »

« RL » est très sale. Avec une tenue déchiquetée, il est caractérisé par la négligence corporelle. Il est insociable et cohabite mal avec ses codétenus. Pourtant, sa soumission envers les autorités pénitentiaires est très visible.

5.5. Le cas « SI »

« SI » est âgé de 36 ans. Orphelin de père et de mère, il a été obligé de se marier très tôt pour empêcher son grand frère de s'approprier tous les biens laissés par leurs parents. Né à Bwiza en Mairie de Bujumbura, « SI » serait un gérant de l'hôtel et aurait un diplôme de niveau A_3. Il aurait violé une fille de son grand frère âgée de 13 ans ce qu'on peut qualifier d'inceste « SI » est un séropositif. Il aurait entendu dire que les rapports sexuels avec une fille qui est encore vierge guérissent ou du moins diminuent le virus du SIDA.

D'une part, il reconnaît la faute et regrette d'avoir agi ainsi. La raison en est que d'après lui, auparavant, il était respecté et personne ne savait qu'il a été infecté par le VIH/SIDA. D'autre part, il cherche à rationaliser comme son expression l'indique :

« Bataramfata nari nubashwe gose. Nta muntu yari azi ko ngwaye SIDA. Ariko ubu bose barazi ivyanje. N'abagenzi banje barampevye. Aba « jeunes » barankunda none ubu si

nkibona n'umwe. Umugore wanje naramuhemukiye « sana ». No kundaba ntaza. Nta n'ikigongwe yongirira. Ariko nta co twese turamaze gufa. »

Ce qui signifie:

« *Avant d'être arrêté, j'étais très respecté. Personne ne savait que je souffrais du SIDA. Mais, maintenant, tout le monde est au courant de ma situation. Même mes amis m'ont abandonné. Les jeunes m'aimaient mais maintenant, je ne vois plus personne. J'ai beaucoup déçu ma femme. Elle ne vient jamais me rendre visite. Elle ne peut pas me pardonner. Mais, ça ne fait rien, nous sommes tous les deux déjà morts.* »

« SI » est apparemment propre malgré sa tenue déchirée. Il a un ton normal. Il n'est pas dynamique et il est indifférent envers tout le monde. Aujourd'hui, « SI » n'a plus de choix que de rester toute sa vie en prison malgré les difficultés des conditions de vie insupportables de ce milieu d'après sa révélation.

5.6. Conclusion du chapitre

A partir de la présentation de ces cinq monographies, nous pouvons identifier globalement chaque sujet et tenter la mise en évidence de son vécu psychosocial. Voyons d'abord les motifs qui ont été à la base de viol chez ces cinq condamnés avec lesquels nous nous sommes entretenu.

CHAPITRE VI : LES MOTIFS QUI SONT A LA BASE DU VIOL CHEZ LES ENQUETES

Pour mieux entreprendre notre analyse, nous avons regroupé les réponses en thèmes et les avons ensuite subdivisés en sous thèmes en précisant quelques indicateurs.

Tableau n°1 : Premier thème avec ses sous thèmes et indicateurs

Thème 1	Sous thèmes	Indicateurs
Les motifs qui sont à la base du viol	Quelques croyances vis-à-vis de la jeune fille	- Les croyances liées à l'immunité due à la virginité de la jeune fille - L'innocence de la jeune fille - Les chances dues aux rapports sexuels avec la jeune fille - La recherche d'un renouveau - La dégradation de la morale
	L'ignorance	- La conception du viol et de la sexualité - Le rôle de l'homme et de la femme dans la décision de faire des rapports sexuels

Les raisons du viol avancées par certains auteurs de celui-ci sont très diverses. Certaines sont inconnues et d'autres sont bel et bien connues. Ces dernières motivations proviennent des fonctions intellectuelles et de la réflexion.

C'est ce que souligne Witvrouw en disant :

« Les motivations conscientes dépendent des fonctions intellectuelles et des convenances sociales de l'être humain. Ce sont celles qui règlent nos conduites et notre comportement. Elles sont le résultat d'une réflexion. »[1]

A ce propos, l'individu rationalise et organise son comportement en vue d'un but quelconque.

[1] WITVROUW, M., Le comportement humain . l'homme dans sa société, Bruxelles, vie ouvrière, 1970, p 116

En effet, nous avons cherché à savoir les motifs qui sont des causes réelles à la différence des motivations qui sont inconscientes et souvent illogiques. A ce propos, Witvrouw différencie nettement la motivation et le motif

> *« La motivation est le pourquoi vécu et souvent inconscient de celui qui agit. C'est le dessous des cartes, la raison psychologique... Tandis que le motif d'un comportement est le pourquoi clair, conscient et rationalisé. C'est la raison logique de notre comportement. »*[1]

A partir des motifs qui constituent le pourquoi conscient et rationalisé par l'auteur, il devient alors facile de trouver les motivations inconscientes. Ainsi, les motifs que nous avons pu trouver à travers les propos de nos enquêtés sont liés à certaines croyances vis-à-vis de la jeune fille et à l'ignorance des auteurs dans la conception de certaines choses. Néanmoins, cette ignorance n'exclut pas la responsabilité de l'auteur dans la mesure où elle n'est pas liée à une perturbation quelconque au niveau psychique.

6. 1. Quelques croyances vis-à-vis de la jeune fille

D'une manière générale, croire signifie accepter la véracité des faits et des fois, sans vérification et sans critique rationnelle. C'est également d'après Sillamy,

> *« Donner son assentiment à une proposition que l'on tient pour vrai, soit de façon médiate, au terme d'une réflexion, soit, au contraire, de façon immédiate et irraisonnée. »* [2]

Souvent, la croyance résulte de la pensée collective et il y a absence de réflexion personnelle. Elle peut aussi être fondée sur le désir. C'est pourquoi Sillamy poursuit en disant que la croyance est :

> *« Un assentiment de l'esprit ne comportant ou guère de réflexion personnelle et qui ordinairement est l'écho de la pensée collective ou se fonde sur le désir »*[3]

En effet, cet écho de la pensée collective peut engendrer un comportement qui trouve la base dans la croyance. Cette croyance signifie alors une acceptation basée sur l'expérience ou

[1] WITVROUW, M., Op. cit., p. 116
[2] SILLAMY, N., Dictionnaire Encyclopédique de psychologie, Paris, Bordas, 1980, p.309.
[3] Ibidem

non et qui peut être à la base d'une réaction chez l'individu. Toute fois, les conséquences de cette réaction qui sont souvent néfastes comme dans le cas du violeur ne confirment pas son irresponsabilité étant donné qu'il a des potentialités nécessaires de réfléchir avant d'agir

6.1.1. Croyances liées à l'immunité due à la virginité de la jeune fille

Les cinq cas qui ont fait l'objet de notre enquête ne sont pas influencés par les mêmes motifs. Pourtant, certains ont des points de convergence. Deux d'entre eux sont dus aux fausses croyances selon lesquelles la fille mineure ne peut pas être infectée par le VIH/SIDA et les rapports sexuels avec elle guérissent ou diminuent le virus surtout lorsqu'elle est encore vierge. Il s'agit des cas « RL » et « SI ».

Pour «RL », tout en ignorant qu'on peut naître avec le virus lorsqu'on est issu des parents séropositifs, la fillette ne peut en aucun cas être infectée surtout lorsqu'elle est vierge.
Voici ses propos :

« Naripfuje uwo tworangurana amahanga y'abubatse. Ariko ngatinya umugera. Naciye niyumvira ko norondera umukobwa akiri muto kugira ngo sinandure umugera »

Ce qui veut dire :

« J'ai éprouvé un désir très fort de quelqu'une avec qui faire des rapports sexuels. Mais j'avais peur du virus. J'ai pensé qu'il fallait chercher une fille qui est encore jeune pour n'est pas être infecté par le virus du SIDA. »

Ainsi, des gens comme « RL » existent au Burundi. Ils sont victimes de certaines croyances archaïques pour perpétuer des violences à des personnes innocentes. Ils évoquent des motifs qui n'ont aucun rapport avec la réalité. En principe, l'explication que « RL » vient d'évoquer pour justifier l'acte de viol qu'il a commis n'est pas du tout convaincante. Nous pensons qu'il s'agit d'une rationalisation. Derrière ce motif, nous constatons qu'il y a un « sadisme sexuel » dans la mesure où il fait montre d'une grande préoccupation quant à la protection de sa vie tout en ignorant celle des autres. A travers le mal qu'il impose à la victime de ses actes d'agression sexuelle, il éprouve de la satisfaction comme un véritable sadique.

Pour Balier, le sadisme sexuel est :

« *Une préférence pour une activité sexuelle qui implique douleur, humiliation ou asservissement. Dans cette catégorie, le viol est mentionné, dans la mesure où il est accompagné de sadisme, c'est-à-dire dans 10% des cas.* »[1]

Le caractère sadique de « RL » apparaît bien dans cette phrase illustrant ses propos : « *Agakobwa kamwe ntikari gakomeye neza mu mutwe. Akandi kari aka « orpheline » ko muri « site des déplacés ». Urumva rero nakare bwari bwaragowe bwari ubuyererezi.* »

Ce qui signifie :

« *L'une de ces fillettes n'était pas normale au niveau psychique. L'autre était orpheline et habitait dans le site des déplacés. Tu comprends alors qu'elles étaient déjà malheureuses et délinquantes.* »

Cela prouve clairement que « RL » savait à l'avance que le viol ou du moins d'après lui, les rapports sexuels avec une fille non consentante constitue un malheur pour cette dernière. Mais en ce qui concerne l'état de « RL » au niveau psychique, il nous faut des réserves même si la classification internationale des maladies considère le viol accompagné de manifestations sadiques comme étant de nature pathologique. Ceci parce que le sadisme pour ce cas de « RL » a été manifesté de façon consciente.

Les propos de « RL » ressemblent à ceux de « SI ». Pourtant « RL » est un ancien militaire de niveau $6^{ème}$ tandis que « SI » est un diplômé de niveau A_3. Ils habitent également des endroits différents. L'un est de Cankuzo alors que l'autre est de Bujumbura Mairie. C'est-à-dire que le premier est campagnard tandis que le second est citadin. Ce qui nous intéresse ici au niveau de notre recherche, ce ne sont pas ces variables niveau d'études et milieu de vie. Mais plutôt, nous voulons montrer que ces genres de croyances existent dans plus d'une personne. « SI » est un séropositif et d'après lui, ça ne vaut pas la peine de cacher la réalité étant donné qu'il est condamné pour une peine de perpétuité et il le dit clairement : « *Nta kamaro ko kuguhisha kuko jewe naciriwe « perpétuité » kandi naranduye SIDA* »

[1] BALIER, C., Op.cit., p.19.

Les mêmes fausses croyances sont à l'origine du viol commis par « SI ». Il le dit lui-même :

« Jewe mu kubigira nari narumvise ko ugize amabanga y'abubatse n'umukobwa mutoya cane cane iyo akiri isugi, SIDA ishobora gukira canke ububabare bukagabanuka. Nta kundi nari kubigenza kuko imbere y'urupfu nta gukina. »

Ce qui signifie :

« Moi en faisant cela, j'avais entendu que lorsqu'on fait des rapports sexuels avec une petite fille surtout quand elle est encore vierge, le SIDA peut être guéri ou bien les douleurs peuvent diminuer. Je ne pouvais faire autrement parce qu'on ne badine pas devant la mort. »

En effet, d'après les scientifiques, le SIDA est une maladie qui jusqu'à maintenant n'a pas encore eu de médicaments. Aujourd'hui, tous les médicaments disponibles ne sont que celles de diminuer la souffrance. Cette idée rejoint celle de Micoudi dans l'affirmation suivante :
« Le médecin s'était habitué à traiter des maladies : le SIDA le contraint à soigner des malades. Quand la maladie n'a pas son remède, c'est l'homme malade qui s'impose. »[1]

Le SIDA est une maladie incurable dont on est parvenu seulement à faire ralentir la progression. L'élimination du virus semble pour le moment impossible. On soigne le malade et non la maladie. Ainsi, dans bien des communautés, les croyances sur les causes et les moyens de lutte contre cette maladie sont erronées. Elles ont parfois un effet soulageant sur les personnes infectées et de destruction sur les autres. Ces croyances sont vécues par certaines personnes comme une pure vérité et peuvent influencer leurs réactions.

6.1.2. L'innocence de la jeune fille

D'une manière générale, les victimes de viol appartiennent à toutes les tranches d'âges. Toute fois, la plupart des hommes sont stratèges et préfèrent les enfants parce qu'ils manquent d'informations ou qu'ils ne savent pas dire non. C'est le cas de « NS » qui, à la question de savoir parmi plusieurs enfants de sa classe, comment a-t-il fait son choix ?

[1] MICOUDI, M., cité par NGENDAKUMANA, I., dans Guide de prise en charge psychosociale des séropositifs assymptomatiques et des malades du SIDA, Bujumbura, Minisanté, P.N.L.S., M.S.T., 1991, p.7.

Comme réponse il a dit :

« Kari agakobwa keza gasa n'akugurutse, gakunda abakuze kandi gasa n'akabafitiye « confiance ». Niko kari gatoya muribo kugira ntikabivuge. Ako gakobwa karerekana « vraiment » ko kabigomba cane. »

Pour dire :

« C'est une fille mignonne, qui semblait être plus ouverte, qui aime les adultes et qui avait confiance à eux. C'est elle qui était la plus jeune parmi les autres pour qu'elle n'en parle pas. Cette fille montrait vraiment qu'elle a beaucoup besoin des rapports sexuels. »

Cela montre que ces violeurs choisissent souvent un enfant vulnérable. C'est-à-dire la plus jeune pour qu'elle ne dévoile pas le secret. De même, à la question de savoir s'il pensait à la possibilité d'être appréhendé par la police, « NS » répond :

« Nariyumvira ko nshobora gufatwa ni co gituma nari natoye agakobwa k'imyaka 12 kugira ngo ntikabivuge. »

C'est-à-dire

« J'avais pensé que je pouvais être attrapé, c'est pourquoi j'ai choisi une fillette de 12 ans pour qu'elle n'en parle pas. »

En effet, la plupart des auteurs de viol pensent à la possibilité d'être surpris et ont peur Cela va influencer leur manœuvre à l'égard de la victime. Ils préfèrent prendre des enfants qui ne les dénonceront pas. Le processus d'entrer en contact avec ces enfants est très long. Il y en a qui commencent à leur parler, à passer du temps avec eux et à beaucoup les toucher.

D'après « NA », tout commence en jouant et l'enfant peu à peu devient confiant. Voici son affirmation :

« Mubitangura nk'ugufyina. Umaze « kuganya confiance » uca utangura kumukorako kugira ngo urabe aho uwo mwana akureka ngo ushike. Ariko, uba wamukuye mu bandi. »

Ce qui veut dire:

« Vous commencez en jouant. Après avoir gagné sa confiance, vous commencez à la toucher pour voir jusqu'où cet enfant te laisse aller. Mais bien sûr, on l'isole des autres. »

Pour contrôler la victime, ils utilisent l'autorité de l'adulte ou leur fonction. C'est le cas de « NA » et de « NS » qui ont utilisé leur fonction d'enseignant. Il en est de même pour « RL » qui, avec son arme, ces deux petites ne pouvaient rien faire contre lui. Bref, l'usage de l'autorité reste présent pour tous les cas. En effet, « NM » était un commerçant et « SI » était gérant d'hôtel. Avec l'argent, il leur était très facile de manipuler les jeunes filles comme ils veulent. A cela s'ajoute le fait que « SI » est l'oncle paternel de la victime. Elle lui devait un grand respect à telle enseigne qu'elle ne pouvait pas s'opposer à n'importe quelle proposition de son oncle.

La plupart ne menacent d'ailleurs pas l'enfant. Ils peuvent se servir de leur grande taille et pense que la révélation de cette violence sexuelle sera blessante pour la victime mais aussi qu'elle constitue une honte pour sa famille et même pour son entourage.

A ce propos, écoutons « SI » :

« Nari namumenyesheje y'uko aramutse abivuze kiretse ko azoba yitesheje agaciro, agaciro kazoba gatakaye ku muryango wose mbere n'aho tubaye hose. »

Ce qu'on peut traduire :

« Je lui avais signifié que s'il révélait cela, non seulement qu'elle sera humiliée, mais aussi ça sera une humiliation pour toute la famille et même pour l'entourage. »

Ainsi, les violeurs sont capables d'identifier les enfants vulnérables et ainsi utiliser cette vulnérabilité pour les agresser sexuellement. Cela prouve que l'homme est capable de contrôler ses pulsions et que le viol est souvent prémédité. Ces propos sont appuyés par Schelsky lorsqu'il s'exprime en ces termes :

« Etant donné que l'homme s'est affranchi de la contrainte exercée sur lui par les circonstances extérieures, ainsi que du rigoureux automatisme de l'instinct, il peut et doit décider de ses pulsions par des actes réfléchis. »[1]

[1] SCHELSKY, H., La sociologie de la sexualité, Paris, Gallimard, 1966, p. 14.

Pour lui donc, l'homme peut décider de son comportement sexuel. Il n'est pas guidé par l'instinct. Il est capable du jugement afin de choisir entre le bon et le mauvais, entre le bien et le mal. Cela étant, les adultes ont des comportements manipulateurs et coercitifs de telle sorte que les enfants ne puissent échapper. Les violeurs procèdent à la désensibilisation des enfants aux attouchements avec une progression au niveau du contact des régions non sexuelles vers les organes génitaux, tout cela dans le cadre d'une relation progressive jusqu'à ce que l'enfant puisse donner l'impression d'être consentant. L'accord qui n'est pas un bien sûr parce qu'il ne comprend qu'à ce à quoi on veut l'entraîner.

6.1.3. La chance tirée des rapports sexuels avec la jeune fille encore vierge.

Certains croient à la chance. Ils admettent ainsi les effets dus au porteur de malheur ou au porteur de bonheur. Certaines personnes admettent que certaines activités pour qu'elles soient rentables exigent certaines pratiques. Le cas de « NS » illustre la situation :

> *« Ugize amabanga y'abubatse n'umukobwa mutoya cane cane iyo akiri isugi birongereza ama « chances ». Ni co kimwe n'iyo ari umukobwa canke umugore asara. »*

C'est-à-dire :

> *« Les rapports sexuels avec une jeune fille surtout lorsqu'elle est encore vierge augmentent les chances. Il en est de même que lorsqu'il s'agit d'une fille ou d'une femme folle. »*

Ainsi, au Burundi, dans certaines régions ou dans certaines familles, on compte souvent jusqu'aujourd'hui sur la chance et on croit aux pouvoirs maléfiques et aux effets du porteur de bonheur et du porteur de malheur. A titre d'exemple, lorsqu'on échoue à une épreuve quelconque on a l'habitude de dire en kirundi *« uyu munsi mu kuvyuka natanguje ukuguru kw'ibubamfu »* c'est-à-dire *« aujourd'hui en me réveillant j'ai posé par terre en premier lieu la jambe gauche »*. Il y a des personnes pour lesquelles cette mentalité est déjà encrée en elles et pour qui, il est très difficile de changer. Elles ont déjà intégré cette mentalité et par conséquent celle-ci fait partie de leur vécu psychosocial.

Certes, certains auteurs de viol sont victimes de fausses croyances. Mais, cela ne justifie pas leur irresponsabilité. Ils agissent consciemment après avoir réfléchi sur les conséquences qui

peuvent arriver. Ceci pour insister encore sur la préméditation du viol par le violeur. Comme nous l'avons déjà souligné, la plupart des agressions sexuelles sont préméditées. Une réaction qui veut invalider le fait que le viol correspondrait à une « pulsion » irrépressible et incontrôlable. L'homme est capable de contrôler sa pulsion. De même, la plupart des auteurs de viol avec qui nous nous sommes entretenu font partie de l'entourage de la victime. Par exemple, chez « NA » la victime était une fillette de sa classe qu'il a lui-même adoptée. C'est aussi le cas de « NS » qui a violé une élève de sa classe. Il en est de même pour « SI » qui a commis l'inceste parce que la fillette était sa nièce ; ce qui renforce cette idée de préméditation. Le constat ici est que certaines croyances influencent le vécu psychosocial et peuvent être source de certaines formes de violences sexuelles tel que le viol.

6.1.4. La dégradation de la morale

La dégradation de la morale doit être appréhendée de deux manières. Elle concerne à la fois le violeur et la victime. Pourtant, nos enquêtés accusent les victimes de n'avoir pas résisté C'est le cas de « RL » qui dit ceci :

> *« Ariko murazi na mwebwe ko kubera intambara abakobwa b'ubu batarezwe. « Et d'ailleurs » kubindaba nari nakubwiye ko twari udukobwa tw'ivyangazi. »*

Ça veut dire :

> *« Mais vous savez vous aussi qu'à cause de la guerre, les filles d'aujourd'hui n'ont pas reçu une éducation adéquate. Et d'ailleurs, pour ce qui me concerne, je t'avais dis que c'était des fillettes délinquantes. »*

Un tel motif se présente comme une simple rationalisation de l'auteur. S'il y a dégradation de la morale, toutes les composantes de la société sont impliquées. Par conséquent, l'auteur et la victime sont tous concernés. Ainsi, autrefois les enfants respectaient les adultes et vice-versa. L'éducation de l'enfant quand bien même concernait en grande partie ses parents, l'entourage était aussi impliqué. On disait à cet effet : *« umwana si uw'umwe »* c'est-à-dire : *« l'enfant appartient à tout le monde ».*

« RL » a raison en évoquant la guerre. Mais, il est un peu égoïste lorsqu'il accuse les filles d'avoir été mal éduquées et par conséquent de se laisser faire. Suite à la guerre, il y a eu « désagrégation » de la société. La cohésion sociale a été rompue et la liberté s'est transformée

en libertinage. Bien sûr depuis longtemps, l'éducation de la jeune fille était très rigoureuse. Mais cela ne signifie pas que chez les hommes tout est permis. Pour Lacoste,

> *« Les filles doivent adopter un comportement fait de réserve, de retenue, de décence ; jamais assises devant un homme, porter des robes longues cachant les mollets, rassembler leur robe contre le corps en s'asseyant et se tenir constamment à ses gardes, observer autant de retenue en paroles que dans tous les comportements. »*[1]

Nous voyons que ce qui se passait en France chez Lacoste ressemblait à ce qui se pratiquait dans le Burundi traditionnel. Même aujourd'hui cela existe et on dirait que la bonne éducation concerne les filles seulement. Autrement dit, ce sont les filles qui devraient subir une éducation rigoureuse surtout en ce qui est de la sexualité. On peut le constater dans ces propos de « NM » :

> *« Iyumvire na mwe umwana w'umukobwa yubahuka kukubarira ngo mukundane. Wewe woca ugira iki ? »*

Ce qui signifie :

> *« Imaginez-vous une fille qui ose vous dire qu'elle souhaiterait avoir des relations amoureuses avec vous, vous réagirez comment ? »*

Ici on dirait que la fille s'est laissée faire et que c'est « NM » qui a été conduit dans l'affaire qu'il ne souhaitait pas du tout. Comme « NM » était plus âgé, il aurait dû au moins tenir compte de l'âge de l'enfant en question. Beaucoup de gens sont victimes de la culture burundaise qui accorde une grande tolérance à l'éducation du garçon qu'à celle de la fille. Ainsi, certains hommes commettent l'infraction de viol croyant qu'ils ne peuvent pas être appréhendés parce que tout le monde dira que c'est la fille qui s'est laissée faire.

6.1.5. La recherche d'un renouveau

Certains hommes indignes, sous prétexte qu'ils veulent se rajeunir, décident de courtiser les petites fillettes appelées communément « Mutoyi ». C'est-à-dire une poule de race estimée meilleure qui provient du centre d'élevage de poules de « Mutoyi ». Ils ne s'accusent de rien dans la mesure où d'après leurs dires, ces fillettes sont consentantes. D'autres qui se sont mariés

[1] LACOSTE-DUJARDIN, C., Des mères contre les femmes, Paris, Ed. la découverte, 1986, p. 64.

étant pauvres, après avoir acquis un peu de richesses décident de chercher un renouveau sans toutefois abandonner leurs premières femmes.

Les propos de « NM » illustrent bien cela :

« Jewe narongoye ngikenye. Maze kuronka udufaranga dukeya, abandi barantwenga ngo mfise umugore ashaje iyo bavuye mu ma « boîtes » bakambwira udukobwa twa mutoyi bamanye nanje bikambabaza. Nca ngira umuganmbi wo kurondera nanje mutoyi. Kandi n'aho bamfashe, twari twavyumvikanye. »

C'est-à-dire :

« Moi, je me suis marié étant encore pauvre. Après avoir eu un peu d'argent, les autres ont commencé à se moquer de moi en me disant que j'ai une vieille femme. Lorsqu'ils revenaient des soirées dansantes, ils me relataient comment étaient les jeunes filles « Mutoyi » avec lesquelles ils venaient de passer la soirée ce qui me frustrait beaucoup. Et j'ai pris la décision de chercher moi aussi « mutoyi ». Et d'ailleurs, même si on m'a appréhendé, nous nous étions mis d'accord avec la fillette. »

En réalité, « NM » a été influencé par les autres. Mais cela donne une certaine indication sur la précarité de sa moralité. Ces propos trouvent appui dans cette affirmation de Lôo qui précise que :

« Certains hommes mariés à la recherche d'un renouveau, se livrent à des attentats plus graves, à la faveur des circonstances de la promiscuité et d'une moralité précaire. »

C'est pourquoi certains sujets rejettent leur femme pourtant encore accessible mais pour eux sans attrait, d'autres ne la rejettent pas du tout. « NM » se trouve dans cette dernière catégorie.

6.2. L'ignorance

La plupart de personnes assimilent par ignorance le viol à la sexualité normale. Non seulement qu'ils banalisent ses effets sur la victime, mais aussi qu'ils qualifient comme viol les seuls rapports sexuels suivis de blessures corporelles très graves ou du moins par la mort de la victime. Pourtant, le viol peut entraîner à la victime des conséquences graves qui ne sont pas nécessairement visibles. Pour eux, le viol suppose toujours l'usage de la force. Ils ignorent que pour la mineure, le consentement n'existe pas dans la mesure où elle est entraînée dans des

affaires qu'elle n'est pas à mesure de comprendre à cause de son âge. Signalons toutefois qu'ici l'ignorance n'est pas synonyme de l'irresponsabilité.

6.2.1. Conception du viol et de la sexualité

Tous nos enquêtés semblent nier l'existence de viol dans tous ce qu'ils ont fait. L'analyse de leurs propos prouve qu'il y a confusion chez eux en ce qui concerne le viol et la sexualité normale. Cette affirmation de « NM » confirme ce fait :

« Jewe sindabifata ko ari ugufata ku nguvu kubera ko ata nguvu nakoresheje. Yari yavyemeye we nyene ni ikimenyamenya ntiyavugije induru. »

Ce qui se traduit littéralement :
« Moi, je ne considère pas ça comme un viol parce que je n'ai pas utilisé la force. Elle l'avait accepté elle-même. La preuve en est qu'elle n'a pas crié. »

Normalement, même s'il n'y a pas de brutalité, il s'agit du viol dans la mesure où « NM » a fait jouer le rapport de force par ruse pour mépriser la victime. C'est ce que Tordjman explique dans les propos qui suivent

« Même s'il n'y a pas eu brutalité, il s'agit d'un viol dans la mesure où le rapport sexuel est intervenu au mépris de la dignité, de l'identité et de l'intégrité corporelle de la victime. »[1]

Par ailleurs, lorsque la victime est une mineure, la question de consentement ne se pose pas parce que la fillette a été entraînée dans des choses qu'elle n'est pas à mesure de comprendre. Cette confusion a été aussi constatée chez « NA » pour qui, est qualifié de viol la seule activité sexuelle suivie par la mort de la victime. Pour lui également, il doit y avoir des signes physiques visibles ou tout au moins l'arrêt des activités habituelles de la victime. Ainsi il s'exprime :

« Raba jewe ingene ndiko ndapfira ng'aha ariko ako gakobwa katapfuye kandi katigeze gaheba ishule. »

[1] TORDJMAN, G., op. cit., p. 227.

Ce qui signifie :

« Voilà comment moi je suis en train de mourir ici alors que cette fillette n'est pas morte et qu'elle n'a jamais abandonné l'école. »

Le viol apparaît ici comme une perte de sens humain. Il transforme sadiquement autrui en instrument de plaisir. Pour Mucchielli,

« Mettons à part quelques délits sexuels typiques comme l'exhibitionnisme, la bestialité, ou l'homosexualité qui malgré certaines caractéristiques légales, ne sont pas des actes de délinquance proprement dite. Mettons même à part comme perversions ajoutées à une névrose, les cas tels que la nécrophilie sexualisée, il reste les viols, les incestes, la pédophilie homosexuelle et hétérosexuelle, qui, transformant autrui en instrument de plaisir, implique une perte de sens humain qui est au moins comparable à la perte du sens social. »[1]

De par les propos de Mucchielli et l'analyse des affirmations avancées par nos enquêtés, nous pensons que les auteurs de viol ont une altération psychosociale qui est aussi une altération de la conscience morale. Mais pour nous, cette confusion évoquée plus haut n'est pas le résultat d'une altération psychologique. Elle résulte plutôt de la dégradation des mœurs de la société qui fait que dans ces derniers jours, surtout avec la crise de 1993, personne ne respecte plus personne. Cela est renforcé par certains dictons comme nous l'avons constaté chez « NS » lorsqu'il a dit ce qui suit :

« Mbega wibaza ko yabaye iki ? baca umugani mu kirundi ngo umukenke ukurana umuheha ».

C'est-à-dire :

« Est-ce que tu penses qu'elle a été l'objet d'une quelconque altération ? Il y a un proverbe rundi qui dit que le chalumeau grandit avec son canal. »

Cela montre clairement comment le viol transforme autrui en instrument de plaisir. La fille a été comparée par l'auteur au chalumeau utilisé pour boire de la bière. L'auteur du viol pense que la perte de la virginité de la fille ne va pas la handicaper dans sa croissance.

[1] MUCCHIELLI, R., Comment ils deviennent délinquants ? Genèse et développement de la socialisation et de la dyssocialité, Paris, E.S.F., 1979, p. 114.

Cela se remarque aussi dans cette citation de Lacoste qui dit que :

« La fille c'est comme la volaille, on l'engraisse en une année, on la mange en une journée. »[1]

Ici, on veut souligner sa croissance qui est très rapide comme celle de la volaille. Ce qui tend à minimiser le facteur âge dans le consentement à l'acte sexuel.

6.2.2. Le rôle de l'homme et de la femme dans la décision de faire des rapports sexuels

D'une façon normale, le consentement n'existe que lorsqu'il y a implication de deux parties prenantes dans la décision des rapports sexuels. Néanmoins, certaines personnes ont dans leur mentalité une conviction que c'est l'homme qui doit toujours décider. Pour justifier cela, ils disent que puisque c'est l'homme qui donne la dot, il doit décider en tout et la femme n'a rien à dire.

En effet, les propos de « RL » illustrent cette situation :

« Niyumvira ko umugabo yipfuza kurangura amabanga y'abubatse umugore ata bubasha afise bwo kuvyanka kuko umugabo ni we atanga inkwano kandi ni we atunganya urugo rw'iwe. »

Ce qu'on peut traduire :

« Je pense que lorsque l'homme veut faire des rapports sexuels la femme n'a pas le droit de refuser parce que c'est l'homme qui donne la dot et celui, le chef dans son ménage. »

Cela peut devenir une habitude pour certains hommes et devient applicable à toute femme qui n'est même pas la leur sous prétexte que dans ce domaine la femme ne décide jamais et qu'elle est toujours consentante. Ce qui peut être vécu par certaines personnes comme un droit inaliénable chez le sexe masculin, d'où la difficulté de lutter contre les violences sexuelles.

6.3. Conclusion du chapitre

Certes, les motifs du viol sont multiples. Ceux que nous venons de repérer chez les détenus violeurs ne sont qu'une petite partie. En effet, une seule motivation ou un seul facteur ne suffit pas pour justifier un comportement. Il en est de même : le même comportement chez deux individus peut correspondre à des issues différentes. Witvrouw s'est exprimé sur ce fait

[1] LACOSTE-DUJARDIN C., op. cit., p. 67.

« Peu de comportements humains peuvent s'expliquer à partir d'un seul type de motivation. Par ailleurs, le même comportement chez deux personnes peut correspondre à deux motivations différentes. On n'écrira jamais le dictionnaire du comportement où en face de chaque conduite humaine serait fournie son explication. »[1]

Ainsi, tous ces motifs tel que nous venons de le remarquer sont liés à des croyances erronées encrées dans la plupart des personnes. Certaines de ces croyances sont fondées sur des valeurs morales socialement légitimées à savoir les mythes. C'est le cas de « SI » par exemple qui pense que les rapports sexuels avec une fille vierge guérissent le SIDA.

Les autres sont précédées de connaissances aussi élaborées en fonction des intérêts individuels ou des exigences sociales. Le cas le plus parlant ici est celui de « NS » qui pense que les rapports sexuels avec une fille vierge ou une folle procurent de la chance.

Sans doute, la plupart des détenus avec qui nous nous sommes entretenu avaient des objectifs à atteindre en commettant le forfait. Nous nous demandons alors quels sont les sentiments qu'ils ont vis-à-vis de leur délit maintenant qu'ils sont incarcérés.

[1] WITVROUW, M., Op. cit., p. 116.

CHAPITRE VII : LES SENTIMENTS DU DETENU VIOLEUR VIS-A-VIS DE SON DELIT

Ces sentiments peuvent être appréhendés selon deux grands niveaux à savoir le niveau psychologique et le niveau social.

Tableau n°2 : Deuxième thème avec ses sous thèmes et ses indicateurs

Thème 2	Sous thèmes	Indicateurs
Les sentiments du détenu violeur vis-à-vis de son délit	Niveau psychologique	1° Sentiments intérieurs vis-à-vis de la faute : - sentiment de culpabilité - sentiment de honte 2° Image de soi vue par l'auteur du viol
	Niveau social	1° Image de soi vue par les autres 2° Place de l'auteur du viol au milieu des autres

7.1. Niveau psychologique

Le niveau psychologique ici est pour mettre au clair les idées de l'auteur concernant son délit, c'est-à-dire ce qu'il pense de lui par lui-même, son image vue par lui-même ainsi que les conséquences y relatives.

7.1.1 Sentiments intérieurs vis-à-vis de la faute

Le domaine de notre existence le plus chargé de concepts de culpabilité est sans aucun doute celui qui concerne le comportement sexuel. Dans le domaine de la sexualité, la culpabilisation commence dans le très jeune âge. L'enfant apprend de bonne heure ce que sont les zones taboues et les sujets délicats. Pour Gunn,

« Très tôt, il voit ses parents froncer les sourcils lorsqu'il touche ses parties génitales. Lisant sur le visage des adultes des signes d'embarras, il se sent coupable et éprouve de

la honte. Il ne sait pas exactement ce qu'il a fait, mais il les a nettement offensés. Et ainsi s'établissent les bases de la culpabilité. »[1]

C'est-à-dire que l'intégration de l'interdit lié à la sexualité commence très tôt. C'est pourquoi même à l'âge adulte, non seulement qu'il est honteux de commettre l'infraction en rapport avec la sexualité, mais aussi il est indigne de prononcer certains mots dans ce domaine Cela étant, il nous semble normal que les détenus auteurs de viol éprouvent un sentiment de culpabilité et de honte compte tenu de l'acte qu'ils ont posé. Le pire est que nos enquêtés sont en plus accusés d'avoir violé des mineures alors qu'ils sont mariés et que certains de leurs enfants ont le même âge que les victimes.

a) Sentiment de culpabilité

Le violeur qui a l'intention de changer estime que tout est de sa faute. Il regrette d'être tombé dans l'erreur et affirme qu'une fois relâché, il ne sera jamais objet de tel crime.

Ces propos de « NA » l'illustrent clairement :

« Jewe ikimbabaza ni uko ako gakobwa kari akanyeshule kanje kandi ari jewe nari kugakingira. »

Ce qui signifie :

« Moi ce qui m'énerve, c'est que cette fillette était mon élève et que c'est moi qui aurais dû la protéger. »

Toutefois, il se demande aussi comment il sera réinséré dans son milieu d'origine après avoir purgé la peine et s'exprime :

« N'aho bondekura vyongora gusubira mu muryango wanje kuko nacumuye kabiri kuri uwo mwana hamwe no ku muryango wanje. »

Ce qui se traduit :

« Même si on me relâchait, il me sera difficile de retourner à la maison parce que j'ai doublement péché auprès de l'enfant et de ma famille. »

[1] GUNN, H-E., Comment surmonter les sentiments de culpabilité, Montréal, Stanké, 1979, p. 13.

Leur culpabilité est plus grande étant donné que nos enquêtés sont des hommes mariés et leurs enfants ont l'âge de comprendre le motif de leur détention. C'est le cas de « NM » qui dit :

« Abana banje barakuze ubu barazi ko nacumuye kandi yuko bariko bamererwa nabi kubera jewe. »

C'est-à-dire :

« Mes enfants sont grands. Maintenant, ils savent que j'ai péché et qu'ils sont entrain de souffrire à cause de moi. »

Cela montre que pour le violeur, son sentiment de culpabilité est mêlé de celui de honte et de regret qui sont intimement liés. Le violeur croît que tout le monde parle de lui, le juge et se donne de lui une image négative.

En effet, cette culpabilité est fondée. L'auteur de viol reconnaît qu'il a posé un acte qu'il ne devrait pas faire. Cela trouve aussi l'appui dans les points de vue de Gunn :

« Le sentiment de culpabilité est celui d'avoir fait quelque chose de mal, ou d'avoir omis de faire une certaine chose qu'on aurait dû faire. »[1]

C'est-à-dire que l'auteur de viol regrette d'avoir fait quelque chose d'inacceptable. Il y a là aussi une menace vague d'une sorte de punition. C'est ce que « RL » a voulu signifier lorsqu'il disait ceci : *« Na jewe, ubu bubabare mfise, ndabufisemwo uruhara runini »* Ce qui veut dire : *« moi aussi, j'ai une grande part de responsabilité dans ma souffrance. »*

Pour cette raison, les gens très culpabilisés montrent également un très haut niveau d'anxiété. De toute façon, cette culpabilité donne espoir d'être amendée même si elle peut conduire à des troubles graves. C'est pourquoi les Burundais aiment dire que *« uwutemera akabi ataba akivayo »*. C'est-à-dire que *« Celui qui n'accepte pas la faute commise ne peut en aucun cas s'amender »*

b) Sentiment de honte

La honte et la culpabilité vont de paire. Cela provoque chez l'auteur de viol une baisse de l'estime de soi. Cette phrase de « SI » le prouve : *« Yoo, jewe ndacari umuntu ? »*

[1] GUNN, H-E, op. cit., p. 15.

Ce qui signifie : *« Oh, mon Dieu, suis-je encore une personne ? »*

De surcroît, il pense que tout le monde est au courant de sa situation même ceux qui ne le connaissent pas. Il croit toujours que tout le monde parle de lui, qu'il est mal étiqueté partout. Ce qui apparaît comme un obstacle pour sa réintégration sociale future. C'est pourquoi il est fort probable que le détenu développe une personnalité paranoïaque. Souvent, à ce sentiment de honte s'ajoute un sentiment d'ambivalence. A titre illustratif, voici encore les propos de « SI » :

« N'aho nipfuza kurekurwa ni ingorane. Umuryango uzombona gute hamwe n'abanzi bose ? »

Ce qui se traduit ainsi:

« Même si je souhaite être relâché, c'est un problème. Comment serais- je perçu par ma famille et par toutes mes connaissances ? »

Pourtant, la honte est un état affectif inhérent à la société humaine. Pour Adler,

« La honte est un état affectif qui peut aussi bien réunir que séparer les individus. La honte est aussi une construction élaborée par le sentiment de communion humaine ; comme telle, rien ne saurait la bannir de notre vie psychique. Sans elle, il n'y aurait pas de société humaine. Elle se produit en des situations ou quelque incursion dans la sphère spirituelle d'un individu vient menacer, compromettre la valeur de sa personnalité propre, où en particulier risque de se perdre quelque chose de la dignité dont chacun a conscience d'être revêtu. »[1]

Comme pour la culpabilité, la honte chez le condamné présage de l'amendement de celui-ci. Elle permet à l'individu de se ressaisir et de se transformer. Elle annonce la sublimation. Elle est là pour réunir et non pour séparer. Elle se produit lorsqu'il y a des situations qui viennent compromettre la valeur de la personnalité propre de l'individu. Tout individu à moins qu'il ne soit pas normal doit veiller à la sauvegarde de la dignité.

La honte est aussi nécessaire parce qu'elle entraîne souvent le regret. La personne en question fait un feed-back et réalise un examen de conscience sur l'acte posé. C'est le cas de « SI » qui tient les propos suivants :

[1] ADLER, A., Connaissance de l'homme : Etude de caractérologie individuelle, Paris, Payot, 1976, pp. 237-238.

« Ivyo ari vyo vyose, sinari gukora ivyo nakoze kuko umwana wa mukuru wanje ni co kimwe n'umwana wanje. »

Ça signifie :

« Quoi qu'il en soit, je n'aurais pas dû faire ce que j'ai fait parce que l'enfant de mon grand frère est comme mon enfant. »

En effet, « SI » sait qu'il ne devrait pas faire cela : violer sa nièce. Son devoir renvoie à une image d'une personne estimée. Or, il a violé. Il en résulte un mélange de honte et de culpabilité. Il a le sentiment d'une injustice agie. Il regrette des erreurs du passé. Les sentiments de honte et de culpabilité s'accompagnent souvent du sentiment de peur et peuvent influencer l'image de soi.

7.1.2. L'auteur de viol et son image de soi

Tout détenu raisonnable réalise un examen de conscience. Il se fait une représentation de lui-même. C'est-à-dire une auto-évaluation par rapport à son entourage et à l'infraction commise. Souvent, son image de soi est rabaissée et dévalorisée parce qu'il se culpabilise et son moi s'affaiblit. C'est le cas de « NS » qui va jusqu'à nier son existence et dit :

« Jewe si nkiri umuntu. Nta muntu agishobora no kubahuka kuza kundaba ngo nakoze ibidakorwa. Ariko nibaza ko mu bisanzwe, umugenzi aguma ari umugenzi kandi umukunzi w'ukuri abonekera mu magorwa. »

Ce qui veut dire :

« Moi je ne suis plus une personne. Personne ne peut plus oser venir me voir en disant que j'ai posé un acte ignominieux. Mais, je pense que de manière générale, un ami reste un ami et d'ailleurs, un vrai ami est celui qui le demeure même dans les malheurs. »

Ainsi, le violeur se dévalorise par rapport aux autres détenus même les plus qualifiés de criminels. Pour « RL », *« Hako wokwagirizwa ko wafashe ku nguvu, wopfuma wagirizwa ko wishe. »*

Ce qu'on peut traduire :

« Vaux mieux être accusé de meurtre que d'être accusé de viol. »

Cela n'est pas étonnant d'autant plus que l'éducation burundaise était très sévère depuis longtemps avec tout ce qui est en rapport avec la sexualité. L'adultère était banni de la société. Ceux qui en commettaient étaient très mal considérés. Les filles mères étaient jetées dans les eaux profondes « amabenga ». Même si la responsabilité était en principe accordée aux filles et aux femmes, les hommes aussi en souffraient énormément, principalement les parents de la fille mère qui devaient perdre une part non négligeable de leurs biens. Ce qu'on appelait a l'époque *« kunyarwa urukombamazi ».* C'est-à-dire *« être dépourvu de tous ses biens ».*

Même aujourd'hui, la sexualité constitue un non-dit et par conséquent, cela influence l'opinion de l'auteur du viol.

D'après Roland et Parot,

« L'image de soi c'est l'opinion négative ou positive que le sujet a de lui-même et l'acceptation de soi qui en découle. »[1]

L'image de soi constitue l'opinion que le sujet a de lui-même. L'auteur de viol a alors une opinion négative de lui. Mais, souvent cette auto-évaluation est influencée non seulement par le poids de l'infraction mais également par le regard des autres.

7.2. Le niveau social

Il s'agit tout simplement de ce que le détenu violeur pense que les autres pensent de lui ainsi que les modifications au niveau comportemental qui apparaissent suite à ses sentiments.

7.2.1 Image de soi vue par les autres

Pour le cas qui nous concerne, il s'agit de la représentation de l'image que l'entourage a sur l'auteur du viol. C'est-à-dire l'image que sa femme a de lui, la représentation de la situation que vivent sa femme et ses enfants suite à cette infraction par exemple. C'est l'évaluation d'une personne par soi-même à partir de ce que les autres pensent de lui. Cette auto-évaluation ou cette image qui est la sienne est fortement influencée par la façon dont il imagine que les autres le perçoivent.

Cette idée est appuyée par ces propos de Maisonneuve :

[1] ROLAND, et PAROT, Op. cit., p. 345.

« L'image de nous-mêmes est fortement influencée par la façon dont nous imaginons que les autres nous perçoivent. »[1]

Lorsque nous imaginons que nous sommes bien perçu par les autres, nous nous en réjouissons et nous en sommes fiers. Nous avons tendance à maintenir nos comportements stables ou de les améliorer davantage. Par contre, lorsque nous pensons que nous sommes mal vu par l'entourage, ou bien nous avons l'habitude de changer pour augmenter notre estime de soi, ou bien nous allons décliner davantage pour la simple raison que nous n'avons rien à sauver De toute façon, maintenir le statu quo devient difficile dans cette situation.

« SI » est l'un de nos enquêtés qui estime que ça ne vaut pas la peine d'améliorer son comportement. Voici ses propos :

« Bataramfata nari nubashwe gose. None ubu bose barazi ivyanje. Bitayeko ngwaye ingwara idakira kandi naciriwe gufungwa ubuzima bwanje bwose. Urumva rero ko ata co ngikiza. »

C'est-à-dire :

« Avant d'être arrêté, j'étais très respecté. Mais maintenant tout le monde est au courant de ma situation. En plus de cela, je souffre d'une maladie incurable et je suis objet d'une détention à perpétuité. Tu entends alors que je n'ai rien à sauver. »

Ce sentiment de désespoir influe beaucoup sur les relations avec son entourage et par conséquent sur son comportement. Certains détenus auteurs de viol sexuel ne veulent pas avoir des contacts avec d'autres personnes surtout de sexe féminin. Ils croient toujours que tout le monde est au courant de leur situation. Ils préfèrent s'isoler et rester au lit ou à défaut se retirer dans un endroit caché, sécurisé, à l'abri de tout dérangement pour éviter d'être objet de moquerie.

Ainsi continue « SI » :

« Jewe kenshi nigumira muri « blindé ». *Singomba n'umuntu n'umwe twovugana benshi baza kwitwengera iminsi yose twama tubona abo mu ma « O.N.G » baza kutubaza ingene tubayeho ng'aha bakatwemerera ko bagiye kudufasha ariko ntibibe. »*

[1] MAISONNEUVE, J., Introduction à la psychologie, Paris, P.U.F., 1973, p. 41.

Pour dire :

« Souvent, moi je reste au lit. Je ne veux personne avec qui m, entretenir. La majorité ne vient que pour se moquer de nous. Tous les jours nous voyons des gens des O.N.G qui viennent pour nous demander la manière dont nous vivons ici. Ils affirment souvent qu'ils vont nous aider mais ils ne font rien dans la suite. »

Telle est la représentation de l'image que l'entourage a sur l'auteur de viol selon ce dernier. Cette représentation nous donne quelques indications sur son sentiment vis-à-vis de son délit. En outre, elle fait partie de son vécu psychosocial et constitue un élément de pronostic en rapport avec son amendement.

7.2.2. La place du détenu violeur au milieu des autres

Les sujets humains ne sont pas perçus comme des êtres physiques seulement. Ils sont aussi des objets sociaux qui sont perçus comme des centres d'intention, d'action, de décision L'intention des êtres humains est faite des relations qui sont soit positives, soit négatives. Mais, le plus souvent, ce sont les bonnes relations entretenues avec l'entourage qui confèrent à la personne une place considérable. Or, pour le détenu violeur, non seulement il y a une mésentente entre lui et la famille de la victime, mais il est aussi en mauvaises relations avec tout son entourage y compris sa propre famille.

Pour « NA », l'auteur de viol n'est pas comme les autres détenus parce qu'il a beaucoup de difficultés au point de vue relationnel. Ses propos illustrent bien cela :

« Uwagirizwa ko yafashe ku nguvu ntameze nk'abandi. Afitaniye ingorane z'imibano n'abantu bose. Mbere n'abiwabo ntibagomba kumubona. Ariko abandi banyororo nta ngorane bafitaniye n'imiryango yabo. »

Cela signifie :

« Celui qui est accusé d'avoir violé n'est pas comme les autres. Il a des problèmes sociaux avec tout le monde. Même les membres de leurs familles ne veulent pas les voir. Par contre, les autres détenus n'ont pas de conflits avec leurs familles. »

La véracité de ces propos semble démontrée par le fait que tous nos enquêtés sauf « RL » n'ont pas de visites durant toute la période qu'ils viennent de passer dans la prison centrale de Mpimba.

Le détenu auteur de viol sexuel est également objet de plusieurs qualificatifs d'après la révélation de « NS » :

« Twebwe badufata nk'ibivume, nk'abicanyi canke ibihumbu. Ariko jewe nta we nishe. Ako gakobwa karakomeye. N'ubu turiko turavugana kari mw'ishule. »

C'est-à-dire:

« Nous, on nous qualifie comme des êtres maudits, des meurtriers ou des voyous. Mais, moi je n'ai tué personne. Cette fillette est vivante. Même maintenant où nous nous entretenons, elle est en classe. »

Suite à ces qualificatifs, le violeur se sent humilié et croit qu'il n'a pas de place dans la société d'où naissent certaines mauvaises conduites comme l'agressivité, l'opposition, l'agitation et autres.

7.3. Conclusion du chapitre

Les sentiments du détenu vis-à-vis de son délit font partie de son vécu psychosocial et se situent à deux niveaux importants à savoir : le niveau psychologique et le niveau social. L'auteur de viol comme toute autre personne a une opinion sur lui-même. Cette opinion est pour lui négative. Elle résulte de sa propre considération et de la façon dont il pense que les autres le perçoivent. Cette situation peut être source de sentiments divers : les sentiments de culpabilité, de honte, de peur et de désespoir qui sont souvent entremêlés. Elle peut être aussi à la base de certaines mauvaises conduites. Toutefois, ces sentiments peuvent entraîner la sublimation. C'est le cas de « NA » qui, aujourd'hui pentecôtiste convaincu, nous a juré qu'il ne sera plus objet de cette infraction et que sa préoccupation est actuellement la prière.

Néanmoins, de tels cas nous semblent exceptionnels, dans la mesure où les conditions de détention ne donnent aucun espoir d'amendement et que certains détenus comme « NS » ne sont pas convaincus de la gravité du viol commis.

CHAPITRE VIII : LES CONDITIONS DU DETENU VIOLEUR ET LEURS EFFETS SUR SA PERSONNALITE

Thème 3	Sous thèmes	Indicateurs
Les conditions du détenu et leurs effets sur sa personnalité	Les conditions de détention	- description de la prison centrale de Mpimba - la vie à l'intérieur de la prison - l'ambiance carcérale
	Les effets de ces conditions sur la personnalité du détenu	1. Les conséquences sociales - l'isolement ou le retrait social - les sentiments d'être rejetée 2. Les conséquences physiologiques et comportementales - l'agressivité - la psychose carcérale - l'angoisse de séparation - l'auto-dépréciation - le repli sur soi voulu ou imposé - la dépression - le comportement sexuel - le comportement religieux

D'une manière générale, la vie est marquée par les conditions du milieu. Celles-ci peuvent être l'alimentation, l'habillement, le logement, etc..ainsi que les besoins relationnels. Or, dans la prison centrale de Mpimba, il nous semble que les conditions ne sont pas bonnes. Cela influence beaucoup le vécu psychosocial du détenu et joue par conséquent sur son amendement.

8.1. Les conditions de détention

Dans la prison centrale de Mpimba, les conditions de détention ne sont pas du tout bonnes. La vie toute personne est en grande partie conditionnée par l'alimentation, l'habillement, le logement, l'hygiène, les relations interpersonnelles, etc. Or, toutes ces conditions ne sont que dérisoires. Avant d'entrer en détail, passons d'abord à la description de ce milieu.

8.1.1 Description de la prison centrale de Mpimba

La prison centrale de Mpimba a été construite en 1959. Elle est établie en commune urbaine de Musaga au Sud-Est de la Mairie de Bujumbura. Eloignée des quartiers de la

commune, dans l'ensemble, cette prison est entourée par un mur d'environ cinq mètres et demie de haut. Une seule entrée gardée par les policiers armés de fusils donne accès vers l'intérieur Juste à côté du seuil de l'entrée coulent des eaux usées qui dégagent une odeur nauséabonde. Après avoir dépassé le portail vers l'intérieur, on découvre un terrain libre avant de franchir un autre portail gardé aussi par des policiers. Entre le deuxième portail et la troisième entrée faite de grillages, il y a un espace libre où doivent attendre les visiteurs ayant déjà reçu la permission de voir les leurs en attendant qu'ils soient libérés. Derrière le grillage se trouve toujours une masse de détenus qui essaient de voir si parmi les visiteurs il peut y avoir des connaissances. En passant, on entend des murmures des prisonniers qui disent « nsigira ijana ndashonje », c'est-à-dire « laisse-moi au moins cent francs, j'ai faim ». Après le grillage, un autre espace libre sépare le mur fait des bureaux du personnel pénitentiaire des quartiers de résidence des détenus. Là-bas, il y a trois entrées. L'une vers le « quartier femme », les deux autres vers le « quartier homme ».

Au niveau des effectifs, le nombre de la population carcérale est très élevé. Les dortoirs n'existent plus parce que les chambres sont déjà débordées. Les corridors sont jonchés par de literies qui sont très sales. Il est impossible de trouver un espace libre. La répartition des détenus dans les quartiers est organisée selon le sexe, l'âge ainsi que le niveau de vie. La cuisine est très proche de toilettes et il y a absence de réfectoires. Puisque la nourriture est mal préparée, des cuisines privées sont dispersées partout. Il y a le silence et l'espace y est limité parce que les entrées sont faites des portes métalliques et grillagées toujours fermées. Pourtant, plusieurs activités y sont pratiquées. Ainsi,on y pratique la couture, la menuiserie, le commerce, la plomberie, la peinture, la cordonnerie, l'alphabétisation des adultes, pour ne citer que celles-là.

Cette description si brève soit-elle donne une idée sur la vie à l'intérieur de la prison.

8.1.2. La vie à l'intérieur de la prison

Dans la prison de Mpimba, l'alimentation est insuffisante en quantité et en qualité. Le manque d'aliments nutritifs et le déséquilibre alimentaire sont le lot quotidien du détenu. Tous les jours, on ne reçoit que de la pâte de manioc et les haricots appelés communément dans le milieu carcéral « *ibikondane* » c'est-à-dire les « condamnés ». Souvent il y a absence d'huile et de sel. Mal préparée, cette nourriture doit être repréparée justement pour ceux qui ont les possibilités surtout ceux qui reçoivent des visites et par conséquent de l'argent

Les propos de « NM » expliquent cette situation :

« Twebwe tutagira uburyo dupfa kubirya uko bimeze kose. « Ibikondane » ntibitoye n'ubugari na bwo nyene bumeze nabi cane. »

Pour dire :

« Nous qui n'avons pas de moyens, nous sommes obligés de prendre la nourriture telle qu'elle est. Les haricots sont non triés, même la pâte est mal préparée. »

L'effectif des détenus dépasse largement celui qui était prévu, c'est-à-dire 800 personnes d'où la promiscuité comme en témoigne « NA » par ces paroles *« Turi benshi kuko turi 2370 hamwe na 17 « nourrissons. »*

C'est-à-dire : *« Nous sommes très nombreux parce que nous atteignons le chiffre de 2370 avec 17 nourrissons. »*

De même, la literie est très sale et la majorité est obligée de dormir dans les corridors parce que les espaces sont saturés. Les activités professionnelles y sont limitées et pratiquées seulement par ceux qui sont entrés là-bas avec des notions en la matière à l'exception des violeurs ainsi que d'autres accusés de criminalités très graves. L'aménagement sanitaire n'existe pas. Les maisons de toilettes sont très proches des dortoirs et les locaux ne sont pas aérés.

De toutes les façons, la sous-alimentation, l'insuffisance de l'hygiène constituent une source d'affaiblissement de la force physique et par conséquent, la résistance aux infections diminue. La promiscuité fait que les prisonniers ne se reposent pas convenablement. Pourtant, le rôle du sommeil est primordial dans la santé de l'être humain ou de l, animal. A défaut du sommeil, des conséquences néfastes peuvent survenir.

8.1.3. L'ambiance carcérale

Dans la prison, les règles y sont très rigoureuses et n'ont rien à voir avec la rééducation. Les détenus sont toujours sujets à des cachots et aucun moment d'écoute n'y est prévu. Il y a absence d'entraide mutuelle et règne le chacun pour soi. « SI » l'exprime .

« Aha umwe wese yibako ntawufasha uwundi. Ariko hariho abatunzi bafise n'abakozi babatekera ivyo kurya bakabamesurira impuzu bagahembwa ku kwezi. »

Cela veut dire :

« Ici règne le chacun pour soi, pas d'entraide. Pourtant, il y a des prisonniers riches ayant des domestiques pour leur préparer de la nourriture et faire leur lessive et ils sont payés mensuellement. »

D'une manière générale, la relation entre le personnel pénitentiaire et le détenu n'est que théorique. Souvent, c'est le policier-surveillant ou les détenus appelés communément des « généraux » qui sont chargés de jouer l'intermédiaire. Le surveillant est toujours près à punir et jamais donner des conseils. Sa relation avec le détenu est celui du dominant-domine. Même « NA » qui est par ailleurs l'un des généraux le souligne ici .

« Abo ba surveillants umengo nta kindi bajejwe atari guhana. »

C'est-à-dire .

« Ces surveillants, ils ne font rien d'autre, on dirait qu'ils ont uniquement la mission de punir. »

Toutefois, la prison semble le lieu où tout est permis sauf injurier le surveillant. Ecoutons les propos de « RL » :

« Mbega wibaza ko hari ibibujijwe ngaha indani ? Upfa kubaha gusa umu surveillant. »

Ce qui signifie

« Est-ce que tu penses qu'il y a des choses interdites ici à l'intérieur de la prison ? on dirait que tout est permis, Il suffit de respecter seulement le surveillant. »

Pour les violeurs spécialement, la situation est dramatique. Il leur est interdit de sortir de la prison quelque soit le motif. Ils ne participent même pas aux travaux champêtres. Pourtant, c'est le moment propice pour le détenu de se détendre. Ils n'exécutent que les travaux de propreté à la cour intérieure. Egalement, ils ne peuvent pas bénéficier de l'allègement de la peine quand ils viennent d'en expier un quart comme les autres. Ils sont contraints de rester en prison jusqu'à l'expiration de la peine.

Ceci étant, les détenus sont sujets à de diverses répercussions sur le plan psychologique et sociale, notamment la frustration due à l'insatisfaction, l'infantilisme à cause d'un règlement rigide, le manque d'indépendance, la soumission et toutes les conséquences y relatives.

8.2. Les effets de l'emprisonnement sur la personnalité du détenu

Les effets de détention sur la personnalité du détenu sont nombreux. Mais nous allons les aborder en deux tranches à savoir les conséquences sociales et celles psychologiques.

8.2.1. Les conséquences sociales

Comme nous allons nous en rendre compte avec le paragraphe qui suit, suite aux conditions du milieu carcéral, le détenu subit plusieurs conséquences au niveau social.

a) L'isolement ou le retrait social

On remarque chez le détenu auteur de viol le retrait social, la méfiance des autres en particulier de la part du personnel pénitentiaire. C'est le cas de « NS » qui nous dit ceci :

> *« Niba tuvuganira hariya kuri « côté femme », mumbwire sinirirwe ndaza. « Vraiment » kuja hariya biratugora cane. Ni co kimwe no kuja hariya mu ba « autorités ».*

Cela veut dire :

> *« Si l'entretien se fait vers le côté femmes, dites-moi pour que je n'essaie même pas de venir. Vraiment, aller là-bas est très difficile pour nous. C'est comme aller du côté des autorités. »*

Certains détenus restent souvent au lit et ne s'entretiennent avec personne. Ceux-ci affichent une indifférence totale face aux étrangers. Toujours isolés, ils sont frustrés et repliés sur eux-mêmes. Ils ont l'impression d'avoir été abandonnés par leur famille et la société entière.

Les propos de « NS » illustrent la situation : *« Uwahebwe n'abiwe ni nde yomufasha ? »*

Ce qui veut dire :

> *« Celui qui est abandonné par les siens, qui d'autre peut lui venir en aide ? »*

Le constat a été que le détenu fait recourir à l'isolement en vue de calmer sa colère. Ce phénomène peut aboutir à une attitude d'indifférence comme nous l'avons déjà souligné. Le sujet se rejette lui-même et s'isole. Pourtant, nous avons trouvé que, une fois qu'on parvient à gagner confiance, il est parmi les gens les plus coopératifs qui peuvent exister. Seulement, il manque à qui confier ses propres difficultés.

Parmi nos enquêtés, il y en a qui ne restent pas toujours isolés. Toutefois, ils manifestent les signes d'isolement d'une manière ou d'une autre parce que l'isolement se présente sous plusieurs formes.

En effet, pour Adler,

« L'isolement peut se présenter sous formes variées. Les gens qui s'isolent parlent peu ou point, ne regardent pas autrui en face, n'entendent pas ou ne prêtent pas attention à ce qu'on leur dit. Dans toutes les relations sociales même les plus simples, ils apportent une certaine froideur, de nature à se séparer du prochain. »[1]

Nous avons pu remarquer durant notre investigation une certaine froideur à travers leurs attitudes notamment dans leur ton, leur façon de saluer ou de répondre à une salutation. Il y en avait même qui ont dû changer la disposition de leur chaise pour éviter de nous regarder en face

b) Le sentiment de rejet

L'existence de chacun au sein de la société repose sur le mode de relations entretenues avec les membres de la communauté en général et de la famille en particulier.

Cependant, la détention peut mettre en cause les bonnes relations qui existaient entre les différentes composantes de la société et cela à plusieurs niveau à savoir la relation entre le détenu et sa famille, la relation entre le détenu et la victime, la relation entre le détenu et l'entourage, le détenu et ses amis, etc.

Le détenu auteur de viol pense toujours qu'il a une mauvaise réputation par rapport aux autres, qu'il est un être maudit. De surcroît, sa vie carcérale est marquée par une mauvaise représentation qu'il a gardée vis-à-vis de la société surtout sa famille, la victime, ses parents, les

[1] ADLER, op.cit., pp.197-198.

surveillants · bref tout le monde sur qui, il projette son angoisse et son agressivité. Il affiche une attitude plaintive et qualifie la victime comme responsable de toutes ses difficultés et par là il garde rancune et développe le sentiment de vengeance.

L'illustration la plus parlante est celle de « RL » qui affirme ce qui suit :

« Imana yose ni uko banyicishije na yo ahandi ho nokwihoye. »

Pour dire .

« Leur chance est qu'ils m'ont rendu incapable sinon j'aurais pu me venger. »

Ainsi, la situation de « RL » incarne l'état d'un être frustré. Il attribue ses malheurs à tout le monde y compris lui-même. La responsabilité est parfois projetée à toute la communauté surtout les personnes de sexe féminin lorsqu'il dit :

« Iyo mbonye umukobwa canke umugore, nca numva merewe nabi. ».

C'est-à-dire :

« Quand je vois une fille ou une femme, je me sens très mal à l'aise. »

Une telle situation est susceptible d'entraîner la peur et l'insécurité. L'estime de soi du détenu se trouve au niveau le plus bas et son identité sociale est troublée. Pour les non avisés, il y a lieu de penser à l'amendement, ce qui n'est pas du tout vrai parce que dans ces conditions, le détenu est réduit à la solitude. Il peut garder une dent contre la victime ou sa famille et développer un sentiment de haine et de vengeance car disaient Cecile et Ortigues :

« Le meilleur de la vie c'est d'être avec les amis. Leur présence et leur approbation sont nécessaires au sentiment d'être soi et bien faire... on se cherche dans l'image que les autres ont de vous. »[1]

Le détenu a besoin alors d'un entourage favorable pour qu'il puisse s'épanouir afin d'être soi et bien faire.

8.2.2. Les conséquences psychologiques et comportementales

Ces conséquences concernent le niveau affectif du détenu auteur de viol. Il s'agit de saisir les comportements nouveaux chez le détenu suite à la détention ainsi que son état

[1] CECILE, M. et ORTIGUES, E., L'œdipe africain, Paris, Plon, 1966, p.129.

émotionnel. Ces aspects comportementaux résultent de plusieurs facteurs à savoir la séparation d'avec sa famille, les conditions d'emprisonnement, le poids de la faute commise ainsi que la durée de la peine à purger. Cette situation peut entraîner chez le détenu violeur plusieurs comportements inhabituels dont certains ont capté notre attention à savoir l'agressivité, la psychose carcérale, l'angoisse de séparation, l'auto-dépréciation et le repli sur soi, les problèmes dépressifs, le comportement religieux et les réactions sur le plan sexuel.

a) L'agressivité

Les conditions du détenu sont susceptibles de provoquer les troubles comportementaux. En effet, le détenu va connaître un déséquilibre presque sur tous les niveaux. Au point de vue social, il est humilié et n'a plus de place dans la société. L'auteur de viol semble être détesté partout. Il a été infidèle envers sa femme. Ses enfants souffrent de son absence. La famille de la victime le prend pour un criminel. Ses amis s'éloignent de lui pour ne pas être qualifiés de complices. Il n'a personne à qui il peut demander secours.

Pour « SI », la situation du détenu auteur de viol sexuel est très différente de celle des autres. En voici son explication :

« Twebwe nta n'umwe aduha ni rwere. Abandi bo bapfuma bankwa n'uwo bagiriye nabi gusa. »

Ce qui signifie :

« Nous, personne ne nous veut du bien. Les autres sont détestés uniquement par celui à qui ils ont fait du mal. »

Cette situation peut être à l'origine de l'agressivité et d'autres mauvaises conduites. Les détenus peuvent dire comme « SI » : *« Nta co ncera ».* C'est-à-dire *« je n'ai plus rien à sauver »*

Certains sont souvent mis au cachot. C'est le cas de « RL » qui est toujours attrapé tantôt en train de fumer du chanvre, tantôt en train de boire la boisson appelée « umunanasi » qui est monnaie courante dans la prison centrale de Mpimba, tantôt il est en train de voler.

Cependant, les comportements agressifs peuvent avoir une valeur libératrice pour l'anxiété du sujet parce que comme le souligne Albernhe,

« On peut rencontrer à tout moment, selon les aléas environnementaux, des poussées agressives plus ou moins importantes mais demeurant ponctuelles et parcellaires et n'altérant jamais l'essentiel du mode spécifique d'organisation profonde de la personnalité. »[1]

Des conduites comme l'opposition, la révolte et les accrochages ne manquent pas chez les sujets enquêtés.

b) La psychose carcérale

L'emprisonnement entraîne des manifestations psychologiques particulières. Il fait naître chez le détenu un changement de comportement et une modification de la personnalité. Le détenu se trouve toujours angoissé avec une peur panique sans issue. Ainsi, nous révèle « NM »

« Jewe nama mfise ubwoba ntazi ico buvako. Niyumvira ko hari ibitagenda neza i muhira i wanje. »

C'est-à-dire:

«Moi, j'ai toujours de la peur dont je ne connais pas l'origine. Je pense que quelque chose ne va pas bien chez moi. »

En effet, cette angoisse résulte de la monotonie des activités du milieu carcéral puisqu'il continue en disant : *« Jewe kwama nugaranywe vyananiye. »* Pour dire : *« Etre toujours enferme devient pour moi difficile à supporter. »*

De telles situations contribuent à la détérioration de la personnalité qui peut évoluer vers une pathologie telle que la psychose carcérale.

Pour Roumajon,

« Les détenus sont imprégnés d'une angoisse qui évolue vers une pathologie. La personnalité du détenu peut réagir par une inadaptation brusque telles que la psychose carcérale, la fuite dans la maladie, le suicide. »[2]

[1] ALBERNHE, T., Op.cit., p.37.
[2] ROUMAJON, Y., Ils ne sont pas nés délinquants, Paris, Robert Laffont, 1977, p.172.

Cela prouve que la détention est traumatisante et peut entraîner la désintégration de la personnalité.

c) L'angoisse de séparation

L'angoisse de séparation s'exprime à travers des réactions affectives dans lesquelles nous éprouvons des sentiments en relation avec la personne dont nous sommes séparée. Le détenu dans ces conditions, aura le sentiment d'être abandonné et devient triste, frustré et désespéré. Il aura des réactions affectives mineures pouvant évoluer vers des manifestations majeures comme le souligne Quinodoz :

> *« Ces réactions peuvent être mineures, comme l'anxiété ou le chagrin, mais elles peuvent aller jusqu'à des manifestations majeures tant psychiques (la dépression, délire, suicide) que somatiques fonctionnelles entraînant les lésions des organes. »*[1]

Toutefois, la capacité de contenir l'angoisse de séparation varie d'un individu à l'autre. Parmi nos enquêtés, nous avons constaté que chez « RL », la situation d'emprisonnement n'a pas provoqué d'angoisse de séparation comme il l'a lui-même déclaré:

> *« Jewe nta bwoba numva kuko mu buzima ni ko bimeze. Na bo nyene niyo bumva bankumbuye bazoza bandabe. »*

Ce qui signifie

> *« Moi, je n'éprouve pas de la peur parce que c'est comme ça dans la vie. Si jamais les membres de ma famille éprouvent de la nostalgie envers moi, ils n'ont qu'à venir me voir. »*

Ici aussi, il paraît que c'est un moyen pour « RL » de rationaliser les faits. Par contre, chez « SI », l'angoisse est plus prononcée. Chez ce dernier, on remarque des crises de colère appelées aussi « crises de nerfs », le repli sur soi et la revendication affective.

Voici l'extrait de ses propos :

> *« Jewe ndashobora kumara umunsi wose muri «* blindé *» ata we tuvuganye kuko mbona ata kamaro ko kuvugana n'abatambabaye. »*

[1] QUINODOZ, J.M., La solitude apprivoisée : l'angoisse de séparation en psychanalyse, Paris, PUF, 1991, p.17

Ce qui se traduit :

« Moi je peux passer toute la journée au lit sans parler à personne parce que je vois qu'il n'y a pas d'importance de dialoguer avec ceux qui ne m'aiment pas du tout. »

Ce sentiment de malaise s'accompagne souvent d'une construction imaginaire amenant la situation à devenir plus dramatique. C'est ainsi que le détenu violeur pense toujours que les parents de la victime peuvent se venger sur sa famille surtout sur ses enfants.

L'exemple le plus parlant est celui de « NA » qui s'exprime à travers cette phrase *« Ikintera ubwoba ni uko abavyeyi b'ako gakobwa bazohava bashaka kugirira nabi abana banje kandi ata co bazira kugira ngo batuzimanganye twese. »*

Ce qui signifie :

« Ce qui me fait peur, c'est que les parents de cette fillette risquent de faire du mal à mes enfants alors que ce sont des innocents. Ils vont le faire pour que nous périssions nous tous. »

Cela montre que « NA » a un fond anxieux permanent pouvant conduire à la névrose d'angoisse et cette angoisse résulte de sa séparation d'avec sa famille.

d) L'autodépréciation

Lors de notre recherche, nous avons constaté chez le détenu auteur de viol plusieurs aspects comportementaux et affectifs inhabituels pour une personne en situation normale. Ces derniers se manifestent à travers le déséquilibre affectif, la peur des autres personnes surtout les femmes et les personnes informées sur le motif de leur condamnation.
Cela a pour effet l'isolement ainsi que d'autres comportements similaires. Ce fait se remarque clairement chez « NS » et « SI » qui restent souvent au lit ou dans d'autres endroits isolés. Par exemple « NS » craint d'être objet de moqueries. Il se sous-estime en même temps qu'il affiche un grand désir de quelqu'un qui pourrait lui venir en aide.

Ainsi, dit-il :

« Jewe narabuze ikindemesha. Ndamaze kwihebura intuntu iri mu kunyica ni co gituma kenshi nigumira muri « blindé » *kuko nta co maze nsigaye ndi agatwengo k'abimererewe neza »*

Ce qu'on peut traduire :

« Moi, je manque d'assistance. Je me suis déjà désespéré. Je vais mourir par le chagrin C'est pourquoi le plus souvent je reste au lit parce que je suis un vaurien. Je suis maintenant objet des moqueries de ceux qui sont heureux. »

En effet, « NS » est tiraillé entre deux forces. Il a besoin d'un soutien moral. Mais, il préfère rester seul. Il est en situation conflictuelle, d'ambivalence qu'on peut qualifier de déséquilibre affectif. Le détenu violeur se sent seul, abandonné, marginalisé et malheureux. Son imagination est marquée toujours par une mauvaise réputation et se sent sans valeur. Par conséquent, il y a perturbation au niveau relationnel d'où le repli sur soi suite à la dépréciation.

Cette dépréciation résulte souvent des qualificatifs qu'on lui accorde tel que « igishurushuru », « ikivume » c'est-à-dire un délinquant, un être maudit, etc. Elle est liée aussi au fait que la sexualité constitue et constituait depuis longtemps un sujet tabou. A son sujet, « NS » continue en disant :

« Icaha cerekeye amabanga y'abubatse kirateye isoni cane. Batwita abamenja, ibivume. »

Cela signifie :

« L'infraction en rapport avec les rapports sexuels est très honteuse. On nous appelle des criminels, des êtres maudits. »

Ainsi, ces qualificatifs ne peuvent pas laisser indifférent l'auteur de viol. Il se sent agressé, humilié et il s'autodéprécie. Signalons que cette autodépréciation entraîne souvent le repli sur soi tel que nous pouvons nous en rendre compte dans le paragraphe qui suit.

e) Le repli sur soi

L'on peut distinguer deux types de repli sur soi chez le détenu à savoir le repli sur soi voulu et celui imposé par son environnement.

1°) Le repli sur soi voulu

L'apathie de certains détenus peut paraître de mauvais augure pour l'avenir, spécialement lorsqu'elle correspond à un choix. On a ici deux attitudes certains détenus choisissent de vivre leur peine sous l'emprise de drogues. Ici nous pouvons donner l'exemple de « RL » qui, pour lui le chanvre constitue la pratique quotidienne. D'autres préfèrent rester immobiles. Il s'agit pour ce cas de « NS » et de « SI ». Cela consiste à réduire de soi-même son espace : occuper toujours le même endroit, s'asseoir sur la même chaise, devenir rigide pour minimiser les contacts sociaux, ne pas regarder ses voisins immédiats.

Pour les premiers, la toxicomanie ne fait alors que renforcer et faciliter cette évasion intérieure. L'enfouissement étant le signe d'une difficulté à lier contact avec autrui, à s'adopter à un groupe social.

A ce sujet, voici les propos de « RL »

« Iyo wanyoye « iganja » *uca wumva amaswingi. Ukibagira ingorane zose kandi ubwoba bugahera. »*

C'est-à-dire :

« Lorsque tu as pris du chanvre tu te sens très à l'aise, tu oublies toutes les difficultés et la peur est en ce moment dissipée. »

Quant à l'oisiveté, d'après Herzog-Evans,

« L'oisiveté risque fort d'apparaître comme le signe d'un manque de volonté de resocialisation. Et pour lui, le prisonnier qui volontairement « fait de cellule », est suspect de récidive future, car il persiste dans une attitude qui était vraisemblablement à l'origine de ses infractions. »[1]

En effet, le détenu « oisif » passera sa détention allongé sur son lit, regardera la télévision jusque tard dans la nuit, sans entreprendre la moindre formation, n'acceptant pas de travailler, ne faisant aucun sport, refusant de se laver. Cela a été d'ailleurs le constat sur tous nos enquêtés sauf pour « NA » qui est parmi les détenus responsables appelés « généraux ». Même s'il arrive quelquefois d'éprouver un grand désespoir, chez lui on remarque la présence d'initiatives et l'amour du travail.

[1] HERZOG-EVANS, M., La gestion du comportement du détenu, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 133.

2° Le repli sur soi imposé

Un certain nombre de détenus sont contraints de s'isoler parce qu'ils sont rejetés par les autres. Tel est le cas des délateurs lorsqu'ils sont marginalisés par leurs codétenus, et d'autres part ceux qui sont considérés par l'ensemble de la population en détention comme indignes par exemple les délinquants sexuels (auteurs d'incestes ou de viols et surtout des enfants). Tel que nous l'a révélé « NS » *« Twebwe ng'aha mu Mpimba dukengeretse kurusha umukene umwe wa nyuma ruhebwa. »* C'est-à-dire : *« Nous les violeurs, ici à Mpimpa nous sommes méprisés plus que le dernier des pauvres. »*

D'après nos enquêtés, certains vont jusqu'à cacher le motif de leur emprisonnement. Mais tout finit par se réveler. Parfois c'est le personnel qui donnera l'information sur les motifs à la base de la détention. Somme toute, le détenu auteur de viol éprouve une souffrance morale qui peut être à la source d'une dépression psychique.

f) Les problèmes dépressifs

Souvent, le repli sur soi s'accompagne des problèmes d'ordre dépressif chez le détenu. Cette dépression résulte d'un sentiment d'impuissance éprouvé par le détenu lorsqu'il se souvient du passé. En effet,

> *« Le sujet estime avoir mal vécu jusqu'à présent et rumine douloureusement les expériences négatives du passé. C'est comme si son passé le poursuivit. Même les expériences apparemment positives du passé sont perçues comme négatives, car le sujet voit tout en noir. »*[1]

Le détenu ayant ces problèmes considère même sa conjointe ainsi que ses parents comme inutiles et sans valeur. Cette situation trouve l'illustration dans ces propos de « RL » :

> *« Ivyerekeye umugore abagabo ntibabuze. Abana na bo, ni abo umuryango nakare ni wo bazofasha jeho ntibakinsanga. »*

[1] RUTAKAYILE, B., Cours inédit de psychiatrie, F.P.S.E, 2ème licence, Psychologie clinique, A.A., 2005-2006.

Ce qui veut dire : *« Pour la femme, les hommes qui vont s'en occuper ne manquent pas. Quant aux enfants, la famille va s'en occuper et d'ailleurs c'est elle qui bénéficiera de leurs prestations, moi je ne serais plus vivant. »*

Le détenu regrette souvent des moments heureux qu'il a vécus et des projets qu'il a été obligé d'interrompre. Tout cela revient dans la mémoire et provoque chez lui des comportements inhabituels, En témoignagent les propos de « NM » :

« Jewe nta co ngishoboye. Iyo nibutse imigambi yanje yahagaze, umuryango wanje uriko urababara atagitabara kandi ata co uzira, numva mbabaye gose. »

Ça signifie :

« Moi je ne peux plus rien faire. Lorsque je me souviens de mes projets qui ont été interrompus, de ma famille qui est en train de souffrir sans secours malgré son innocence, je me sens vraiment très mal à l'aise. »

Pour « NM » contrairement à « RL », il ne considère pas sa famille comme inutile et sans valeur. Mais il a une vision négative de lui-même et une conviction que sa famille a été comme un bouc émissaire et que c'est lui l'auteur de tous ses malheurs et pour sa famille. « NM » regrette toujours cette situation ce qui est susceptible de provoquer chez lui un déséquilibre au niveau affectif. Cela résulte souvent d'un choc de séparation qui peut être à la base de perturbations diverses. Cela a été le cas chez « NS » qui affirme avoir des troubles du sommeil qu'il n'avait pas auparavant. Ainsi dit-il :

« N'agatiro singitora. Kenshi hari naho mvyuka nkicara gushika mu gatondo. » C'est-à-dire: *« Je n'ai plus de sommeil, il arrive souvent que je me réveille et que je reste ainsi éveillé jusqu'au petit matin. »*

A part les perturbations du sommeil, d'autres troubles de fonctions corporelles peuvent survenir ce qui peut avoir un impact grave sur la résistance aux infections. A ce propos, Freud affirme que :

« Le choc de séparation s'exprime souvent par des troubles de fonctions corporelles telles que les perturbations du sommeil, de l'alimentation et du fonctionnement digestif et une moindre résistance aux infections.[1] *»*

[1] FREUD, A., L'enfant dans la psychanalyse, Paris, Gallimard, 1976, p. 198.

Cela a été aussi le cas pour « NS ». Voici encore son témoignage :

«Kera jewe sinari nzi kugwara nta n'urushinge bari bwantere. None ubu nguma ngwaragurika sinzi ko ari ivyo turya. Urazi ko twebwe kubera icaha twagirizwa bitoroshe kuronka ikibaruwa *ubu ngira bigiye kworoha kuko bagira bugurure ivuriro ngaha. »*

Cela veut dire:

«Autrefois, moi je n'étais jamais malade. Je n'avais jamais eu une injection. Mais, actuellement je suis très maladif. Je ne sais pas si c'est à cause de l'alimentation. Tu sais que nous, à cause de l'infraction dont on nous accuse, il est difficile d'avoir un billet de sortie. Peut-être qu'actuellement ça va être facile parce que d'ici peu on va ouvrir ici un centre de santé. »

Pour le détenu ayant des problèmes dépressifs, le milieu où l'on vit et même le monde sont vus négativement. Les propos de « NA » le prouvent :

« Ibohero imeze nk'umuriro udahera bama batubwira mw'ishengero. Nta kintu na kimwe co ng'aha kimeze neza. Ni co gituma ntacifuza kubaho. Ubuzima bwo ngaha kw'isi nta co bumaze. »

Ce qui peut être traduit ainsi :

« La prison est comme l'enfer dont on nous parle souvent à l'Eglise. Aucune chose n'est bonne ici. Moi, je n'ai plus envie de vivre. La vie d'ici sur terre ne vaut rien. »

Cette vision négative de la vie est au niveau des pensées et elle a des répercussions sur la capacité à prendre plaisir comme nous dit Rutakayile :

« La vision négative au niveau des pensées peut entraîner une perte de la capacité à prendre plaisir, qu'on appelle l'anhédonie, comportant l'absence du plaisir que procurent les activités scolaires, professionnelles et de loisirs, ainsi qu'une perte du plaisir sexuel associé à une perte du désir sexuel, à l'éjaculation précoce, à l'absence d'orgasme voire même l'impuissance sexuelle d'origine psychologique. »[1]

[1] RUTAKAYILE, B., Psychiatrie générale, Cours inédit, Bujumbura, U.B.,F.P.S.E., 2e Licence, P.C.S., A.A. 2005-2006.

Ici, la perte du désir sexuel ainsi que l'impuissance sexuelle font allusion à l'amendement du prisonnier violeur pour le non avisé. Pourtant, il ne faut pas confondre le contrôle pulsionnel avec la castration. Le véritable redressement du détenu auteur de viol serait sans nul doute de lui apprendre à modeler ses pulsions, à prendre conscience de l'interdit et de ce qui ne l'est pas, à différencier le bien et le mal, sans oublier le respect de soi et des autres, bref, à penser avant d'agir.

En somme, l'autodépréciation du détenu peut conduire à la dépression. Les pensées négatives du détenu ayant les problèmes dépressifs sont dominées par une vision négative du passé, du présent et de l'avenir associée à une vision négative de soi-même, de l'entourage et même du monde. Signalons pour terminer que ce sont les pensées qui gouvernent la vie de l'homme. Tristes, elles peuvent engendrer la dépression et l'angoisse alors que lorsqu'elles sont positives, elles engendrent la quiétude et la paix intérieure.

g) Les réactions du détenu au niveau sexuel

L'infraction de viol exerce une influence sur le comportement sexuel du détenu. Pourtant, l'impact n'est pas le même partout. Pour certains, par exemple « NA » et « NM » le contact avec une personne de sexe féminin est très pénible. Ils ne veulent plus voir les femmes et les filles. On dirait qu'ils ont développé une phobie envers elles. Pourtant, un certain comportement nous a semblé étrange. D'après « NA », l'un des détenus violeurs, il y en a parmi eux qui ont été attrapés en train de violer des jeunes garçons incarcérés. On remarque pour eux une modification de la préférence sexuelle allant de l'hétérosexualité à l'homosexualité. Or, nous savons de par la psychanalyse que l'homosexualité comme les autres perversions prend l'origine dans les sévices infligés à l'enfant lors de la petite enfance et que c'est le moyen utilisé par les victimes de ses sanctions pour se venger à l'âge adulte mais de façon inconsciente.

h) Le comportement religieux

Les détenus auteurs de viol nouent peu de relations non seulement avec le personnel pénitentiaire mais aussi avec les autres détenus. Par conséquent, ils manquent un cadre d'expression de leurs problèmes. La prière semble alors la bonne occasion de défoulement de tous ce qui font objet d'angoisse. Avec la prière,l' estime de soi est retrouvé dans la mesure où la personne pense que devant Dieu toutes les personnes sont égales et sont considérées au même

pied d'égalité. Elle constitue également un refuge et un soulagement étant donné que souvent, pendant la messe, on insiste sur le pardon sans limite de Dieu, la précarité et la moindre importance de la vie d'ici sur terre. La prière devient alors une réinjection du détenu dans la communauté.

Puisque la prière est communautaire, il devient le moyen pour le détenu de se réintégrer psychologiquement dans la société. Voici le témoignage de « NA » :

> *« Iyo ndi mw'ishengero nca numva ko ndi mu bandi, ko twese Imana itubona kumwe, ijambo ry'Imana rirerekana ko ikigongwe c'Imana ari co gikuru. Ubuzima bwo ngaha kw'isi n'umubabaro gusa no kubidegemvya. »*

C'est-à-dire :

> *« Lorsque je suis à l'Eglise, je sens que je suis avec les autres et que nous sommes tous considérés par Dieu de la même manière. La parole de Dieu montre que le pardon véritable est celui qui émane de Dieu. La vie d'ici sur terre n'est que souffrance même pour ceux qui sont libres. »*

8.3. Conclusion du chapitre

Les conditions du détenu telles que nous les avons mises en évidence ne sont pas du tout bonnes. Les détenus vivent dans de mauvaises conditions nutritionnelles, sanitaires, relationnelles, etc.

Pour ce qui concerne l'objet de notre étude, le détenu violeur n'est pas du tout pris au même pied d'égalité que les autres. Il est contraint de rester à l'intérieur de la prison durant toute la période de détention. Quelque soit le motif, il ne peut en aucun cas avoir un billet de sortie appelé dans le jargon carcéral « ikibaruwa ». Il est toujours pointé du doigt et il se cache souvent pour ne pas être objet de moquerie des autres détenus. En plus, il ne reçoit même pas de visites de la part de sa famille. Or, celui qui a osé commettre un délit en rapport avec un sujet tabou tel que la sexualité ne mérite pas d'être banalisé et négligé. L'auteur de viol est un sujet qu'il faut essayer de connaître et de suivre de près et par des personnes capables comme les psychologues, les sociologues ou les psychiatres pour tenter son amendement. Faute de cela, il est candidat à de nombreuses perturbations psychiques, sociales, etc. au niveau de la personnalité.

CONCLUSION GENERALE

Au terme de notre travail, il convient de signaler que cette étude était articulée sur deux grandes parties à savoir le cadre théorique et la présentation des cas, l'analyse des données et l'interprétation des résultats de recherche.

Dans un premier temps, nous avons dégagé certaines orientations théoriques et méthodologiques. Après avoir introduit notre travail, nous avons tenté la conceptualisation pour guider la recherche étant donné que certains termes semblent signifier la même chose pour le non avisé. Nous avons ensuite relevé quelques considérations sur le viol et le violeur ainsi que les aspects juridiques liés aux violences sexuelles. Cette première partie a débouché sur la formulation de la problématique ainsi que la méthodologie de recherche.

Dans la deuxième partie qui constitue le nœud de la recherche, nous y avons présenté les cas, analysé les données et interprété les résultats de l'enquête. Lors du traitement des résultats, nous avons privilégié l'approche qualitative en travaillant avec l'étude de cas ou les monographies. Nous avons recueilli les données à l'aide de l'entretien semi-directif et l'observation scientifique.

Au niveau de cette partie, un certain nombre de thèmes sont dégagés et ont été exploités et présentés sous formes de chapitres. Ces thèmes sont subdivisés en sous-thèmes avec leurs indicateurs. Notre recherche nous a permis d'atteindre nos objectifs que nous nous sommes fixés à savoir :

- Identifier les motifs qui sont à la base du viol chez les détenus auteurs du viol ;
- Mettre en évidence les sentiments du détenu vis-à-vis de son délit ;
- Déterminer les conditions du détenu violeur et leurs effets sur sa personnalité.

Notons qu'avec ces objectifs spécifiques nous avons pu déterminer le vécu psychosocial du détenu auteur de viol.

Concernant les motifs du viol, nous avons trouvé que ces facteurs sont liés en grande partie à certaines croyances qui nous semblent être fausses à savoir l'immunité liée à la virginité de la jeune fille envers certaines maladies sexuellement transmissibles tel que le « VIH/SIDA »,

la chance tirée des rapports sexuels avec une fillette, l'innocence et l'ignorance de la jeune fille, la dégradation de la morale qui entraîne la recherche d'un renouveau ainsi que le rôle de la femme qui n'est pas pris en compte dans la décision des rapports sexuels.

Signalons toutefois que ces facteurs ne sont pas les seuls étant donné que nous avons voulu nous limiter à ceux dont l'auteur du viol est conscient et qui sont le résultat d'une réflexion. Ces facteurs justifient également la responsabilité de l'auteur dans l'exécution de ce forfait. Ainsi, à voir combien est complexe le phénomène de violence sexuelle et tenant compte de la normalité en apparence chez les violeurs qui se trouve rompue lors de l'acte, nous pensons qu'il y a d'autres motivations inconscientes qui restent cachées. Cela est valable aussi bien pour les violeurs malades mentaux que pour ceux qui sont normaux même si elles ne sont pas les mêmes.

S'agissant des sentiments du détenu auteur de viol vis-à-vis de son délit, deux niveaux ont été abordés à savoir le niveau social et celui psychologique.

Au point de vue social, le détenu est caractérisé par le retrait. Il évite tout contact avec les autres. Il pense que tout le monde est au courant de sa situation. Il essaie également de dissimuler son infraction de peur qu'il soit objet de critiques et de moquerie.

Au point de vue psychologique, on a deux aspects à savoir l'image de soi par lui-même et l'image de soi vue par les autres. Concernant le premier aspect, nous avons constaté que le détenu auteur de viol a une image négative de lui-même. Cette image résulte de sa sous-estimation. Son imagination est orientée souvent vers des projets qui ont été abandonnés en cours de réalisation, vers sa famille notamment sa femme qu'il a trahie et ses enfants qui ont été laissés pour compte, ses richesses, ses amitiés qui ont été perturbées, ses loisirs abandonnés, etc Le détenu éprouve de la honte, de la culpabilité et de la peur. Il réalise que ça ne vaut plus la peine de vivre et préfère la mort. Néanmoins, pour certains détenus l'emprisonnement constitue une occasion de se transformer et par conséquent de s'amender. Pour ces derniers, le moment de détention est un moment de prise de conscience, de feed-back, de méditation sur l'infraction commise pour prendre désormais la décision de ne plus jamais faire la même chose. Il s'agit ici de la sublimation. On trouverait par exemple parmi ces gens, ceux qui prennent l'initiative de représenter les autres de les aider à faire avancer les dossiers, à pouvoir contacter les leurs, à

avoir des billets de sortie, à sensibiliser les autres dans de bonnes actions notamment la prière. Notons que ces gens sont rares vu les conditions dans lesquelles les détenus se trouvent.

S'agissant du second aspect, nous avons pu découvrir que les sentiments du détenu dépendent fortement de ce qu'il pense que les autres pensent de lui. Il se demande toujours quelle est son image vue par les autres. Il a tendance à interpréter chaque geste ainsi que chaque parole qui lui sont adressés comme une agression. Cette tendance peut évoluer jusqu'à l'adoption d'une position paranoïaque parce que, à chaque fois que le détenu voit des personnes en train de s'entretenir, il affirme automatiquement que c'est son infraction qui constitue le centre des débats. Tout le monde devient pour lui sujet de soupçon. Il n'a pas d'amis parce que d'après lui, personne ne lui souhaite du bien.

Quant au troisième objectif concernant les conditions du détenu et leurs effets sur sa personnalité, nous avons remarqué que le détenu mène une vie dure et qu'il est enfermé sur lui-même. Le détenu violeur a des privations qui ne concernent pas les autres par exemple la sortie, le ¼ de peine qui peut donner lieu à la libération provisoire, etc., et il est toujours pointé du doigt. Par conséquent, sa santé devient fragile. De surcroît, il manifeste une grande nostalgie et peut être sujet à divers troubles de comportement tel que l'autodépréciation et l'isolement, le sentiment d'être rejeté, l'agressivité, la psychose carcérale, l'angoisse de séparation, le repli sur soi soit voulu, soit imposé, ainsi que les problèmes dépressifs.

Pour clore, nous disons à tous ceux qui nous lisent, de ne pas considérer ces lignes comme l'expression d'un partisan des mouvements féministes ou que nous sommes pour la suppression des prisons. La réalité actuelle montre que la plupart des victimes du viol sont les femmes et que le système d'emprisonnement mérite quelques modifications. L'objectif de détention devrait être celui de rééduquer et de resocialiser le délinquant. Si on se limite à enfermer les gens sans instaurer des conditions favorables à l'amendement, l'emprisonnement peut conduire à la désadaptation tant sur le plan psychologique que social. On ne reclasse pas l'individu en le réprimant seulement. La réinsertion et le reclassement dépendent du vécu carcéral.

SUGGESTIONS

En tenant compte des résultats de notre enquête, nous estimons nécessaire d'adresser à l'Etat, aux personnels pénitentiaires, aux O.N.Gs. et associations, aux juges, à toute personne de bonne volonté, aux détenus violeurs quelques suggestions en vue de donner une contribution dans la prévention et la lutte contre les violences sexuelles en général et le viol en particulier.

Nous suggérons à l'Etat du Burundi de réformer dans les meilleurs délais le système pénitentiaire afin de faciliter la rééducation et le reclassement par conséquent l'amendement des détenus pour éviter la récidive. Cela n'est possible que lorsqu'on associe aux affaires pénitentiaires les psychologues, les sociologues ou tout autre catégorie de personnes ayant les capacités dans le domaine d'écoute et de socialisation. Il est à l'Etat en outre de soutenir les O.N.Gs. et associations des droits de l'homme dans leurs actions combien louables de lutter contre les violences en général et celles sexuelles en particulier dont le viol fait partie.

Il est aussi rappelé à l'Etat qu'aussi longtemps que les conditions de détention ne sont pas encore améliorées, la probabilité de transformer la prison en école de délinquants qu'il prétend supprimer sera grande.

Aux personnels pénitentiaires de suivre de près les détenus afin de les guider dans leur processus d'amendement soit par des conseils, soit par des séances de formation. Privilégier les dialogues entre les détenus et les autorités de la prison ainsi que entre les détenus eux-mêmes parce que cela permettra aux personnels de découvrir d'autres types de délinquance qui se pratiquent à l'intérieur de la prison à leur insu afin de prendre des mesures préventives. Ils se rendront compte également qu'ils sont dans les meilleures voies ou qu'il faut changer quelque chose dans le système en place.

Aux O.N.Gs et associations qui militent pour lutter contre les violences perpétrées aux gens vulnérables de doubler leurs efforts sans compter sur qui que ce soit d'autant plus que l'effort de l'Etat peut être minime. Sensibiliser les gens pour la lutte et la prévention contre les violences sexuelles.

Aux juges de ne plus juger la faute seulement mais aussi l'homme parce que deux individus peuvent commettre la même infraction sans que les motivations soient les mêmes. Juger l'homme suppose ici s'appuyer sur son dossier personnel. Signalons qu'à l'heure actuelle aucune expertise n'est faite avant de détenir quelqu'un afin de statuer sur la responsabilité et la non responsabilité de l'auteur. Même si nos enquêtés nous semblent normaux, nous ne pouvons pas nous permettre de généraliser cela.

A toute personne de bonne volonté, de faire en sorte que n'importe où elle se trouve il n'y ait plus ce genre de crime si abominable qui est le viol surtout lorsqu'il est adressé aux enfants.

Aux détenus violeurs enfin, de surpasser leurs difficultés, de faire un examen de conscience afin d'en tirer une leçon, de jurer de ne plus recommencer et de dénoncer les méfaits liés au viol.

Ainsi, nous terminons notre travail en signalant que nous ne prétendons pas avoir mené une étude exhaustive. C'est pourquoi nous aimerions inviter toute personne qui aurait un intérêt particulier pour le domaine, de bien vouloir nous compléter pour approfondir ce domaine d'étude. Etant donné que nous n'avons pas touché à tous les aspects du domaine, on peut mener une étude par exemple sur les hommes victimes des violences conjugales. Il se pourrait que ce genre de violences existe mais qu'il reste un secret bien gardé par les hommes victimes

BIBLIOGRAPHIE

1. OUVRAGES GENERAUX

1. ADLER, A., Connaissance de l'homme : Etude de caractérologie individuelle, Paris, Payot, 1976.
2. ALBERNHE, T., Criminologie et psychopathologie, Paris, Ed. Marketing, 1997.
3. BALIER, C., Psychanalyse des comportements sexuels violents : une pathologie de l'inachèvement, Paris, PUF, 1996.
4. BLALOCK, H., Introduction à la recherche sociale, Gembloux, Duculot, 1973.
5. CARIO, R., Les abuseurs sexuels quel(s) traitement(s), Paris, l'Harmattan, 1998.
6. CECILE, M, et ORTIGUE, S, E., L'oedipe africain, Paris, Plan, 1966.
7. DU PONT, L., Traité sur un avant-projet de loi de principes concernant l'administration pénitentiaire et l'exécution des peines privatives de liberté, Louvain, ACCO, 1997.
8 FAUGERON, C., Sociologie pénale : Système et expérience, Romville Saint-Agne, Erès, 2004.
9. FESTINGUER, L. et KATZ, D., Les méthodes de recherches dans les sciences sociales, Paris, PUF, T2, 1974.
10. FISCHER, N., Psychologie des violences sociales, Paris, Dunod, 2003.
11 FONTAINE, R., Psychologie de l'agression, Paris, Dunod, 2003.
12. FREUD, A., L'enfant dans la psychanalyse, Paris, Gollimard, 1976.
13. FREUD, S., La vie sexuelle, Paris, PUF, 1997
14. GRAWITZ, M., Méthodes des sciences sociales, Paris, Dalloz, 1990.
15. GUNN, H-E., Comment surmonter les sentiments de culpabilité, Montréal, Stanké, 1979.
16. HERZOG-EVANS, M., La gestion du comportement du détenu, Paris, L'Harmattan, 1998.
17. HES NARD, A., Psychologie du crime, Paris, Payot, 1963.
18. KELLENS, G., La mesure de la peine : précis de pénologie et de droit des sanctions, Liège, Edition du jeune barreau, 1998.
19. LACOSTE DUJARDIN, C., Des mères contre les femmes, Paris, La découverte, 1986.
20. LAGACHE, D., L'unité de psychologie, Paris, PUF, 1979.
21. LAUBET, J.L., Introduction aux méthodes des sciences sociales, Toulouse, Privat, 1978.

22. LIKULIA BOLONGO, G., Le droit pénal spécial zaïrois, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1985.

23. Lôo, P., Responsabilité entière ?... contenus et limites de la responsabilité des délinquants criminels et pervers sexuels, Paris, Masson et cie, 1973.

24. MAISONNEUVE, J., Introduction à la psychologie, Paris, PUF, 1973.

25. MUCCHIELLI, R., Comment ils deviennent délinquants, Genèse et développement de la socialisation et de la dyssocialité, Paris, E.S.F, 1979.

26. NDAYISABA, J., et DE GRANDMONT, N., Les enfants différents, Editions logiques, 1999.

27. PICHON, R. et DURAND-AUZIAS, R., Le droit pénal spécial, Paris, Librairie de droit et de jurisprudence, 1985.

28. POURTOIS, J.P., Blessure d'enfant, maltraitance : Théorie pratique et intervention, Bruxelles, Ed. de Boeck, Université, 2000.

29. QUINODOZ, J.M., La solitude apprivoisée : L'angoisse de séparation en psychanalyse, Paris, PUF, 1981.

30. ROBERT, P., La justice et son public : des représentations sociales du système pénal, Genève, Masson, 1978.

31. ROBERT, P., La justice et son public. Les représentations sociales du système pénal, Genève, Masson, 1976.

32. ROUMAJON, Y., Ils ne sont pas nés délinquants, Paris, Robert Laffont, 1977.

33. SCHELSKY, H., La sociologie de la sexualité, Paris, Gallimard, 1966.

34. STEFANI, G., Criminologie et sciences pénitentiaires, Paris, Dalloz, 1982.

35. STOLLER, R., La perversion forme érotique de la haine, Paris, Payot, 1978.

36 TORDJMAN, G., La violence, le sexe et l'amour, Paris, Robert Laffont, 1980

37 TOUBIN-MALINAS, C., Le comportement sexuel, Paris, Masson, 1990.

38. TULKENS, F., Introduction au droit pénal : Aspects juridiques et criminologies, Story sciantia, Bruxelles, 1998.

39. WITVROUW, M., Le comportement humain : L'homme dans sa société, Bruxelles, Vie ouvrière, 1970.

2. DICTIONNAIRES ET ENCYCLOPEDIES

1 HABERT, M., Dictionnaire de la sexualité , Paris, Salar, 1981

2. DORO, R., et POROT, F , Dictionnaire de la psychologie , Paris, PUF, 1991

3. COURS ET AUTRES DOCUMENTS

1. B.O.B., Bulletin Officiel du Burundi, Bujumbura, 1981.
2. CICR, Les femmes face à la guerre, Etude du CICR sur les impacts des conflits armés sur les femmes, Genève, 2002.
3. http://www.ligueiteka.biburundi/viol, Des cas de viol restent dramatique, septembre, 2003.
4. NDITIJE, C., Questions approfondies de psychologie sociale, Bujumbura, U.B., F.P.S.E., 2ème Licence, P.C.S., A.A :2005-2006.
5. NGENDAKUMANA, I., Guide de prise en charge psychosociale des séropositifs assymptomatiques et des malades du SIDA, Bujumbura, Minisanté, P N L.S , M S T , 1991.
6. O.M.S, La violence contre la femme, Genève, août 1997.
7. O.M.S., Bulletin d'information de l'O.M.S., Genève, juin 2000.
8. O.M.S., Rapport mondial sur la violence et la santé, Genève, 2000.
9. RUTAKAYILE, B., Psychiatrie générale, Bujumbura, U.B., F.P.S.E, 2ème Licence P.C.S., A.A : 2005-2006.
10. SUGURU, S., Séminaire de psychologie clinique, Bujumbura, U.B, F.P.S.E., 2ème Licence, A.A : 2005-2006.
11. SUGURU, S., Session de formation des acteurs judiciaires sur la pratique professionnelle en matière criminelle et prise en charge juridique des victimes de traitements inhumains. Bujumbura, Hôtel Safari Gate, du 11 au 22 juillet 2005.
12. UNICEF, Les incidences des événements traumatisants et de la violence sur les enfants et les adolescents, Bujumbura, octobre 2002.

ANNEXES

ANNEXE I : FICHE D'OBSERVATION

1. Observation intérieure de la prison
 - Observation des prises de repas
 - Observation des lieux : dortoir, construction intérieure, réfectoire, propreté, etc
 - Observation des activités du détenu
 - Observation des jeux
 - Observation des visites
2. Observation du détenu lui-même

1° Aspects physiques : portrait physique	Traits : - habillement - propreté - négligence corporelle, etc.
2° Structure de la personnalité : - troubles du comportement	Traits de comportement : - social - fonctionnel - verbal, etc.
- traits de caractère	- inhibition - apathie - agressivité - dynamisme, etc.
3° Le détenu dans ses relations : 2) avec la famille ou l'entourage d'origine 3) avec les détenus 4) avec le personnel pénitential 5) avec l'étranger, l'enquêteur par exemple	Type de relations : - opposition - apathie - indifférence - dépendance - violence - indifférence - opposition

ANNEXE II : GUIDE D'ENTRETIEN EN KIRUNDI

Présentation du chercheur en Kirundi

Ndabaramukije, nitwa NJEJIMANA Anicet

Jewe ndi umunyeshule wo muri kaminuza y'uburundi. Niga mu gisata c'inyifato hamwe n'ubuhinga bwo kurera mu gice kijejwe imibano no kwumviriza abahahamutse. Ndi mu mwaka wa nyuma kandi nkaba ntegerezwa gusoma igitabu co guheza amashule. Nipfuza ko twoganira kuvyerekeye gufata no gufatwa ku nguvu, inkurikizi z'avyo kuri mwebwe nyene, hamwe n'ubuzima bwo mw'ibohero.

Mise en confiance en kirundi

Inkuru muza kumbarira zizomfasha kwandika ico gitabu gusa. Sizo kuzokoresha mwitohoza ry'aba polisi canke mu kindi kintu cose gishobora kubagirira nabi.

Murakoze.

1. Inkuru zirashe

- Imyaka ;
- Akazi k'imbere yo gufungwa ;
- Igihe amaze mw'ibohero ;
- Ingene yafashwe;
- Ikiringo amaze afunzwe;
- Ako amaze gufungwa;
- Irindi bohero amaze gufungirwamwo;
- Ingwara amaze kurwarira mw'ibohero;
- Abamugendera: ni bande?
- Ivyatumye ibihano amaze kuronka mw'ibohero:
- Ingene yisamaza canke yinezereza

2. Inkuru zitarashe

1° Igituma bafata ku nguvu

- Ni igiki catumye murangura amabanga y'abubatse n'umukobwa atavyemeye?
- Ni igiki cabakwegakwega ku kugene umwana ameze? Mwamutoye gute?
- Mwoba mwarateguye uko kurangura amabanga y'abubatse ku nguvu?
- Mwabigenjeje gute kugira mutangure kugiriranira imigenderanire n'uyo mwana?
- Mwoba mwariyumviriyeko uwufashwe ku nguvu agira inkwirikizi mbi kubera ukwo Gufatwa ku nguvu?
- Iyo muja kuba muzi ko mutegerezwa gufatwa mwari kubikora?

2° Ingene babona umugore, gufata ku nguvu hamwe n'ibijanye n'irondoka

- Mu bisanzwe abagore mwari musanzwe mubabona gute mu buzima bwa misi yose? Ubu hoho bimeze gute?
- Ku bwanyu ni uruhe ruhara rw'umugabo n'urwo umugore mukurangura amabanga y'abubatse?
- Gufata ku nguvu mu bibona gute? Birasanzwe canke ntibisanzwe?
- Kurangura amabanga y'abubatse mubifata gute?
- Ni ubuhe bucuti buri hagati yanyu n'uwo mwaranguranye amabanga y'abubatse?

3° Ingene uwupfunzwe yibona afatiye ku caha yakoze

a) Ingene yibona we nyene?

- Mwibona gute mwebwe?

b) Ingene yibaza ko abandi bamubona

- Mwibaza ko abandi bababona gute?
- Mwibaza ko umugore wanyu we ababona gute? Mwiyumvira ko umuryango wanyu ubaheho gute bivuye ku caha mwakoze?

4° Insiguro y'ibohero, igihano, irenganurwa hamwe n'ibitagenda neza

- Murumva ko mwoba mwararenganijwe?
- Mwiyumvira ko imyaka mwaciriwe yo gufungwa ihuye n'icaha mwakoze?
- Iyaba mwari mufise ububasha bwogushinga amategeko icaha co gufata ku nguvu mwogiciriye igihano ikihe?

5° Ingorane zijanye n'ubuzima bwo gufungwa

- Mubayeho gute hano mwibohero rya Mpimba?
- Nipfuza yuko mwonyiganira ingorane z'i wanyu mwebwe nyene canke zijanye n'imibano mufise kubera ico caha?

ANNEXE III: GUIDE D'ENTRETIEN EN FRANCAIS

Présentation du chercheur

Bonjour, je m'appelle NJEJIMANA Anicet

Je suis étudiant à l'université du Burundi dans la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education, Département de Psychologie clinique et sociale. Je suis finaliste et nous devons présenter un mémoire de fin d'études. Je voudrais que nous menons un entretien sur le sujet concernant le viol, ses conséquences sur vous même, ainsi que la vie en prison.

Mise en confiance

Les informations que vous allez me donner serviront seulement à rédiger le mémoire. Elles ne serviront ni à des enquêtes policières ni à autre chose pouvant vous mettre en danger Merci.

1. Renseignements objectifs

- Age ;
- Etat civil ,
- Profession d'avant l'emprisonnement ,
- Durée passée en prison ;
- Circonstances d'arrestation ;
- Durée de la peine à purger ;
- Nombre de fois que le détenu a été emprisonné ;
- Autre lieu de détention où vous avez été ;
- Maladies déjà connues en prison ;
- Visites, par qui .

- Causes de punitions déjà encourues en prison ;
- Distractions et loisirs.

2. Renseignements subjectifs

1° Les motifs du viol

- Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à réaliser les rapports sexuels avec une fille non consentante ?
- Qu'est-ce qui vous a attiré dans l'aspect de l'enfant ?
- Comment faites-vous votre choix ?
- Avez-vous planifié vos rapports sexuels forcés ?
- Comment faites-vous pour commencer a avoir des premiers constants avec l'enfant ?
- Avez-vous pensé que la victime peut subir des conséquences néfastes suite au viol ?
- Si vous saviez que vous devriez être appréhendés, auriez-vous accompli cet acte ?
- Quels sont les liens qui sont entre vous et la personne avec qui vous avez fait des rapports sexuels ?
- Quelles étaient vos relations avec votre femme avant l'emprisonnement ?

2° Conception du viol et de la sexualité

- D'après vous, quel est le rôle de l'homme et de la femme dans la décision de faire des rapports sexuels ?
- Comment vous représentez-vous le viol ? Croyez-vous que c'est un geste normal ou anormal ?
- Comment concevez-vous la sexualité ?

3° Les sentiments du détenu vis-à-vis de son délit

a) Image de soi par lui-même

- Quelle image avez-vous de vous-mêmes ?

b) Image de soi par les autres

- Comment vous représentez-vous l'image que l'entourage a de vous-même ?
- Quelle est l'image que votre femme a de vous ? Comment vous représentez-vous la situation de votre famille suite à votre infraction ?

4° Le sens de la prison, de la peine, de la justice et les insatisfactions :

- Avez-vous le sentiment que vous avez été injustement condamné ?

- Pensez-vous que la période de la peine correspond à votre infraction ? Expliquez votre réponse ?
- Si vous aviez les pouvoirs d'un législateur quelles sanctions assigneriez-vous à l'acte de viol ?

5° Difficultés liées à la situation d'emprisonnement

- Comment est votre vie ici dans la prison de Mpimba ?
- J'aimerais que vous m'indiquiez les problèmes individuels ou d'ordre social que vous avez rencontrés à cause de cet acte ?